

De l'indecence aux hommes d'accoucher les femmes, et de l'obligation aux femmes de nourrir leurs enfans. Pour montrer par des raisons de physique, de morale, & de medecine, que les meres n'exposeroient ni leurs vies ni celles de leurs enfans, en se passant ordinairement d'accoucheurs & de nourrices / [Anon].

Contributors

Hecquet, Philippe, 1661-1737

Publication/Creation

Trévoux : S.A. S.[É. Ganeau] ; Paris : J. Etienne, 1708.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/fxftd6es>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>



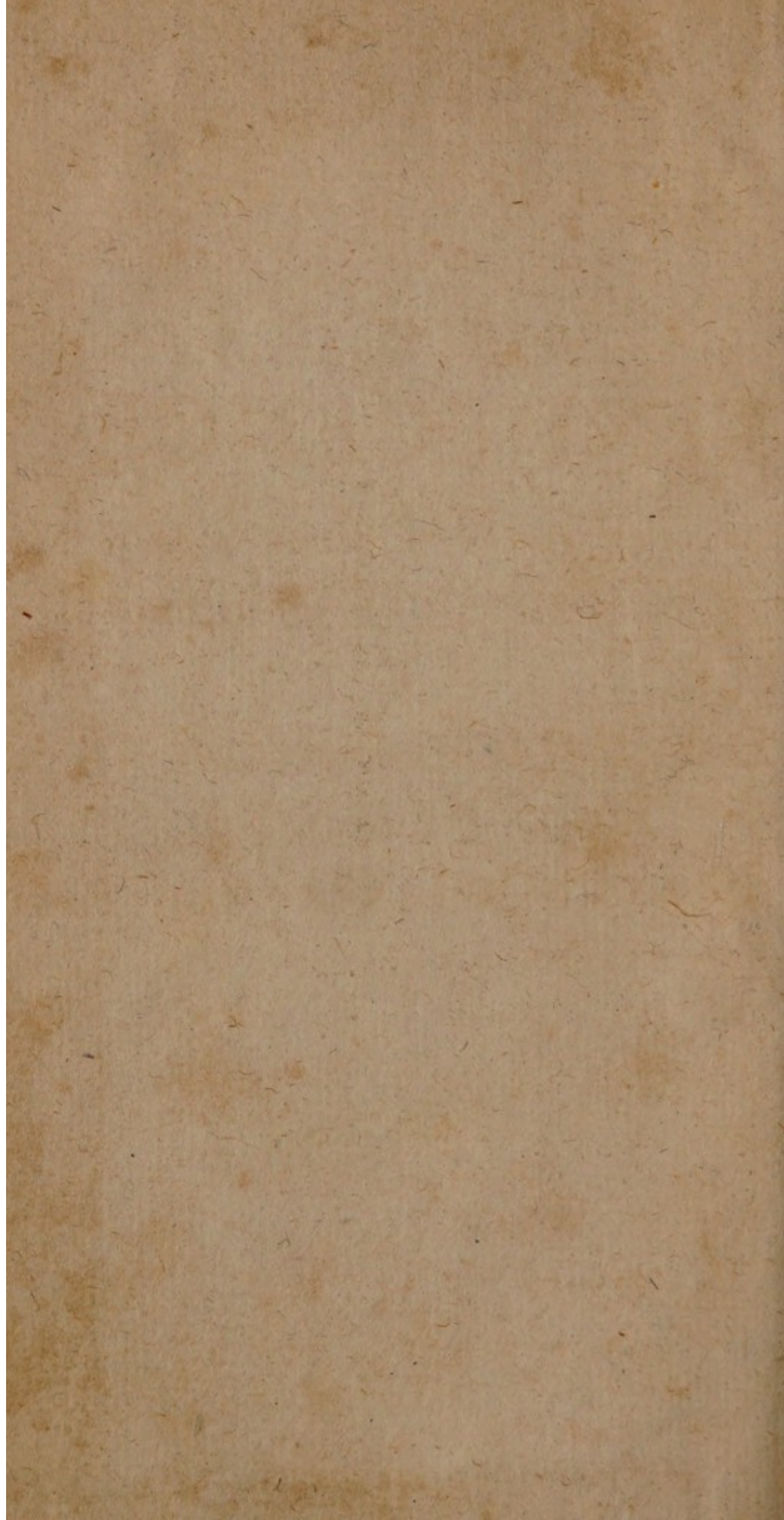
28,077/S XXXIV, 18/12
A coll. complet-



Dupont del. & sculp.

By Philippe Macquet

Inverness
75 ft. fr.
8 August '28

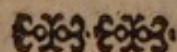


DE
L'INDECENCE
AUX HOMMES
D'ACCOUCHER LES FEMMES,
ET
DE L'OBLIGATION
AUX FEMMES
DE NOURRIR LEURS ENFANS.

DE
L'INDECE
AUX HOMMES
RACONTE LES FEMMES
ET
DE L'OBLIATION
AUX FEMMES
DE NOUS LES FEMMES

D E
L'INDECENCE
AUX HOMMES
D'ACCOUCHER LES FEMMES,
E T
D E L'OBLIGATION
AUX FEMMES
DE NOURRIR LEURS ENFANS.

*Pour montrer par des raisons de Physique,
de Morale, & de Medecine, que les meres
n'exposeroient ni leurs vies ni celles de
leurs enfans, en se passant ordinairement
d'Accoucheurs & de Nourrices.*



De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,

Et se vend à Paris.

Chez JACQUES ETIENNE Libraire
Ruë Saint Jaques, au coin de la ruë de la
Parcheminerie, à l'Olivier.

Avec Privilege & Approbation 1708.





PREFACE.

QUELQUES Dames chrétiennes pour ne se point laisser seduire à l'usage presqu'établi aujourd'hui de se faire accoucher par des hommes, ont demandé à s'instruire sur cette coutume qui bleissoit leur pudeur, & offensoit leur piété. Elles ont proposé leurs doutes aux personnes qui les conduisent : & c'est pour soulager les consciences des unes, & regler les sentimens des autres, qu'on a entrepris ce petit Ouvrage.

On se propose d'y examiner d'abord, s'il fût jamais, ou s'il s'est fait depuis une pro-

P R E F A C E.

cession d'Accoucheur. On creuse cette matiere en faisant voir par l'antiquité la plus reculée , que le paganisme , tout vicieux qu'il fût , n'autorisa jamais un art qui repugne à la nature même. On montre ensuite , que les Hebreux (ce peuple choisi de Dieu) étoient dans l'usage de se servir d'Accoucheuses : usage d'ailleurs auquel toutes les nations qui sont venues après se sont conformées.

Pour ne rien omettre dans un sujet si important , on essaye encore de prouver , que l'Ecriture & les Peres n'ont rien établi qui excuse la pratique d'aujourd'hui , que les Princes ne l'ont point confirmée par leurs Edits , que les Magistrats ne l'ont point re-

P R E F A C E.

connüe, qu'il ne s'est enfin jamais formé de Corps, ni de Communauté d'Accoucheurs, comme on en voit de toutes les professions que la Religion permet, & que l'utilité publique autorise. On examine les raisons de convenance qui pourroient rendre aujourd'hui tolerable une profession, dont les Anciens n'auroient pas assez bien connu la nécessité : on écoute là-dessus tout ce que les Accoucheurs alleguent de plus specieux, & on y répond.

Tout ceci va à conclurre que l'art d'accoucher appartient uniquement aux femmes, & que la profession d'Accoucheuse est aussi ancienne que le monde, puisque la plus sainte des anciennes

P R E F A C E.

Religions , on veut dire celle des Juifs , en a donné l'exemple ; que tous les siècles suivans l'ont adoptée ; que la Religion chrétienne l'a reçûë ; que les Princes enfin & les Magistrats l'ont confirmée par leurs Edits & par leurs Reglemens.

On répond cependant à tout ce qu'on dit contre les femmes sur ce sujet, touchant leur peu de capacité , leur ignorance naturelle , leur peu de genie pour les Sciences , & sur ce qu'on leur reproche que c'est des hommes qu'elles tiennent le peu qu'elles sçavent sur les accouchemens.

L'on tire enfin cette consequence , qu'on peut se passer d'Accoucheurs , & que les femmes seules suffisent pour

P R E F A C E.

une profession qui leur appartient de droit, qui n'est point au-dessus de leur portée, que l'interêt seul leur a enlevée, & dont l'injustice des hommes les prive encore aujourd'hui.

Les Accoucheurs peut-être ne s'attendoient pas à une conclusion si accablante pour eux: ils la trouveront dure, ruineuse, peut-être injuste: car de quoi n'est point capable le ressentiment de se voir déchû d'une profession qui accreditoit dans le monde, dont elle auroit pû avec le tems s'assujettir ou captiver la plus belle moitié?

Mais pour peu qu'ils puissent oublier leur intérêt, pour écouter celui de la Religion, & se soumettre aux regles de la raison, de la mo-

P R E F A C E.

destie , & de la bienfiance, ils conviendront que ce n'est pas la passion qui les attaque, mais un conseil qu'on leur donne d'abandonner une profession que la seule necessité peut excuser en eux , & dont il ne leur peut être permis de se faire un métier. Que s'ils alleguent la prescription en leur faveur ; qu'ils se souviennent qu'on n'en reconnoit pas dans l'Eglise , & qu'une possession est toujours injuste, quand elle ne s'accorde pas avec la pieté. On a d'ailleurs reclamé de tems en tems contre cet usage abusif, de permettre les accouchemens les plus ordinaires aux hommes : car sans parler de la loi naturelle qui y repugne, sans rapporter les plaintes journalie-

P R E F A C E.

res que de sages Directeurs font contre cet abus ; d'habiles Medecins s'y font opposez , & la verité que leurs écrits défendent n'en est ni moins respectable , ni moins puissante pour avoir été negligée.

On fera remarquer dans son lieu, que les Medecins anciens & modernes n'ont jamais employé que des Sages-femmes : mais on ne peut différer plus long-tems de rapporter ici la plainte qu'un habile Medecin * de la Faculté de Paris forme contre les Dames Françoises, qui se livrent avec trop de facilité aux yeux & aux mains des Accoucheurs. Un autre écrit digne d'un habile Medecin & d'un

* *Mr. Thuillier dans ses observ. p.24.*

P R E F A C E.

Sçavant Théologien , (mais dont l'Auteur s'est caché) entre dans un plus grand détail, & prouve l'horreur que la Religion inspire contre la profession d'Accoucheur, dont il fait voir l'inutilité & le danger. Le hazard qui a fait recouvrer ce petit Ouvrage dans le tems qu'on travailloit à celui-ci , n'a pas peu servi à le faire continuer & à le finir. On a été ravi de s'y voir heureusement prévenu dans plusieurs des faits & des raisons qu'on avoit déjà ramassées ; & le zele de charité qui regne dans tout cet Ouvrage n'a pas peu animé l'Auteur de celui-ci.

On avoit cependant pensé d'abord qu'il auroit suffi de faire réimprimer cette *Dis-*

P R E F A C E.

sertation sur les accouchemens,
(car c'est le titre qu'on lui a
donné) sans rien écrire de
nouveau là-dessus. Mais on a
été conseillé d'achever ce
qu'on avoit commencé , par
ce que le progrès qu'avoit
fait depuis dans le monde la
profession d'Accoucheur de-
mandoit de nouvelles re-
flexions : outre qu'on avoit
quelques faits à ajoûter , qui
étoient échappez à l'exacti-
tude de l'Auteur anonyme.
Après cela on laisse aux meres
chrétiennes à reflechir sur
les obligations où elles seront
dorenavant. Si ce qu'on dit
ici n'est fondé que sur les
principes de la Medecine , &
de la Religion , & si par con-
sequent ce qu'on demande de
leur pudeur ne peut interesser

P R E F A C E.

ni leurs santez , ni leurs vies ;
sagement inspirées elles se
remetttront sans doute en re-
gle : elles édifieront le Monde
chrétien, & rendront aux per-
sonnes de leur sexe la justi-
ce & l'ancienne confiance
qu'elles leur doivent , & dont
elles ne les trouveront point
indignes.

Les Accoucheurs eux mê-
mes n'offriront plus aux fem-
mes que des secours neces-
saires & indispensables : car
la Providence recompensant
la pieté des meres , facilitera
la naissance de leurs enfans ,
& affranchira leur sexe , du
moins en ce point , de la dé-
pendance des hommes.

T A B L E

Des Chapitres contenus dans
ce Livre.

P R E M I E R T R A I T E ,

De l'Indecence aux hommes d'ac-
coucher les femmes.

CHAP. I. **Q**ue la profession d'Accou-
cheur étoit inconnue
dans l'antiquité, & qu'elle est enco-
re aujourd'hui nouvelle, sans titres &
sans autorité. Page 1

CHAP. II. Que toutes les nations, à
commencer par le peuple Hebreu, se
sont servies de Sages-femmes, dont
la profession est aussi ancienne que le
Monde, & autorisée par les Loix. p. 10

CHAP. III. Faits & histoires qui prouvent
qu'il a été inouï dans tous les tems,
que les femmes se soient servies d'hom-
mes dans leur couches, ou en cas sem-
blables. p. 18

CHAP. IV. Que les maximes de la Re-
ligion Chrétienne sont contraires à la
profession d'Accoucheur. p. 32

CHAP. V. Que la profession d'Accou-
cheur est rarement nécessaire. p. 46

T A B L E.

- CHAP. VI. *Que la coutume de se servir d'Accoucheurs est moins un usage à recevoir, qu'une entreprise à réprimer.*
page 55
- CHAP. VII. *Que les femmes sont aussi capables de pratiquer les accouchemens que les hommes.* — p. 65
- CHAP. VIII. *Où l'on répond au reste des objections qu'on fait contre les Sages-femmes.* p. 75

S E C O N D T R A I T É.

De l'obligation aux femmes de
nourrir leurs enfans.

- CHAP. I. *Que l'obligation aux meres de nourrir leurs enfans est de droit naturel.* p. I
- CHAP. II. *Que ce que la Nature fait après la naissance de l'enfant, ne marque pas moins aux meres l'obligation de les nourrir.* p. II
- CHAP. III. *Si l'on s'est toujours servi de Nourrices.* p. 26
- CHAP. IV. *Que la mention de Nourrices que l'on trouve dans les anciens livres ne préjudicie point aux maximes qu'on vient d'établir, & ne diminuë en rien*

T A B L E.

<i>L'obligation indispensable des meres.</i>	
page	50
CHAP. V. <i>Des dangers qu'on fait courre aux enfans qu'on met en nourrice.</i>	
page	62
CHAP. VI. <i>Des dangers que courent les meres qui ne nourrissent pas.</i>	p. 76
CHAP. VII. <i>Que les familles & les Etats souffrent de ce que les meres ne nourrissent pas leurs enfans.</i>	p. 87
CHAP. VIII. <i>Faux prétextes des meres qui se dispensent de nourrir.</i>	p. 104
CHAP. IX. <i>Des raisons qui dispensent les meres de nourrir.</i>	p. 115
CHAP. X. <i>Des précautions que doit ap- porter une mere qui est obligée de prendre une Nourrice étrangere.</i>	p. 124
CHAP. XI. <i>Des Sevreuses.</i>	p. 132

Fin de la Table.

Approbations de Mr. Bosquillon de l'Academie Royale de Soissons & Licencié en Drois de la Faculté de Paris, & de Mr. Geoffroy Medecin de la Faculté de Paris, de l'Academie Royale des Sciences & de la Société Royale de Londres.

Nous avons lû, par ordre de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Dombes, un Manuscrit intitulé : *De l'indécence aux hommes d'accoucher les femmes, & de l'obligation aux femmes de nourrir leurs enfans.* Nous n'y avons rien trouvé qui en doive empêcher l'impression. Tout y marque l'extrême sagesse & la profonde érudition de son Auteur. A Paris le vingtième jour de Septembre 1707.

BOSQUILLON.

GEOFFROY.

1

D E
L'INDECENCE
AUX HOMMES

D'accoucher les Femmes.

CHAPITRE PREMIER.

Que la profession d'Accoucheur étoit inconnue dans l'antiquité, & qu'elle est encore aujourd'hui nouvelle, sans titres & sans autorité.

LA preuve la plus naturelle que dans les premiers siècles du monde, on ne connoissoit point d'Accoucheur, c'est qu'il n'est point de mot dans les langues meres ou originales, pour signifier cette profession dans un homme, au lieu que celui qui

signifie une Accoucheuse se trouve dans toutes les langues. Le mot d'Accoucheur paroît même de très-fraîche date dans les endroits, comme en France, où cette profession est plus connue : car il ne s'en trouve aucune mention dans les Auteurs François, à moins que ces Auteurs ne soient plus nouveaux encore que le mot d'Accoucheur, qui pourroit à peine compter un siècle d'origine.

Mais une autre preuve qu'il n'a pû y avoir d'Accoucheur dans l'antiquité, c'est que cette profession repugne à la nature même, puisqu'elle est contraire à la pudeur qui est naturelle aux femmes, ^a *In feminis ceteras virtutes pudor superat.* Or les Anciens moins éloignez que nous de cette simplicité naturelle établie dans le monde par le Createur même, pouissoient jusqu'au scrupule la retenüe ^b avec laquelle ils vouloient qu'on parlât des choses qui auroient pû salir l'imagination. Les Hebreux par exemple avoient honte de proferer le mot d'*urine* ; ils disoient

^a *Hieron. epist. ad Celant.* ^b *Vid. Aut. Gell. p. 219.*

^a l'eau des pieds &c. Comment donc auroient-ils pû autoriser une profession, qui auroit eu à employer plus que des paroles sur ces sortes de matieres? On ne manquera pas de dire, qu'on ne doit pas croire contraire à la pudeur ce qu'il est permis de faire: mais que de choses permises qu'on ne se permettroit pourtant jamais sans la nécessité? Le Mariage, par exemple, ne feroit qu'un hon-teux commerce, si la nécessité de peupler le monde n'en excusoit l'usage: encore ne se l'accorde-t'on cet usage qu'à la dérobée & dans le secret, comme pour dissimuler à la pudeur ce que la nécessité ordonne, ^b *Ubi ad hoc opus venit, secreta quæ-runtur, arbitri remonentur.* Sur ce même principe la tolerance pour la profession d'Accoucheur deviendra moins une permission qu'une licence, hors les cas de nécessité: car enfin la faute en ce point n'est point de faire une chose criminelle; mais de se permettre sans besoin une cho-

^a Mr. Fleury, Mœurs des Israélites. ^b *Aug. de grat. & peccat. orig. l. 11. c. 37.*

4 De l'indécence aux hommes

se honteuse ou mésséante ; ^a *Quæ sunt inhonesta, non quasi illicita, sed quasi pudenda vitare oportet.* Quoi qu'on veuille donc croire, qu'on garderoit dans cette profession toutes les mesures & tous les égards possibles, pour ne se rien accorder contre la modestie, & pour se préserver contre la médifance ; on ne laisseroit pas de pecher contre la pudeur, si on l'exerçoit sans nécessité. Cependant est-on toujours maître de son esprit & de son cœur, dans une occasion si propre à séduire l'un & l'autre, & à laquelle on s'expose sans nécessité ? & quand bien même on pourroit répondre de soi, peut-on s'assurer de l'imagination des autres, qui ne penseront pas toujours comme l'Accoucheur ? Il faut donc convenir que le danger est du moins très-proche, ^b *Nemo diù tutus est periculo proximus* : car souvent, tandis qu'on s'étudie à sauver les dehors de l'honnêteté par ses paroles & par ses manieres, on s'échappe à soi-même, & on se laisse véritablement

^a *Plin. epist. p. 181.* ^b *S. Cyprian. epist. p. 174.*

d'accoucher les femmes. 5

aller à des choses peu honnêtes,
^a *honestè dicuntur, sed inhonestè tur-*
piterque creduntur.

Comme donc dans ces occasions
la bouche n'est pas toujours le fidel-
le interprete du cœur, il n'est pas
rare alors que le sentiment démen-
te l'expression. Ainsi quoi qu'on en
puisse dire, la fonction d'accoucher
est constamment messéante à un
homme; embarrassante, pour ne
rien dire de plus, pour une femme;
& dangereuse pour tous les deux.

Les Anciens n'ont donc jamais
songé à commettre ce soin à des
hommes; eux sur-tout qui étoient si
soigneux de préserver leurs imagina-
tions, & de les prévenir contre tout
ce qui paroissoit immodeste. ^b *Persæ*
pueris nudos conspici viros, nec fas
nec jus esse dicebant. ^c *Persarum pueri*
anti pudoris fuere, ut pro lege serva-
rent, ne in publico aut spuerent aut
asum emungerent. Dans cette vûë
ils ne souffroient pas que les sexes
différens se trouvaient aux bains ^d,
ils n'étoient exactement séparés.

^a *Lactant. p. 47.* ^b *Alexand. lib. 2. cap. 25.*
Xenophon. ^d *Plutarch. in Caton. & Cicer.*

Qui croiroit après cela , qu'ils eussent pû approuver cette liberté toujours dangereuse avec laquelle un Accoucheur voit & touche une femme?

* *Perversa familiaritas est & falsa securitas.* Il est plus naturel de croire qu'ils auront choisi, pour aider leurs femmes dans leurs couches, les secours qui se présentent naturellement, c'est à dire ceux d'autres femmes, en qui elles auront dû prendre plus de confiance.

En effet tandis que dans aucun des anciens tems il n'est parlé nulle part d'hommes Accoucheurs, on y trouve dans tous les siècles même les plus obscurs, des femmes qui accouchoient, comme on le fera voir dans la suite.

La conduite des Medecins de tous les siècles prouve encore ce qu'on vient d'établir. S'ils avoient besoin de quelque instruction sur l'état des femmes malades qu'ils traitoient, c'étoient des Sages-femmes, non des hommes qu'ils chargeoient de ce soin. Aussi une Sage-femme passoit-elle pour l'œil du Medecin; parce

* *Div. August Serm. de tempore.*

que c'étoit par son ministère, qu'il s'affuroit de ce qu'il ne lui feyoit, ni à un autre homme d'examiner par lui même.

C'étoit encore aux Sages-femmes qu'on s'adressoit ^a dans les premiers tems de l'Eglise, pour s'affûrer de la fidelité que les Vierges Chrétiennes avoient voïée à leur état de continence. Mais si les Peres trouvoient à redire dès lors, que des Chrétiennes se trouvaissent ainsi exposées à la discretion de leurs semblables; s'ils trouvoient dans cette pratique quelque chose de honteux & d'infamant, ^b *Turpe negotium, quandoquidem inter obstetricum manus virginitas occiditur*; de quel crime n'auroient-ils pas taxé l'entreprise des hommes d'aujourd'hui, qui en pareils cas ne rougissent pas d'ôter cet emploi aux Sages-femmes?

Leur entreprise est cependant fort opposée à l'intention des anciens Jurisconsultes, qui ordonnent ces sortes d'examens aux Sages-femmes, & jamais aux Chirurgiens:

^a S. Cyprian. Epist. p. 174. ^b S. Cyprian. epist. p. 174. in not.

preuve certaine qu'on ne les reconnoissoit pas dans l'Antiquité comme Accoucheurs, & qu'ils n'exerçoient pas les fonctions des Sages-femmes.

La profession d'Accoucheur est donc de fraîche date : car outre qu'on n'en voit gueres de traces que vers le milieu du dernier siècle^a, le peu de progrès qu'elle a fait dans les pays voisins de la France, où elle a pris naissance, fait voir qu'elle ne fait presque que de naître. Aussi les provinces un peu éloignées de Paris trouvent encore aujourd'hui cette coutume fort étrange. Et à juger des fonctions qu'un celebre Auteur^b d'Allemagne fait exercer aux Sages-femmes dans les matieres contentieuses qui regardent la sagesse ou les maladies des femmes, on ne connoit gueres d'Accoucheur dans ce vaste pays, où les Juges & les Medecins ne s'en rapportent qu'aux témoignages des Sages-femmes. L'autorité des Accoucheurs ne paroîtroit gueres mieux établie en France ; puisque les Edits des Rois & les Arrêts des

^a Bayle Dict. ^b Valentin. Pandect. Medic. legal. sparsim.

Parlemens ne leur ont donné ni statuts, ni privileges, ni reglemens; qu'ils ne leur ont accordé enfin ni immunité ni prérogatives. C'est donc une prétendue profession, qui se trouve en proye au premier occupant, & à qui il prendra en gré de s'ériger en maître Accoucheur. Trop heureux le public, si par cette licence il ne se trouve pas souvent exposé à reconnoître pour Accoucheur celebre, celui même que la fortune venoit de negliger!

Le métier d'Accoucheur n'appartient donc pas aux hommes: ce n'est en eux qu'une usurpation, ou une entreprise temeraire fondée sur la timidité des femmes, qui ont crû par cette indigne soumission assurer leurs vies, & sur la credulité des maris, qui par cette dangereuse complaisance ont crû plus sûrement conserver leurs femmes. Mais on verra dans la suite que c'est abuser de la confiance des uns & des autres, en montrant que le secours d'un Accoucheur est rarement necessaire, & que cette profession est intruse dans le monde sans titre, & de nou-

velle invention ; dont on s'est toujours aisément passé, & dont on peut sûrement se passer encore.

CHAPITRE II.

Que toutes les nations, à commencer par le peuple Hebreu, se sont servies de Sages-femmes, dont la profession est aussi ancienne que le Monde, & autorisée par les Loix.

IL n'en est pas de même de la profession d'Accoucheuse : elle est comme de droit naturel ; parcequ'il est naturel à une femme de mettre des enfans au monde, & que les femmes de tout temps & de toutes nations, se sont fait accoucher par d'autres femmes.

Ceci est si vrai, que dès les premiers temps elles n'avoient pas recours aux hommes, dans les accouchemens même les plus difficiles. *Rachel* * qui auroit pû passer pour une des premières Dames de son temps, n'appella à son secours qu'une fem-

* *Genes. c. 35. v. 17.*

me dans un travail des plus laborieux. *Thamar*^a autre femme de considération vers ce même temps ayant à mettre au monde deux enfans qui se presentoient mal, se servit heureusement du ministère d'une Sage-femme. Or tant d'adresse, d'expérience, & d'habileté dans les Sage-femmes d'alors, donne assez à comprendre qu'elles avoient appris d'autres femmes habiles, & qui n'étoient point les premières qui se fussent mêlées d'accouchement. On peut donc raisonnablement conclurre, que dès les premiers siècles du Monde il y avoit un art d'accoucher, dont les femmes étoient seules en possession, & dont elles s'acquitoient au gré des Dames de la première qualité; puisque les premières Dames d'alors, n'avoient recours qu'à elles.

Sous le regne de Pharaon ^b Roy d'Egypte, l'art d'accoucher étoit encore en honneur entre les mains des femmes: il paroît même par l'histoire de ces temps, que cette profession y faisoit du progrès & s'y perfectionnoit: car à l'habileté qu'elles

^a *Genes. c. 38. v. 27.* ^b *Exod. c. 1.*

avoient comme on vient de voir, elles joignirent une probité inviolable : qualité aussi nécessaire en Médecine que la Science. Cette probité parut en elles, en ce que le commandement d'un grand Prince ^a ne pût les rendre infidèles à la confiance de celles qui les en honoroient. Exemple qui auroit dû leur mériter une reconnoissance immortelle dans les esprits de toutes les femmes des siècles suivans : au lieu que par un indigne renversement, ces femmes infidèles au contraire envers leurs bienfaitrices, les ont aujourd'hui privées de leur confiance pour la donner aux Accoucheurs. Etrange oubli d'elles-mêmes ! Est-ce donc qu'elles manquoient de maîtres ? Ou leur en falloit-il d'un nouveau genre parmi les hommes ?

En avançant dans l'Histoire Sainte on trouve, qu'aux couches de la célèbre Ruth ^b, il n'y est parlé que de femmes. C'étoit pourtant une personne riche : elle n'étoit plus d'ailleurs apparemment fort jeune ; puis-

^a Pharaon. *Vid. Exod. c. 1.* ^b Vers l'an 2706. du monde.

qu'elle avoit passé environ dix ans avec son premier mari : cependant ces deux raisons ne lui firent point prendre la précaution d'appeller des Accoucheurs: il n'en étoit donc point encore. Ce fut enfin entre les mains des femmes que la belle-fille d'Heli accoucha^a. Vers ces mêmes temps^b il y avoit une sorte de Medecine qui regardoit les maladies du Sexe ou ses incommoditez, qui fut quelque temps entre les mains des femmes ; & c'étoit celle qui regarde les applications exterieures: autre preuve invincible que l'Antiquité auroit eu horreur de commettre aux hommes le soin d'accoucher les femmes.

Artemise Reine de Carie^c, qui a donné son nom à l'herbe appelée *Artemisa*, en François *armoise* ; cette Reine, dis-je, étoit Medecine des femmes.

Cleopatre autre Reine, mais d'Egypte, fut sur tout celebre dans cette profession ; puisqu'il est resté des Livres & des Compositions qui por-

^a 1^{er}. liv. des Rois c. 4. v. 20. ^b Voyez l'histoire de la Medec. de Mr. le Clerc. ^c En 3400. du monde ou environ.

tent son nom, & qui sont citées avec honneur par Galien^a, & par les Auteurs^b Grecs qui l'ont suivi. Or la Medecine étant donc déjà exercée par des femmes avec distinction du temps d'*Artemise*, n'a pû se trouver si fort illustrée du temps de *Cleopatre*, c'est à dire environ 400 ans après, que parce qu'elle avoit toujours subsisté entre les mains des femmes, qui s'y appliquoient, & la perfectionnoient par leurs observations.

Les Grecs sur tout avoient de ces femmes Medecines, comme on le reconnoit par les mots *αἰσθητὶς* & *ἰατροίαι*, qui se sont conservez jusqu'à nous. On sçait d'ailleurs que *Socrate* faisoit gloire d'être fils d'une Sage-femme tres-habile nommée *Phanarete*; comme on peut le voir dans *Platon*^c. La Medecine donc n'étoit pas moins illustre parmi les femmes que parmi les hommes: car comme ceux-cy peuvent s'honorer des noms des Rois Medecins, les femmes Me-

^a *De compos. medic. local. l. i. c. i.*

^b *Paul. Aegin. Aëtius &c.* ^c Au livre de la Science: voyez aussi *Diogen. Laerc.*

decines ont aussi eu des Reines qui ont illustré leur sorte de Medecine. Et pour ne point sortir de nôtre sujet, celles qui s'appliquoient particulièrement aux accouchemens n'étoient gueres moins honorées ; puisque de grands Philosophes, comme Socrate, se vantoient d'être descendus d'une Sage-femme.

Si on joint à toutes ces Dames Medecines une *Fabulla Lybica* ou *Livia* dont parle Galien, une *Alpasie* qu'Aëtius cite, une *Olympias*, une *Sotira*, une *Salpé*, une *Lais*, toutes citées par Plin, & plusieurs autres, dont de bons Auteurs font mention, * on trouvera une tradition suivie, où une nombreuse liste de Femmes celebres en Medecine, depuis les anciens siecles jusques bien avant dans ceux qui nous touchent de plus près.

En effet les Femmes Medecines étoient encore connuës à Rome du temps des Empereurs suivant ce vers de Martial :

* Voyez l'histoire de la Medecine de M. le Clerc. l. 3. c. 13.

^a *Protinus accedunt Medici , Medicæ-
que recedunt.*

D'anciennes Inscriptions font foy
de la même chose ; témoin celle de
Verone :

C. CORNELIUS
MELIBOEUS SIBI
ET SENTIÆ ELIDI
MEDICÆ
CONTUBERNALI.

Et cette autre dans le Duché d'Ur-
bin :

DEIS MANIB.
JULIÆ. Q. L.
SABINÆ
MEDICÆ
Q. JULIUS ATIMEIUS
CONJUGI
BENE MERENTI.

Car les noms & les épithetes dans
ces Inscriptions regardent des Ro-
mains & des Romaines.

Les Lois civiles^b qui nous vien-

^a l. 11. Epigr. 72. ^b *Vid. Paul. Zacch.
quæst. medic. leg. Voyez encore Gasparis de
Reies, elys. jucund. quæst. camp.*

nent pour la plûpart des Romains, & le Droit canon qui est venu enfuite, ne renvoye l'examen des cas qui regardent l'infidelité des femmes, & l'incontinence des filles &c. qu'aux Sages-femmes, jamais aux Chirurgiens : autre preuve de ce sentiment naturel & universellement imprimé dans les esprits des hommes de tous les temps ; que c'est aux femmes à répondre aux Juges & aux Medecins de l'état de leurs semblables, & qu'il a touûjours paru contre la pudeur de commettre ce soin aux hommes.

Ces mêmes témoignages empruntez des Droits civil & canonique, prouvent en même temps l'authenticité de la profession de Sages-femmes, & l'autorité que les Empereurs & les Loix leur ont accordée, tandis qu'aucune Loi ni aucun Prince n'a fait mention de la profession d'Accoucheur, qui par consequent est nouvelle, sans titre, sans autorité.



CHAPITRE III.

Faits & Histoires qui prouvent qu'il a été inoui dans tous les temps, que les femmes se soient servies d'hommes dans leurs couches, ou en cas semblables.

LA Religion payenne qui avoit placé des Divinitez par tout, jusques là même qu'il n'étoit pas de seuil^a de porte qui n'eut la sienne; en avoit aussi assigné pour présider aux couches des femmes: mais ce devoit être des Divinitez féminines; parce que les Payens même avoient senti, qu'il auroit été contre la pudeur^b de donner cette fonction à un Dieu. Il est pourtant vrai, que quelques uns ont crû, qu'il y avoit alors les Dieux des accouchées, *Nixii Dii*: mais on sçait que ces prétenduës Divinitez^c étoient moins des Hommes-Dieux, que des symboles de Divini-

^a St. Aug. de la cité de Dieu. ^b V. Terul. de l'ame c. 37. St. August. de la cité de Dieu l. 4. c. 34. ^c Turneb. advers. l. 7. c. 8. Barthol. expos. veter. in puerp. ritus. p. 15.

tez mal entendus , qu'on voyoit à Rome dans le Capitole ; & qu'un peuple aussi superstitieux que celui de Rome , & aussi insatiable de Divinitez , trouva à propos d'ériger en Dieux des accouchées. L'attitude de ces Statuës donna fondement à cette imagination. Elles étoient trois en nombre, & à genoux devant le Temple de Minerve , *genibus nixa* , & de là ils forgèrent *Nixii Dii*. On a prétendu encore qu'Ovide avoit ces Dieux en vûë , quand il dit :

Magno

Lucinam ad Nixos partus clamore vocabant ;

parceque de bons exemplaires portent :

Lucinam , Nixosque pari clamore vocabant.

Mais à en juger par l'embarras où se mettent les Grammairiens , pour trouver cette prétendue allusion de *Dii Nixii* avec ce vers d'Ovide , fait bien voir que c'est une application mandiée & forcée. En effet on n'a jamais marqué les noms de ces

Dieux : au lieu que parmi les Divinité féminines ils nommoient la Déesse *Alemone* , qui faisoit croître l'enfant dans le sein de la mère ; ^a la Parque ou la Déesse *Partule*, qui présidoit aux couches, & qui y ordonnoit ; *Lucine* , qui aidait la Sage-femme , comme autant de patronnes des femmes grosses ; & *Statine* ^b la Déesse aux petits enfans qui se rendoit la protectrice des nouveaux-nés &c.

Les Payens avoient donc bien compris , que tout ce qui ressembloit à un homme ne devoit point être appelé aux secrets des couches des femmes ; & que les Divinité même étoient alors à craindre , si elles portoient le nom ou l'apparence d'un homme.

La pratique des Anciens touchant les accouchemens prouve tout ce qu'on vient d'avancer. Un monument antique qui s'est conservé dans un jardin de Rome , ^c & dont un ce-

^a *V. Tertull. &c. Turneb. advers. l. 18. c. 34.* ^b *V. Barthol. expos. V. in puerp. rit. p. 15. 25.* Voyez aussi Tertul. de l'ame. ^c *V. Gaspar. Barthol. expos. veter. in puerper. ritus. p. 11.*

lebre Medecin nous a donné l'explication , nous apprend quelle étoit cette pratique par la qualité des personnes qui y sont représentées : en voicy le précis. Ces personnes sont cinq en nombre, toutes femmes, l'accouchée, la Sage-femme, la nourrice, & deux autres, dont l'une dresse des figures avec un stilet sur un globe , & l'autre étoit assistante ou témoin : car chacune avoit sa fonction pour les differens besoins de l'accouchée. La Sage-femme la soignoit dans ses couches , & traitoit les enfans nouveaux - nez ; parce que les Sages-femmes étoient Medecines ^a des meres & des enfans dans toutes ces sortes de cas. C'étoit encore une femme qui étoit chargée de lever le nouveau-né de terre : car le *levement* des enfans de dessus la terre, où on les avoit posés si tôt après leur naissance , étoit une grande ceremonie parmi les Anciens; & c'étoit aux Sages femmes ^b à faire cette ceremonie. Elle se faisoit ou au nom des parens , quand ils vouloient le nourrir, ou au nom du Magistrat , ^c quand les

^a *V. Bartol. p. 37. 38.* ^b *ibid. p. 37.* ^c *ibid. p. 32.*

22 De l'indécence aux hommes

parens ou pauvres, ^a ou reconnus incapables de bien élever des enfans ne vouloient pas le faire lever : mais de quelque maniere que cela se fit , ce n'étoit qu'à l'aide de la Déesse *Levana*, ^b que les Sages-femmes s'acquittoient dignement de cette fonction. La nourrice est ce qu'on nomme aujourd'huy *la remüeuse* , à laquelle Martial fait cette allusion :

*Cunarum fueras motor Charideme
meorum,*

qui étoit chargée du soin des langes, du blanchissage de l'enfant, & de semblables menus soins , exprimez dans ces vers :

^c *Opus nutrici autem , utrem habeat veteris vini largiter ,
Ut dies noctesque potet : opus est igne ,
opus est carbombus ,
Fasciis opus est , pulvinis , cunis , incubulis.*

Et dans cet autre endroit d'un ancien Poëte , ^d où il est parlé de la nourrice.

^a Seneque l. 2. *controver.* 9. ^b *August. de civit. Dei.* l. 4. c. 11. ^c *Plaut. trucul. act. V.* ^d *Æschyl. cæ.*

Pueri fasciarum lavatrix.

Des deux autres assistantes, l'une se rendoit le témoin de la naissance legitime de l'enfant ; afin que le pere en étant certain, le fit inscrire dans les registres publics : sans quoy l'enfant n'auroit point été habile à succeder, n'y à heriter ^a.

L'autre qui tient un stile dont elle écrit sur un globe, marque une autre coutume des Anciens, qui au jour de la naissance de leurs enfans faisoient des vœux pour leur prosperité, & les mettoient par écrit. Cet endroit de Seneque en est une preuve : ^b *Etiamne optas quod tibi optavit nutritrix tua, aut pedagogus, aut mater, &c.* Ces vœux cependant ne devenoient authentiques, & ne s'écrivoient sur des tablettes, que quand les Habiles de ce temps-là y avoient passé : car on faisoit venir les *Physiciens*. ^c C'étoit les *Astrologues*, ou diseurs de bonne aventure, qui au jour qu'on nommoit l'enfant étoient appelez, comme pour en tirer l'horoscope : & c'est

^a *Barthol. ibid. p. 40.* ^b *Epist. 60.* ^c *Mathematicos.*

ce qu'on appelloit *fata advocare*, *fata scribere*, *fata occupare*.

Voilà un grand détail: mais il étoit nécessaire pour faire voir, que tous les offices qui regardent le service des accouchées étoient remplis par des femmes; & que les hommes n'y avoient nulle part, ny aucun droit d'assistance: ^a ainsi l'Antiquité si précautionnée d'ailleurs se reposoit uniquement sur le rapport des femmes, dans une des choses des plus nécessaires à la vie civile, c'est-à-dire touchant l'assurance des mariages, ou la certitude des enfans; parce que la présence des hommes dans ces sortes de cas étoit contre le droit naturel, & contraire à la pudeur; ^b *In partu, mulierum testimonium sufficit, quoniam virorum propter pudorem nemo admittitur.*

Un sçavant Medecin Hollandois ^c s'étonne, en parlant de l'Ouvrage de Mr. Bartholin sur les accouchemens, comment à cette occasion il n'a point examiné, s'il y a eu des Accoucheurs

^a *Neque, ut verum fatear, legi uspiam viros in ipso puerperii actu praesto fuisse Almeloveen opuscul. p. 89.* ^b *Digest. l. 2. art. 10. § de ventre inspiciendo.* ^c *Almeloveen in opuscul. p. 85.*

cheurs dans l'Antiquité. Mais apparemment que cette recherche n'est échappée à ce sçavant Auteur, que parce qu'on n'en parloit pas encore de son temps: ce qui est une autre preuve en faveur des Sages-femmes contre eux. En effet le droit de préférence aux accouchemens appartient tellement en propre aux femmes, que les Atheniens exposèrent leur ville à une sorte de sedition, pour avoir essayé de le faire passer aux hommes. Cette histoire est sans doute la plus ancienne époque des Accoucheurs. Mais elle leur fait si peu l'honneur, & établit si parfaitement le droit des femmes, qu'on doute s'ils essayent jamais de s'en parer. En voicy l'histoire. *

L'Areopage s'avisa de faire défense aux femmes de se mêler de Médecine, & de pratiquer les accouchemens, qui est une dépendance de cette profession. Mais les Dames athéniennes ne pouvant se soumettre à une Loi si contraire à la pudeur, aimoient mieux mourir faute de se-

* *Igin. lib. fabul. c. 274. p. 201. vid. Jngen. Epist. & cons. medicin. l. I. c. VI.*

cours que d'emprunter celui des Medecins, quel'Areopage avoit chargez de cet employ. Une jeune fille nommée *Agnodice* touchée des malheurs de ses concitoyennes prit le parti de se déguiser, & sous l'habit d'un homme alla s'instruire de la Medecine, sur tout de l'art d'accoucher, dans la fameuse école de Medecine d'*Hierophile*. Elle réüffit dans cet employ : elle fit confidence aux Dames Atheniennes de son sexe & de son sçavoir faire, & entra en pratique avec tant de succès & de vogue, que la jalousie en prit aux Medecins. Ils attaquent le prétendu Accoucheur, comme s'il avoit moins fait métier de secourir les Dames, que de les corrompre. Citée au Senat elle prouve son sexe, & par là se justifie de son innocence. Mais les Accusateurs profitant de l'aveu d'un ennemi qu'ils vouloient perdre, alleguent la Loy qui interdisoit la Medecine aux femmes, & font condamner *Agnodice*. Alors toutes les femmes d'Athenes accourent au Senat, crient à l'injustice, & se plaignant de la dureté des hommes, leur reprochent, que

Ce sont moins des maris qu'elles trouvent en eux que des meurtriers; puisqu'ils condamnoient dans *Agnodice* la seule personne qui pouvoit leur épargner une mort cruelle, à laquelle elles s'exposeroient plutôt dorénavant, qu'aux mains & aux yeux des hommes. Le Senat comprit l'injustice de la Loi portée contre les femmes, leur permit de rentrer dans leurs droits, & de pratiquer la Médecine & les accouchemens à l'ordinaire.

Il est donc constant par cette histoire, que l'art d'accoucher étoit entre les mains des femmes, avant même que les hommes songeassent à s'en mêler. Car enfin pourquoi ordonner que les Médecins pratiqueroient dorénavant les accouchemens, & pourquoi le défendre aux femmes, si les hommes en étoient en possession avant elles? Or que les femmes fussent au contraire dans cette possession, cela paroît par l'étrange opposition où se trouvèrent les Atheniennes contre cette Loi, qui leur parût nouvelle, inouïe, & contre la pudeur. On trouve enfin dans

les anciens Auteurs ^a des listes des Sages-Femmes celebres , les monumens antiques en font foi , & les Loix ordonnent de leurs honoraires, tandis que l'on ne trouve dans les Livres ou ailleurs ni trace , ni vestige d'Accoucheurs.

Voudroient-ils pour s'autoriser se faire honneur d'*Albert le grand* , comme de leur Instituteur ; parce que de malins Auteurs ont voulu le faire passer pour Accoucheur ?^b Mais qui ne sçait que le fait est faux ? puisque la *Chronique scandaleuse* ^c en fut l'auteur ; & qu'une conjecture incertaine & mal fondée y a donné cours. Ce n'est donc que parce qu'on lui a attribué des Ouvrages ^d plus dignes, ce semble, d'un Accoucheur que d'un Religieux , qu'on a voulu faire croire, qu'il se feroit mêlé d'accoucher. Mais outre que cette attribution est contestée , ne peut-il pas être permis aux Philosophes les plus sages & les plus retenus, de parler

^a *Galien scribon. larg. Paul. Ægin. Aëtius. Marcellus Burdeg. Vopisc. Priscian. &c.*

^b voyez Bayle *dict. t. 1.* ^c *Id. t. 2. p. 1560.*

^d *De naturâ rerum, de secretis mulierum.*

de tout ce qui regarde la Physique, parce qu'ils peuvent se reposer sur la foi d'autrui, de ce que l'honnêteté & la bienfiance ne leur permet pas d'examiner par eux mêmes ?

On ne trouve donc ni dans l'Antiquité la plus éloignée, ni dans les siècles postérieurs aucun vestige d'Accoucheur: au lieu que dans tous les temps on trouve des preuves constantes, que les femmes, au danger même de leur vie, ont toujours été très opposées à se laisser voir & toucher par des hommes, en cas même de maladies mortelles. L'histoire qui suit ne laisse rien à souhaiter là dessus: ^a elle est d'une grande Princesse, & d'un temps beaucoup moins éloigné de nous que celui d'*Albert le grand* ^b: d'ou l'on doit conclurre, que depuis ce grand Homme les personnes même les plus qualifiées, ne sçavoient pas encore ce que c'étoit qu'Accoucheurs, ni tout ce qui leur ressemble.

Marie^c heritiere de Bourgogne tombée de cheval à la chasse, se blessa

^a en 1483. ^b en 1280. ^c Varillas Hist. de Louis XI. l.9. p.249.

dans ces parties que la pudeur empêche de nommer. Le cas étoit pressant, la nécessité prouvée, la personne grave: rien par conséquent n'étoit si capable d'excuser une femme, qui dans cet état se feroit montrée à un homme expert & connoisseur en ces matieres. Un Accoucheur auroit donc paru là à sa place, si la coutume avoit été dans ces temps d'en appeller en pareil cas: mais cette Princesse n'en connoissoit point: la veüe même d'un Chirurgien, parce que c'étoit un homme, lui parut insupportable dans cette occasion de nécessité. Les promesses toujours flatteuses, quand elles assurent de la vie, ne purent la fléchir. Elle songea bien plus à ménager sa pudeur, qu'à prolonger ses jours; & persuadée qu'une femme sage devoit préférer de mourir plutôt que d'obscurcir en elle cette vertu, elle craignit moins l'horreur de la mort, que les mains & les yeux d'un Chirurgien. Nos Dames sans doute diront, que c'étoit une foiblesse dans cette Princesse, une pudeur mal entendue, une pusillanimité.

d'accoucher les femmes. 31

Stultorum incurata pudor malus ulcera celat.

Mais qu'on dise tant qu'on voudra, réplique un sçavant. Auteur, * (non suspect de bigoterie ,) que ce fut porter la honte jusqu'à l'excès ; cette faute est d'une telle nature , que ceux qui la commettent , méritent plus nôtre admiration , que ceux qui ne la commettent pas. C'est une espece d'Heroïsme , c'est mourir Martyr de la pudeur.

Il nous reste encore de nos jours des preuves convaincantes , que les accouchemens ne soyent bien , & n'appartiennent de plein droit qu'aux femmes. Elles se trouvent ces preuves dans les hôpitaux , & principalement dans l'Hôtel-Dieu de Paris. Les sages Administrateurs qui y gouvernent n'auroient pas manqué d'y établir des Accoucheurs , si la fureté publique eut eu quelque chose à souffrir dans les mains des femmes : mais elles seules y président aux accouchemens , fussent-ils bizarres , laborieux , & mortels. Les Accoucheurs donc n'ont encore pû porter leur juridiction jusques là , leurs

* Mons. Bayle Dict. t. 1. p. 117.

émiffaires n'y feroient pas reçûs, & il ne s'y dresse d'autres Eleves que les femmes. Cependant les pauvres femmes y font habilement fecouruës ; les accidents n'y font pas plus frequens que sous les yeux des Accoucheurs ; & on voit par le peu d'orphelins qui restent des accouchemens de l'Hôtel-Dieu, que les meres & les enfans ne font pas moins en sûreté entre les mains d'habiles Sages-femmes, telles que sont celles de ce celebre Hôpital, qu'entre celles des plus fameux Accoucheurs.

CHAPITRE IV.

Que les maximes de la Religion Chrétienne sont contraires à la profession d'Accoucheur.

IL n'est rien que l'Ecriture & les Peres ayent tant fait apprehender à des Chrétiens, que le commerce entre personnes de differens sexes : car comme ils sont faits pour devenir Saints *, la moindre chose, sur tout en

* *Nos genus electum, gens sancta, &c.*
S. Petr. Ep. 1. c. 2.

matiere d'impureté pourroit les foüiller.^a Les Payens se permettent de voir des objets indecens & des peintures lascives : mais pour nous, leur dit un Pere^b de l'Eglise en relevant la pureté des Chretiens, nous n'accordons pas même à nos oreilles de rien écouter d'impur, *Nos ne aures quidem stupris ac fornicationibus inquinari volumus* ; parceque les Peres étoient persuadez, que c'étoit participer au crime, que de lui prêter ses oreilles ou ses yeux, *Scortata sunt*, ajoute le même Pere, *aures vestrae, fornicati sunt oculi*. Mais ce n'étoit pas seulement des choses vraiment criminelles, dont ils vouloient que les Chrétiens se fissent horreur : ils les obligeoient encore à s'interdire tout ce qui avoit l'apparence de mal, *Pudicitia christiana satis non est esse, verum & videri* : en matiere sur tout d'impureté presque tout leur paroissoit crime, & ils s'en faisoient un de

^a *Nostro populo quid potest objici, cujus omnis Religio est sine macula vivere ? Lactant. lib. 5. instit. c. 9.* ^b *S. Clem. Alexandr. ibidem.* ^c *S. Paul. Tertull. ad Uxor. pag. 160.*

regarder une femme, ^a *Videtur super omnia esse aversandus mulierum aspectus, non solum enim si tangantur sed etiam si spectentur peccare est.* Mais les femmes d'aujourd'huy en sont-elles quitte pour se laisser voir à leurs Accoucheurs? elles se trouvent encore indignement soumises à l'action de leurs mains. Ce sont donc moins encore des regards que des attouchemens qu'elles permettent à des hommes. Que n'auroient donc point eu à dire contre une si honteuse pratique ces illustres défenseurs de la pudeur chrétienne? eux sur tout qui tenoient pour maxime, qu'un attouchement sur un sexe différent étoit une semence de crime, ^b *Tactus inquinatio- nis est autor.* Ils se fondoient sur cette autre maxime de l'Ecriture, ^c *qu'il est bon à l'homme de ne point toucher de femme.* Car enfin, dit un autre Pere de l'Eglise sur cet endroit, ^d *il n'est avantageux à l'homme de ne pas toucher de femme, que parce que c'est*

^a S. Clem. Alex. *pedagog. l. 3. c. 11.* ^b S. Basil. *de verâ virgin. p. 615.* ^c S. Paul. *epist. 1. ad Corinth. c. 7.* ^d S. Hieronym. *l. 1. ad Jovinian.*

un mal de le faire : en effet , continuë le même Pere , l'Ecriture ne dit pas que c'est un bien de n'avoir point de femme , mais que c'est un bien de ne la toucher pas ; parceque ce n'est qu'en la touchant qu'on s'expose au crime , ^a *Non dixit , bonum est uxorem non habere , sed bonum est mulierem non tangere ; quasi in tactu periculum sit.* Tant d'exactitude ne paroïssoit si nécessaire à ces grands Maitres de la pieté chrétienne , que parce qu'ils croyoient que le toucher est le plus dangereux de tous les sens , par la raison qu'il est le plus séducteur : & il ne séduit si puissamment , que parce qu'il agit plus universellement sur le corps : car les sons ne frappent que l'oreille , les saveurs n'ébranlent que la langue ; mais le toucher agite tout le corps ; par ce qu'il est comme le sens universel , le sens des sens , qui se rencontre dans tous les autres , & qui affecte & remuë tous les organes , ^b *Tactus sensuum omnium perniciosissimus & severissimè blandiens , sensus reliquos levitate suâ ad voluptatis illecebras pellit.*

^a S. Hieronym. *ibid.* ^b Basil. de virgin. p. 614.

Un autre Pere ajoute que ^a les at-
 touchemens font contagieux entre
 les personnes de different sexe , &
 qu'ils portent à la lubricité , même
 fans qu'on y pense dit un autre Saint;
*b Masculum corpus foemineum attingens,
 quâlibet ratione moderentur, ad congres-
 sum tamen mutuò latenter incitantur.*

A quels dangers donc ne s'exposent
 pas des Chretiennes livrées aux
 mains d'un Accoucheur ? Car enfin
 ce font toujours de jeunes person-
 nes , d'autant plus susceptibles par
 consequent de vivacité & de ten-
 dresse à la presence d'un homme
 étranger qui les touche , qu'elles au-
 ront été plus retenues , & moins ac-
 coutumées à en souffrir d'autre que
 leur mari. Dans cette disposition il
 est mal aisé de répondre de leur ima-
 gination , & on doute qu'elles en
 puissent sûrement répondre elles mê-
 mes , *c Quantumvis bonâ mente conen-
 tur, necesse est publicatione sui periclitentur,
 dum percutiuntur oculis incertis &c.*
 Dans le temps qu'elles ont à se défen-

^a S. Jerome. ^b S. Basil. de virgin. p. 656.

^c Tertull. de virg. velandis p. 181.

dre contre le plus imperieux des
^a sens , la pudeur du moins risque
 beaucoup alors, & n'a pas peu à souff-
 frir ^b, *sic frons duratur, sic pudor teri-*
tur, sic solvitur. &c.

Prétendra-t'on que le danger des
 attouchemens ne doit s'entendre
 qu'en matiere grave & de conse-
 quence, & lorsqu'ils se permettent à
 mauvaise intention ; & qu'une fem-
 me en travail se trouve occupée de
 tout autre sentiment que de celui
 de la presence & de l'action d'un
 homme? Mais ce n'est point toujours
 au moment de la douleur qu'un Ac-
 coucheur rend visite à une femme:
 c'est souvent en pleine santé, & de
 sens rassis qu'on l'appelle ; comme
 dans un doute de grossesse où les
 femmes veulent s'assurer de leur
 état ; ou bien même lorsqu'une fem-
 me peu entenduë encore en accou-
 chement, se livre aux mains de son
 Accoucheur ; autant de fois qu'elle
 craindra la surprise. Ce n'est donc
 pas toujours pour des femmes souf-
 frantes qu'ils sont appelez ^c.

^a Vid. S. Basil. de virgin. p. 614. ^b Ter-
 tull. ibid. ^c Voyez la dissert. sur les accou-
 chemens.

Voudroit-on excuser ces attouchemens, & dire qu'ils doivent être sans danger, par ce qu'on ne les accorde qu'à bon dessein, & dans des occasions sans consequence ? Mais tout est à craindre à la pudeur, ^a *etiam feminarum oculos pati non vult* : & il n'y a rien de sûr ou de méprisable pour une Chrétienne en cette matiere : c'est même un commencement de crime pour elle, si elle ne craint point assez : ^b *Nam qui præsумit, minus jam veretur ; qui minus veretur, minus præcavet ; qui minus præcavet, plus periclitatur. Timor fundamentum salutis est ; præsumptio impedimentum timoris.* Un Pere de l'Eglise compare la moindre liberté en matiere d'impureté, à ces petites pierres qu'on jette dans un fleuve : elles n'y excitent d'abord, dit-il, qu'un foible tremouffement, mais qui tout d'un coup passe dans une agitation universelle par les ondes redoublées qui croissent, s'étendent, & pullulent, & portent le trouble jusqu'aux bords du fleuve. Ne seroit-ce point ainsi, qu'un attouchement accordé à un

^a *Tertull. ibid.* ^b *Tertull. de cultu feminarum p. 154.*

Accoucheur par une personne sage, que la mode, la crainte, & la complaisance rendent trop docile dans cette occasion, pourroit devenir criminel ? Car enfin la volupté est trompeuse, & souvent elle fait d'étranges progrès pour peu qu'on s'y laisse surprendre : du moins ne pourroit-ce point être un appas vers le crime ? car à force de se laisser toucher par des hommes, ne pourroit-on pas se familiariser à des attouchemens étrangers & dangereux ^a ? Et en ce cas la fidélité dans les mariages seroit elle bien en sûreté ^b ?

On se disculpera en disant, que les Accoucheurs sont gens sages, d'une probité connue, & au dessus du soupçon & de la médifance. On le veut croire : on ajoutera même, qu'il est de leur intérêt d'être tels : mais du moins n'osera-t'on dire, que ce soient des hommes âgez ; parce qu'alors on les trouveroit trop foibles. Ce sont donc des hommes encore frais, entre les mains desquels on commet de jeunes femmes. Mais tels qu'ils puissent être,

^a Voyez la Dissert. sur les accouchemens p. 16. ^b Ibid. p. 15.

du moins sont-ce des hommes , par qui une femme vertueuse doit toujours craindre de se laisser voir & toucher ; puisque les Peres de l'Eglise veulent qu'elle craigne la familiarité d'un parent , d'un ami , d'un frere. *a Sufficit peccatum, & per tactum fraternæ manûs , ac per pacis & dilectionis osculum sensum carnis excitare.*

Le danger même fera double & par consequent plus grand , si on le considere encore par rapport à l'Accoucheur : car si les Peres font craindre à une femme jusqu'à son frere même , ils avertissent les hommes de craindre les femmes jusque dans leurs propres meres : *b Quid interest utrum in uxore an in matre , dum tamen Eva in quâlibet muliere caveatur.* Avancera-t'on pour la défense des Accoucheurs , que la condition des personnes qui les appellent doit rendre leur profession innocente , parce que ce ne sont que des Dames de qualité , dont le rang & la dignité tiennent l'imagination de l'Accoucheur en respect ? mais on sçait

a S. Basil. de Virgin. p. 655. b S. August. epist. 38.

& on voit avec douleur, que leur prétendue profession est un métier public, où l'on fait fortune ; parceque chacun y a droit pour son argent. Ce n'est donc plus uniquement auprès des Dames de condition qu'ils se trouvent appelez, & chaque femme veut jouir du privilege : l'imagination d'ailleurs ne respecte personne, elle se prend à tout. C'est moins enfin la qualité de la personne qui inspire une mauvaise pensée, que la volonté ou le mauvais panchant qui la fait commettre, * *Culpa facit non dignitas sed voluntas.* Après toutes ces raisons de Religion & de bienséance, on laisse à examiner aux Accoucheurs & aux Accouchées, si leur conscience peut être en sûreté.

Excusera-t'on les Accoucheurs en disant, que c'est sur des femmes mariées qu'ils exercent leur profession ? Mais quoi ! seroit-ce donc qu'une femme mariée n'auroit plus rien à perdre entre les mains d'un homme étranger ? ou seroit-ce

* *S. Hieronym. in epitaph. Fabiola ad Oceanum.*

qu'elle se feroit défaite de tout sentiment de pudeur en devenant mere? Ce feroit faire outrage aux mariages chrétiens qui sont innocens par eux-mêmes, & qui honorent ceux qui s'en approchent dans l'esprit de l'Eglise, ^a *Honorabile connubium, thorus immaculatus*. Une femme donc pour être mariée n'est pas moins soumise à la modestie de son état, & c'est par cette raison qu'on obligeoit autrefois également les femmes & les filles à se voiler, ^b *Orote sive mater, sive soror, sive filia virgo, vela caput; si mater, propter filios; si soror, propter fratres; si filia, propter patres &c.* Comme il est donc de la pudeur des vierges chrétiennes, de ne rien permettre sur elles de la part de quelqu'homme que ce soit; il est de la modestie d'une femme vertueuse de tout refuser à tout autre homme qu'à son mari.

La pudeur est donc de toute condition; & puisqu'une pensée peut dérober à une vierge chrétienne

^a *S. Paul. epist. ad Hebra. c. 13. v. 4.*

^b *Tertull. de virgin. veland. p. 182.*

la pureté de son état , ^a *Mente enim virginitas perit* ; puisqu'il est possible que son cœur cesse d'être vierge , quoique son corps soit encor chaste , ^b *Nil prodest carnem habere virginis , si mente quis nupserit* ; n'est - ce point exposer une jeune femme à une sorte d'infidélité , ou d'adultère spirituel , que de l'exposer ainsi aux faillies de son imagination entre les mains d'un Accoucheur ? c'est du moins lui inspirer trop de familiarité & de confiance pour un homme étranger. Heureuse l'ignorance de cette Dame Romaine , ^c qui pour avoir peu fréquenté les hommes , croyoit qu'ils sentoient tous mauvais , parce que son mari avoit l'haleine puante ! Certes une humeur un peu moins sauvage lui auroit épargné cette simplicité.

Par tout ce qu'on vient de rapporter des sentimens des Peres, on voit combien ils auroient été éloignez d'approuver la profession d'Accoucheur : mais ce qui se pratiquoit de leur tems en matieres semblables à

^a S. Hieronym. *epist. ad Eustochium*. ^b *Ibid.* ^c Billie dans Plutarque.

celle d'accouchemens , en est une preuve convaincante. Si une vierge chrétienne étoit soupçonnée du crime d'impureté, ce n'étoit point à l'examen des hommes qu'on s'en rapportoit , mais à celui des Sages-femmes. ^a Les siècles qui ont suivi se sont tellement confirmés dans cet usage , que s'il arrivoit quelque doute sur le témoignage des Sages-femmes qu'on avoit appelées d'abord , ce n'étoit point des hommes qu'on appelloit pour décider du doute, mais d'autres Sages-femmes, ou plus habiles ou moins suspectes. ^b C'est pourquoi tout ce que nous avons d'Auteurs qui ont traité de ces sortes de rapports , si on en excepte ceux de nôtre tems , parlent tous des témoignages des Sages-femmes sur ces matieres , parce que c'étoit à elles seules que les Juges s'en rapportoient, comme on le voit dans le droit Canon & Civil ^c : marque certaine qu'on a crû de tout

^a *V. S. Cyprian. E. p. 174.* ^b *Decretal. de Gregoire IX. l. 2. c. 14.* ^c *Digest. l. 9. tit. 2. ad legem Aquileiam. c. 9. ibid. l. 2. tit. 4. de inspiciendo ventre Loy. 1.*

tems , qu'il auroit été contre la pudeur d'employer des hommes en pareil cas.

Malgré cette précaution il s'est trouvé d'habiles Auteurs , qui ont trouvé à redire même à cette coutume d'exposer le corps d'une fille aux yeux d'une femme : car outre que cette preuve étoit fort incertaine & sujette à méprise , comme elle reconnoit lui même Saint Cyprien , ^a & comme on l'a démontré depuis. ^b Quelques-uns ont crû que c'étoit vendre trop cher à une personne sage la preuve de son innocence , *Quæ verè casta erat virgo novit sic vindicari* ; & d'autres que c'étoit détruire ce dont on vouloit s'assurer. *Inter obstetricum manus virginitas occiditur.* ^a Que n'auroient donc point dit ces sages Auteurs , de voir aujourd'hui la plûpart des jeunes femmes chrétiennes sous les yeux & entre les mains des Accoucheurs ? que d'obscenité n'auroient-ils point

^a S. Cyprian. E. p. 174. ^b Vide Capivaccium de Virgin. sign. Augenium , Sezium &c. ^c S. Cyprian. ep. p. 174. in not. Ibid. ex Rigaltio.

remarqué dans cette infame coutume ! que d'inconveniens pour la pudeur ! que de danger pour l'innocence.

CHAPITRE V.

Que la profession d'Accoucheur est rarement nécessaire.

LE cas de nécessité est donc le seul qui puisse rendre l'office d'Accoucheur excusable ; mais ce sera lorsque la vie de l'enfant ou de la mere ne pourra être sauvée que par son ministère. Aussi en cas pareil la pudeur n'a-t'elle rien à risquer : car l'état triste & affligeant d'une femme déconcertée par la douleur & prête d'expirer , n'offre à l'imagination rien que de mortifiant. Ainsi l'extrémité de la maladie , la menace de la mort , l'excès de la souffrance, la perte d'un enfant prêt de perir avant que de naître, un spectacle si affreux , & un état si humiliant , préviennent tous les dangers , & chacun se trouve en su-

reté : on est comme assuré d'ailleurs qu'en ces occasions où la nécessité est pressante , la même Providence qui permet la nécessité, soutiendra & préservera ceux & celles qu'elle y engage. Mais si l'on considère qu'il n'y a peut-être pas une femme entre cent, peut-être pas une entre mille, qui se trouve dans cette prétendue nécessité, il sera vrai de dire, que de cent femmes il y en aura quatre vingts dix neuf qui pourront & qui devront se passer d'Accoucheur. Ce sera donc au plus une femme entre cent qui en aura besoin ; ainsi pour une fois qu'un Accoucheur sera nécessaire, il y en aura quatre-vingts dix neuf où il sera inutile. Si d'ailleurs ce besoin est de nature à pouvoir être aussi sûrement soulagé par la main d'une femme habile & expérimentée, que par celle d'un homme ; s'il demande presque toujours plus de tête que de bras ; si enfin l'habileté d'un sage Medecin est ordinairement plus nécessaire que la main de qui que ce soit ; le secours d'un Accoucheur deviendra alors inu-

tile ou dangereux , & sa profession deviendra rarement necessaire.

Or il est certain que c'est presque toujours par des secours tirez de la Medecine , que les accouchemens laborieux se terminent heureusement , quelquefois par l'adresse de la main soutenuë d'un grand usage , rarement par quelque operation.

Que si c'est un purgatif , une saignée , ou quelque autre remede qui doive tirer une femme d'affaire , elle s'exposeroit à d'étranges méprises entre les mains d'un Accoucheur : car lui qui nagueres tenoit boutique de Chirurgien (peut-être assez peu achalandée ,) lui qui n'a ni étude , ni experience en Medecine , qui n'en sçait que ce que le hazard lui en a appris , qui ne connoit au plus le corps humain que pour sçavoir placer une incision , mais qui ne s'est jamais instruit à fond, ni du cours des liqueurs, ni de l'ordre de leurs circulations ; lui qui ignore le rapport des parties, avec les liqueurs qui les arrosent , & le rapport des remedes avec ces mêmes liqueurs ; qui n'entend enfin ni l'œconomie animale , ni la mécanique

mécanique du corps humain ; cet homme ainsi dépourvû de connoissance, d'expérience, d'observation, & peut-être de bon sens en Medecine, viendra hardiment décider d'un remede interieur dont il ne connoit pas la route, d'une saignée dont-il ignore les effets, d'une purgation dont-il n'a point appris les écûeils, d'un narcotique dont il n'a jamais essayé les dangers ! Doit-on après cela s'étonner des malheurs qui lui arrivent ? puisqu'il marche au hazard, sans regle, sans bouffole, par des routes étrangères, & dans un païs inconnu pour lui.

On croiroit peut-être qu'on avanceroit tout ceci sans preuve : mais en faut-il d'autre de son peu d'usage en Medecine que celle ci ? Cet Ex-chirurgien qui entreprend aujourd'hui de traiter une fièvre, un transport, une convulsion dans une accouchée, par ce qu'il s'est érigé en Accoucheur, auroit eu honte de se donner pour Medecin la veille du jour qu'il s'est donné ce relief dans le monde, & auroit craint de traiter cette même femme non accouchée ;

peut-être ne le voudroit-il pas même encore étant devenu Accoucheur, si la même femme avoit les mêmes maux hors le temps des couches. L'on sçait cependant, qu'il faut infiniment plus de tête, d'habileté & de connoissance, pour traiter tous ces maux dans une accouchée que dans une autre femme: il est donc certain qu'en ces cas qui dépendent de la Medecine une accouchée se trouve mal placée dans les mains d'un Accoucheur. Ajoutez à present que ces cas dépendans de la Medecine sont les plus frequents: & ce sera prouver combien la profession d'Accoucheur est rarement necessaire: voici dequoi s'en convaincre. Si l'on entend parler des maladies qui arrivent pendant la grossesse, il n'en est gueres où il faille plus d'habileté, plus de connoissance, en un mot plus de Medecine. En effet il faut connoitre alors non seulement eu égard à la mere, la disposition du sang, les délais qu'il souffre, les détours & les alterations qu'il prend, les écarts qu'il se donne, & les dépôts qu'il peut faire; mais il faut encor en être

instruit par rapport à l'enfant dont il faut aussi conserver la vie.

C'est donc une Science double, dont on a besoin pour sagement ménager les intérêts de l'une & de l'autre, en ôtant le superflu de la mere, sans trop dérober à l'enfant. Or tant l'habileté & de justesse ne paroît pas trop de la compétence d'un Chirurgien, qui s'étoit plus occupé de former sa main, que de meubler sa tête de tant de reflexions & d'observations inutiles même à un habile Opérateur. Les maladies qui arrivent dans le temps des couches ne sont pas plus du ressort d'un Accoucheur. Une femme trop pleine de sang & d'humours se trouve surprise d'accidens violens, d'efforts involontaires, de douleurs inutiles : le sang est en contrainte, & les esprits en désordre, tiennent les muscles en convulsion: les parties engorgées prêtent mal & s'opposent à la sortie de l'enfant : tout se revolte donc, & les liqueurs interceptées agissent sur les mêmes, & s'animent, ou rebouffent vers le cerveau: alors mille accidens mortels se présentent, con-

vulfion , assoupissement , douleurs bizarres & à contre sens. Ce seroit donc de la souplesse qu'il faudroit rendre aux parties , en rectifiant le cours du sang & calmant les esprits. Mais sont-ce là les idées d'un Accoucheur ? Mal instruit donc de la manœuvre qui se passe alors dans le corps d'une femme , & peu à portée des reflexions qu'il faudroit faire ; il aura recours à des purgations dangereuses , à des aperitifs indiscrets , à des lavemens violens , à des saignées mal entendues , & se mettra sans y penser de moitié avec le mal , pour le rendre plus dangereux. Peut-être même fera t'il pis que tous ces remèdes : déconcerté par l'excès du danger , au défaut de tête il emploiera des bras , il engagera la malade dans un travail prématuré , & l'enfant dans un danger imminent : vous demandez d'où viennent ces contretemps d'un homme hors de place qui fait ce qu'il peut , par ce qu'il ne sçait ce qu'il faut.

Par les mêmes raisons , un Accoucheur doit être aussi peu entendu dans les maux qui arrivent après les

couches : ainsi tantôt des tranchées violentes , dont il ne comprend pas les causes , l'engageront dans un mauvais pas ; & voulant calmer une douleur pressante par un remède qu'il connoit mal , il jettera la malade dans un sommeil éternel : tantôt grossièrement instruit de la route que le sang tient ou qu'on lui peut faire tenir , il l'engagera dans les viscères par des saignées mal rangées : dans l'une l'idée d'une foiblesse ou d'un épuisement mal fondé lui fera ordonner une nourriture excessive : dans l'autre le soupçon d'une cacochymie imaginaire lui fera prescrire une purgation dangereuse. L'idée d'acides & d'alcalis , dont il aura ouï parler , lui fera venir celle du Quinquina , qu'il ordonnera pour détruire un acide qu'il soupçonne & qu'il ne connoit pas. Ce ne sera donc qu'une Médecine de hazard & de caprice que celle d'un Accoucheur.

Son ministère sera plus heureux , si c'est par l'adresse des mains que la malade doit être secourue ; car il est manifeste qu'un homme en ce genre peut autant qu'une Sage-femme :

mais puisqu'il est plus séant & aussi sûr de commettre cet emploi aux femmes, comme on le prouvera cy-après, il faut convenir encore qu'en ces derniers cas même, il est inutile d'appeller des Accoucheurs. Reste celui de l'opération seul, lorsqu'il faut * couper, arracher, dépecer un enfant dans le sein de sa Mere; car à ces mots on reconnoit le caractère d'un Accoucheur Operateur, qui dans ces cas merite non seulement la préférence au-dessus des Sages-femmes; mais à qui seul il faut se rapporter de ces opérations; parce que lui seul sçait manier des instrumens. Mais combien ces cas sont-ils rares?

On dira sans doute, que c'est réduire la profession d'Accoucheur à de rares besoins; mais la raison le fait voir. Car après tout ce qu'on

* Encore se trouve-t'il des exemples d'opérations faites par des femmes sur le corps des leurs semblables, en certains cas qui interessent la pudeur. *Leo African. narrat munus circumcidendarum mulierum obire vetulas quasdam &c. apud Huet. Not. in Origen. pag. 5.*

vient de dire ; on espere que personne ne trouvera exagérée la proposition qu'on vient d'avancer , qu'il n'y a pas une femme entre cent, peut-être pas une entre mille , qui ait besoin d'un Chirurgien ; & que par consequent ce n'est pas la peine d'ériger des Accoucheurs en titre d'office.

CHAPITRE VI.

Que la coutume de se servir d'Accoucheurs est moins un usage à recevoir, qu'une entreprise à reprimer.

ON en appellera sans doute à l'usage & à l'exemple : car rien n'a tant de pouvoir sur l'esprit du monde que la coutume *, qui en regle les actions & les maximes en souveraine : il n'y avoit pas même jusqu'à la Religion , où son empire ne fût prêt de passer : car c'étoit par des usages ou des traditions humaines, que les Juifs entreprenoient de jus-

* *Omniū domina rerum. Aul. Gell. pag. 499.*

tifier leurs prévarications, & d'excuser leurs erreurs: mais le Fils de Dieu a fait voir l'injustice & la vanité des usages, quand ils ne s'accordent pas avec la pitié. C'est pourquoy les Canonistes ont établi depuis, que quoi que ce puisse être qui soit ou écrit ou reçu dans le monde contre le droit naturel, doit être abrogé & réputé nul: ^a *Quaecunque vel moribus recepta sunt, vel scripturis comprehensa, si naturali juri fuerint adversa, irrita haberi debent.* Si donc la coutume de se faire accoucher par des hommes est contre le droit naturel; c'est moins un usage à conserver qu'un abus à détruire: or l'on a montré que cette pratique est contraire à la pudeur, qui distingue les hommes de tous les autres animaux^b, mais qui est sur tout naturelle aux femmes. Une autre maxime c'est qu'une coutume ne peut tenir lieu de Loy, quand elle n'est fondée ni sur la vérité, ni sur la raison, *Consuetudinem veritas & ratio excludunt*^c.

^a Canon. Quo jure in fine. Distinct. 8. ^b Hoc solum animal (homo) natum est pudoris & verecundiae particeps. Cic. l. 4. de finibus.

^c Can. Veritate, & can. Consuetudo.

Il n'est donc pas de coutume qui merite plus d'être abrogée que celle-cy ; puisqu'il est faux, qu'un Accoucheur soit nécessaire dans les cas des couches ordinaires qui sont les plus fréquentes, & que le bon sens & la droite raison font voir, qu'il est de l'ordre qu'une femme en accouche une autre.

Que si d'ailleurs la coutume de se faire accoucher par des hommes, est moins l'effet de la raison que du préjugé, si la reflexion & la nécessité y ont moins de part que le pretexte ou l'erreur ; ce sera moins un usage, qu'une licence, moins une coutume qu'un malentendu qui ne doit être d'aucune autorité ; * *Quod enim non cum ratione introductum est, sed ex ore primum, deinde consuetudine obtinuum est, in aliis similibus obtineri non lebet.*

L'usage donc d'appeller ordinairement des Accoucheurs est manifestement abusif ; puisqu'on le fait presque toujours sans nécessité ou sans raison, comme on l'a fait voir. C'est

* *L. quod non ratione. de legibus & Senatus consultis.*

par conséquent le cas où la coutume ne peut & ne doit avoir lieu : * *Veritati manifestata cedere debet consuetudo.*

Enfin si l'on examine la nature de cette prétendue coutume établie, on reconnoitra que la condition principale pour fonder un usage raisonnable lui manque : c'est du temps, qui donne le poids & l'autorité aux usages, dont on veut ici parler ; car il est si nouveau, que des femmes aient pû se résoudre à se livrer à la discretion des Accoucheurs, & si inouï dans l'Antiquité, qu'il se soit jamais souffert rien de semblable même parmi les Payens, que cette coutume paroît ressembler mieux à une erreur de pratique, qu'à une vérité d'usage ; elle n'a donc pour elle que le caractère d'erreur, c'est-à-dire la nouveauté ; & l'antiquité qui est le propre de la vérité lui manque. Or une coutume nouvelle, erronée, & mal entendue, expose à tous les dangers de l'erreur : *Consuetudo sine veritate, vetustas erroris est.*

On demandera, s'il est possible

* *Can. veritate & can. consuetudo.*

qu'une pratique qui seroit si manifestement dangereuse auroit pû faire tant de progrès en si peu de temps? Quoi donc, il auroit pû arriver que tant de femmes sages & regulieres en toutes choses, se fussent abusées jusqu'au point de se laisser aller au torrent d'un usage condamnable! Mais qui ne sçait le pouvoir de l'exemple sur l'imagination? D'ailleurs tel est l'artifice de l'ennemi commun du salut des hommes: des leçons ouvertes & grossieres d'impureté lui auroient mal réüssi pour attaquer la pureté des meres chrétiennes: il a trouvé une voye plus sûre & plus abbreviée pour leur porter des coups mortels, qui est celle de l'exemple: ^a *Longum iter est per præcepta, breve & efficax per exempla.* Il a donc employé des exemples de leurs semblables; parce qu'il n'est rien qui détermine aussi puissamment que l'exemple entre gens égaux & de même nature: ^b *Duo nos maximè movent similitudo & exemplum.* Qu'une femme donc en danger, qu'elle se fera peut-être exaggué à elle même, ait été utile-

^a Senec. ad Lucil. ^b Cicer.

ment secouruë par un Accoucheur, une autre aura crû prévenir ce prétendu danger en l'appellant tout d'abord; & insensiblement chacune se fera donné le droit d'en faire autant, parce que chacune se fera également cruë en danger entre les mains des Sages - femmes. Les hommes peut-être auront utilement entretenu ces frayeurs; attentifs autant qu'ils le font à se rendre les maîtres, peut-être auront-ils habilement profité de l'occasion, pour étendre leur autorité sur un sexe qu'ils aiment à assujettir: ils auront traité la pudeur des femmes de foiblesse, & leurs scrupules de pusillanimité: c'est ainsi qu'on leur aura insensiblement appris à se défaire d'une honte qui honoroit leur sexe & qui soutenoit leur pieté: elles seront donc parvenuës à croire qu'il n'y a gueres d'apparence qu'on puisse devenir criminel au milieu de tant de complices, & qu'une faute même n'est plus considérable, quand elle est devenue celle de la plûpart des honnêtes gens: * *Multitudine pec-*

* *Senec.*

tantum tollitur, & desinit esse probri loco commune maledictum.

Mais puisque l'exemple à eu tant de pouvoir sur les esprits des femmes, qu'un exemple sage & des plus autorisez les rappelle à elles mêmes, & leur apprenne ce qu'on doit faire & penser de ces sortes de pratiques honteuses que la coutume auroit établies. L'exemple qu'on leur propose est celui des Empereurs, des Princes, & des Magistrats, qui ont employé leur autorité pour abolir certains usages déjà établis, uniquement parce qu'ils étoient contre la pudeur.

Il étoit d'usage du tems de l'Empereur Theodose *, d'enfermer les femmes surprises en adultere dans d'infames lieux, pour y être en proye à la passion du premier venu: & cette infamie se commettoit au son d'une cloche, pour rendre public & le crime & la peine. Ce grand Empereur défendit cette coutume par cette seule raison qu'elle étoit honteuse. Par un même motif Justinien abolit ensuite la coutume établie de décider par les yeux de la majorité

* Socras. l. 5. c. 18.

naturelle des garçons ^a. La Philosophie payenne se rendit aussi peu favorable à tous ces moyens honteux, quoique sûrs en certaines occasions. Ainsi Lucien lui même, athée de profession ou le plus impie des Philosophes, se moque du moyen qu'on lui propose de s'assurer par la vûe du sexe d'un homme qui passoit pour femme ^b : tant il est vrai que l'antiquité croyoit, qu'il n'y avoit point de legitime prétexte de découvrir ce que la nature ordonnoit si étroitement de cacher : ^c *Quas corporis partes natura occultavit, easdem, omnes qui sanâ mente sunt, remonent ab oculis.* Ainsi une Vestale accusée, dût-elle être injustement absoute ^d, étoit renvoyée comme innocente sans ces sortes d'examen, si toute autre preuve se trouvoit insuffisante. On s'étonnera peut-être après tout ceci, que les Peres des premiers tems de l'Eglise ayent per-

^a *Ob indecoram observationem in examinandâ marium pubertate, mares post excessum 14 annorum pubescere existimentur, indagatione corporis inhonestâ cessante. Cod. Quando rutò res esse desinant.* ^b *In Eunuchò.* ^c *Cic. de finib. l. 4.* ^d *Valer. maxim. l. 8. c. 1.*

mis , que les vierges chrétiennes qui étoient devenües suspectes fussent examinées par des femmes : mais peut-être que ce fut une sorte de punition pour celles qui s'étoient manifestement deshonorées, & qui par consequent meritoient ou s'attiroient cette humiliation : peut-être aussi n'avoit-on point assez senti d'abord la turpitude de cette pratique , du moins fut-elle bientôt abolie , & les Peres des siècles posterieurs la desapprouverent *. Juste & digne sort des honteuses coutumes !

Mais pour ne nous pas trop éloigner du tems où nous vivons , y eût-il jamais coutume plus communément reçüe , que celle de l'infame épreuve dont on faisoit le plus honteux des spectacles , pour s'assurer de la validité d'un mariage & de l'habilité des mariez ? bien-tôt il s'en seroit fait une Loi , si l'autorité du Prince , & la sagesse des Magistrats n'en eussent arrêté l'abus. Fasse

* *Quid sibi velit , & quò spectet quod obstetricem adhibendam credideris &c.*
S. Ambros. ep. 64. ad Syragr.

le Ciel qu'ils apperçoivent encore toute la honte de celui que nous combattons, & qu'il soit déclaré qu'il est contre l'honneur d'une femme chrétienne de se laisser voir & toucher, sans une indispensable nécessité, par un Accoucheur; puisque les Magistrats de l'ancienne Rome refusèrent même d'ordonner à une Dame accusée, de se laisser voir à une femme. En voici l'histoire: un certain Carvilius se plaignit devant les Juges de l'inhabilité de sa femme à le rendre pere: il demanda que les yeux des Sages-femmes en fissent l'examen: il fut blâmé & débouté, * *Quò matronale decus verecundia munimento tutius esset, in jus vocanti (marito) matronam corpus ejus attingere non permiserunt, ut inviolata manûs aliena tactu stola relinqueretur.*

* *Valer. Maxim. l. 2. c. 1. art. 5.*



CHAPITRE VII.

*Que les femmes sont aussi capables de
pratiquer les accouchemens que
les hommes.*

D'Où viendrait aux femmes cette prétendue incapacité? feroit-ce de la delicateſſe de leurs corps & de leur peu de forces? feroit-ce de la foibleſſe de leur eſprit? feroit-ce de l'ignorance de leur ſexe? mais tous les accouchemens ne ſont pas abortieux: ainſi pour l'ordinaire il faut plus d'adreſſe & d'habitude pour cette operation que de vigueur & de forces. Mais ſ'il eſt vrai que les femmes ſont au moins auſſi adroites de leurs doigts que les hommes, puisqu'elles ont plus de fineſſe & de delicateſſe qu'eux dans les organes; il ne leur faudra que de l'habitude, dont elles ſont auſſi capables certainement que les hommes; puisque pour cela elles n'auront beſoin que de vie & d'occasions, pour ſe former la main: or elles vivent autant

que les hommes, & elles trouveront infiniment plus d'occasions qu'eux, quand les hommes voudront se renfermer dans le nécessaire, & abandonner, comme ils le doivent, aux femmes tous les accouchemens ordinaires.

Ces occasions d'ailleurs deviendroient d'autant plus fréquentes, que les couches des femmes deviendroient plus rarement laborieuses, si les Sages-femmes seules s'en méloient : voici comment.

Les Couches ne deviennent ordinairement difficiles, que parce que les femmes sont mal gouvernées dans leurs grossesses ; & elles ne sont mal gouvernées alors, que parce qu'elles ne prennent pas d'assez bons avis ; elles ne se trompent enfin dans la conduite qu'on leur prescrit, que parce qu'elles s'adressent mal, c'est à dire à gens incapables de ces sortes de conseils. L'assiduité des Accoucheurs auprès d'elles dès qu'elles se soupçonnent grosses, engage insensiblement leur confiance. Ce sont des hommes, & c'est pour elles un titre d'habileté, per-

qu'elles sont qu'un homme
est toujours plus habile qu'une fem-
me. De là cependant arrivent mille
népriſes : car les Accoucheurs
n'ayant jamais fait les études neces-
ſaires par rapport aux maladies des
femmes groſſes, ne s'étant d'ailleurs
deſtinez qu'à des fonctions manüel-
les, ils ne doivent gueres être en ma-
tiere de groſſeſſe plus éclairéz que
les Sages-femmes, qui comme eux
ſe ſont inſtruites que du manüel
des accouchemens. Ajoutez que les
maladies des femmes groſſes deman-
dent plus d'habileté que toutes les
autres. Puis donc qu'un Accou-
heur ſe reconnoit incapable de
traiter les maladies ordinaires, on
peut conclurre qu'il expoſe étran-
gement une femme groſſe, quand il
entreprend de la conſeiller : c'eſt
cependant ce que les Accoucheurs
font tous les jours ; & c'eſt delà que
viennent tant d'accouchemens labo-
rieux.

Pour ſe convaincre qu'en ceci
rien n'eſt exaggeré, il ne faut que
appliquer un moment à tout ce
qui ſe paſſe dans une femme à l'oc-

caſion d'une groſſeſſe , les amas qui ſ'y font , le ſuperflu qui ſ'y amaffe , les retours de ce ſuperflu dans les vaiſſeaux , les impreſſions qu'il va faire ſur les viſceres , les vices qu'il va porter dans le ſang , dans le ſuc nerveux , & dans toutes les liqueurs qui ſervent à la vie : joignez à tout ceci les deſordres qui arrivent dans les digeſtions , les mauvaiſes diſtributions qui en ſuivent , & les cruditez qui ſ'accumulent. Tant d'occurrences prochaines de maladie demandent une autre habileté que celle de la main. Il faut un fond d'uſage mais d'uſage éclairé , qui ſçaſche menager ce ſuperflu , qui en prévoye les inconveniens , qui en prévienne les amas & les cruditez. Or tant d'avantages dépendent d'un regime bien entendu , & d'évacuations ſagement placées ; deux choſes qui ſont abſolument au deſſus de la portée d'un Operateur , c'eſt-à-dire , d'un homme exercé aux opérations de la main.

Une Sage-femme n'en ſçait pas certainement plus qu'un Accoucheur en pareil cas , on en convient : mais elle ſent ſon foible : & ſon peu

La capacité la rend sage & circonfecte ; ou sa modestie lui fait prendre conseil de ceux que la Providence à établis ses Juges & ses Maîtres : au lieu qu'un Accoucheur n'en reconnoit point d'autres que lui-même, qu'il constitue par son autorité privée Dictateur & inspecteur en chef des maladies des femmes ; comme si pour avoir reçu des enfans toute sa vie, il étoit devenu souverain en Medecine ; & comme c'étoit la même chose d'accoucher une femme, & de prévenir ou guerir ses maladies. Cependant qu'on lui demande les titres qui lui donneroient droit de faire une Medecine qui est la plus difficile : il n'en aura point d'autres que sa présumption & sa temerité. Car enfin jamais la Chirurgie ne donna droit de habilité pour faire la Medecine ; & un excellent Chirurgien peut être un très mauvais Medecin. Fasse donc le Ciel, que cette entreprise audacieuse, & dangereuse à la Religion & à l'Etat attire un aussi sage reglement, que celui, qui par les soins du plus grand * des Medecins, a

* Mr. Fagon premier Medecin.

délivré Paris de tant d'autres Avanduriers en Medecine.

Mais on ajoute , que les femmes ont naturellement l'esprit ou trop borné ou trop foible , & que ce sont des ignorantes, très peu propres à tout ce qu'il faut sçavoir pour bien pratiquer les accouchemens.

Ce n'est point ici le lieu de faire l'apologie de l'esprit des femmes , & d'examiner si elles seroient propres & habiles aux Sciences : * cependant on ne craint point de dire en passant , qu'il n'y eut peut-être jamais de soupçon plus mal fondé , ni d'accusation plus injuste. L'esprit de la femme est de même nature que celui de l'homme , créé de la même main , enté pour ainsi dire ou renfermé dans la même matiere , également organisé. C'est dans les deux sexes une substance également im-

* Il faut voir là-dessus , *Nobilissima Virginis Anna Maria à Schurman Dissert. de ingenii muliebris ad doctrinam & meliores litteras aptitudine.* Voyez aussi , Sommaire des grands biens que Dieu a donnez aux femmes plus qu'aux hommes. Par Mr. Bonnet Doct. és Droits.

ortelle, destinée à connoître, à aimer, à voir enfin le même Dieu, faire pour les mêmes fonctions : d'ailleurs le corps de la femme fit d'abord partie de celui de l'homme, dont le Créateur détacha une portion, pour créer celui de sa compagne. D'où viendrait donc cette inégalité d'esprit dans les deux sexes ? seroit-ce de l'inégalité des organes ? ils sont même plus délicats dans les femmes que dans les hommes. Seroit-ce par le manque de disposition ? on les a vûes capables de tout bien dans l'occasion, de réflexion, de prudence, de force, de résolution &c. On a vû des Sçantes, des Heroïnes, * des Politiques. Seroit-ce donc pour rendre la femme plus soumise, que Dieu auroit faite ignorante ? mais la nécessité à la femme de se soumettre, n'est pas une autre cause dans l'Ecriture. Seroit-ce pas d'ailleurs avilir l'homme, que de ne le faire dominer que sur des ignorantes & de peupler les esprits ? Il est donc plus naturel

Vid. Dialog. Heroïnarum Aut. Petronio.

de penser que les femmes ne sont ignorantes que par ce qu'on les rend telles : elles deviendroient habiles, ^a sçavantes, éclairées, si on cultivoit leurs esprits ; puisqu'on a un million d'exemples ^b de tout ce qu'elles peuvent, & c'est presque autant que les hommes en font de Sciences, si on les y appliquoit.

Du moins trouvera-t'on en elles plus d'esprit qu'il n'en faut, pour être d'habiles & de sçavantes Accoucheuses : il ne faut qu'examiner en quoi consiste cette Science.

Il y faut de la probité : personne n'en témoigna tant que les Sages-femmes d'Égypte. C'est aux Accoucheurs à produire des titres de probité aussi anciens & aussi authentiques. Y faut-il de l'honneur ? les femmes en sont plus jalouses que les hommes : de la religion ? elles en ont jusqu'au scrupule. Des maris peuvent-ils donc confier leurs femmes & leurs enfans à des mains plus sûres ? S'il faut gagner la confiance

^a Mr. Bonet *ibid.* ^b *Vid. Lotichium de Nobilit. & perfection. sexûs feminei, spars*

d'une pauvre souffrante, qui le fera
 mieux qu'une personne de même
 sexe, qui aura éprouvé les mêmes
 embarras, qu'une femme enfin na-
 turellement compatissante, plus con-
 solante, & plus adroite auprès des
 malades que quelqu'homme que ce
 soit ? * Reste la Science dont cer-
 tainement une Sage-femme a besoin:
 aussi en est-elle très-capable : en
 voici la preuve.

Elle doit connoître le sujet sur
 lequel elle a à travailler : sçavoir la
 structure, la situation ; les différen-
 ces, & la nature des parties : & pour
 tout cela il ne lui faut qu'une très-
 légère & très-superficielle connois-
 sance en Anatomie, qui ne deman-
 de que des yeux, de la mémoire,
 un peu d'application. Joignez à
 ceci l'apprentissage, pour ainsi dire,
 qu'elle ira faire dans les Hôpitaux,
 sous les yeux d'habiles femmes con-
 sommées dans leur profession, tel-
 les qu'ont été tant de célèbres Sa-
 ges-femmes des siècles passés, &
 telles que sont encore celles qui tra-
 vaillent tous les jours si heureuse-

* *Ubi non est mulier, ibi ingemiscit ager.*

ment dans l'Hôtel-Dieu de Paris. En voilà certainement autant qu'il en faut pour former de très-habiles Sages-femmes, & plus sans doute que n'en font les prétendus Accoucheurs pour se rendre habiles dans cet Art. Car enfin quels essais a fait un Accoucheur avant que de se donner pour tel dans le public? quelles autres femmes a-t'il accouchées ou vû accoucher, avant celles qui les premières se livrent à lui? ce sont donc autant de coup d'essay qu'un Accoucheur va faire quand il entre dans le monde. Mais où est alors la sûreté d'une pauvre femme qui va devenir la matière de son chef-d'œuvre? Ce sera si l'on veut un homme versé en Anatomie & consommé en Chirurgie; mais il est novice Accoucheur & sans expérience, qu'un accident imprévû, ou l'impatience d'une femme va déconcerter. Le public trouvera donc dans une jeune Sage femme le plus grand des avantages de cette profession; avantage dont un nouveau Accoucheur sera privé: c'est l'expérience qu'elle a par devers elle, &

qu'un Accoucheur ne sçauroit se
lonner qu'au dépens du public ;
parce qu'il n'y a aucune école pour
dresser des Accoucheurs , & qu'il y
n a pour former des Sages - fem-
mes. Il paroît donc prouvé qu'une
emme a plus d'esprit , de force , &
e science , qu'il n'en faut pour pra-
quer avec succès les accouche-
mens.

CHAPITRE VIII.

*à l'on répond au reste des Objections
qu'on fait contre les Sages-femmes.*

Première Objection.

ON demande s'il n'est pas vray-
semblable, qu'un Accoucheur
déjà exercé dans l'art d'accoucher,
mettra moins les femmes en danger ;
qu'il sera plus habile qu'une Sage-
mme ?

*Rép. 1^o. Qu'un semblable Accou-
cheur ne mette pas les femmes en
danger, on le veut croire : mais sans
compter les fautes que ses com-
encemens lui auront couté, & les*

dangers qu'auront effuyez celles qu'il aura accouchées d'abord ; son exemple fera une occasion d'un million d'autres fautes pour un jeune Accoucheur , qui aura à se perfectionner au dépens du public. 2°. On accordera encore si l'on veut, qu'il sera plus habile qu'une femme ; mais ce ne sera pas de cette habileté nécessaire pour les accouchemens : car une Sage-femme peut en sçavoir là-dessus autant qu'un homme. 3°. Enfin s'il a plus de cette science inutile, il a de trop encore sa qualité d'homme, qui est un empêchement *dirimant* pour se faire Accoucheur hors les cas de nécessité. La Loi commune & l'ordre établi dans tous les tems, c'est qu'une femme en accouche une autre : ce seroit donc aller contre l'ordre & enfreindre la Loi en faveur d'un homme, qui n'a rien de plus qu'une Sage-femme, pour bien pratiquer les accouchemens dans les cas ordinaires.

Seconde Objection.

Mais d'où viennent donc tant de malheurs entre les mains des Sages-

femmes ? pourquoi tant d'ignorance & d'imperitie ? ne sont-ce point de suffisans motifs , pour donner droit aux hommes d'entreprendre les accouchemens préferablement aux Sages-femmes ?

Rép. Mais 1^o. si l'on ramassoit avec autant de soin & aussi peu de charité les fautes des Accoucheurs ; si ceux qui sont capables d'en juger & qui sont témoins vouloient ouvrir la bouche ; peut-être ne trouveroit-on d'autres différences entre les fautes des uns & des autres, si non qu'on a soin d'exposer au grand jour les fautes des unes, tandis qu'on se tait sur celles des autres.

2^o. Mais accordons cette ignorance si exagérée : à qui plus raisonnablement s'en prendre, ou aux femmes ou à ceux qui les interrogent, qui les examinent, & qui les reçoivent ? Ce sont Messieurs les Chirurgiens eux-mêmes qui jugent de l'habileté des Sages-femmes : s'ils les trouvent mal instruites, pourquoi les donner au public pour habiles ?

Mais voyons si la conséquence qu'on tire de l'ignorance des Sages-

femmes est bien tirée. Les Sages-femmes sont ignorantes ; donc il faut leur substituer des hommes pour faire leur profession : la conclusion naturelle seroit celle-ci ; donc il faut les instruire & les rendre plus capables.

C'est ainsi que raisonnent les meilleurs Auteurs, qui ayant en effet remarqué qu'il y avoit trop d'ignorantes Accoucheuses, n'ont point conclû à mettre des Accoucheurs à leur place, cette idée leur auroit sans doute choqué : ils ont donc tous conclû, qu'il falloit les mieux instruire. C'est le raisonnement d'un celebre Medecin ^a d'Allemagne, qui ne s'est point avisé d'obliger les femmes à se servir de Chirurgiens dans leurs couches mais qui conseille de faire mieux instruire les Sages-femmes. De même un celebre Praticien ^b & Professeur en Medecine à Turin, (quoique le Piemont ^c & l'Italie soient les lieux où se trouvoient alors moins d'habiles Sages-femmes,

^a Bohn. *de offic. Medic.* p. 570. &c. ^b *Angen. consil.* p. 336. &c. ^c *Id. Ibid.* p. 337.

n'a point décidé en faveur des hommes ; mais il conclut à établir des Accoucheuses mieux instruites. Il faut donc obliger les Accoucheuses à se faire instruire , & à étudier leur profession , & dans cette vûë à assister aux dissections anatomiques qu'on leur fera, comme il leur est enjoint dans les Facultez d'Espagne. * Ce moyen suffira pour remédier aux inconveniens de l'ignorance des Sages-femmes, sans établir un corps de nouveaux Ouvriers, dont le monde peut aisément se passer. Si d'ailleurs il falloit ôter de place tous ceux qui s'aquient mal de leur devoir, il faudroit presque désertter les professions , & changer toute la face du monde : il suffit de reformer les abus , sans détruire ou ruiner ceux qui les commettent.

Troisième Objection.

On ajoute , qu'on est fait aux Accoucheurs, & que le monde n'y trouve point à redire.

Rép. Mais 1°. La pieté s'en offense : la coutume d'ailleurs n'excuse ja-

* *Ibid.*

mais un mal , qui en est d'autant plus grand quand il vient d'habitude. Il ne faut donc qu'examiner , comme on vient de faire dans cet ouvrage , si c'est mal fait à une femme Chrétienne de se faire accoucher par un homme , auquel cas la coutume ne fera que grossir la faute.

2°. Le Monde , ajoute-t'on , n'y trouve point à redire. Mais à quoi ne s'accoutume pas le monde , & à quoi ne nous accoutumeroit-il pas , si on le prenoit pour guide en fait de Religion ? la passion même lui paroît souvent aimable , & il autorise ordinairement d'indignes usages : * *Terrena civitas licitam turpitudinem fecit.* Il fera encore un plus mauvais juge quand les choses l'intéresseront autant que celle-ci : car qui ne craint de contrarier une femme grosse , qui a déjà assez à souffrir de son état ; & à quoi ne se résout-on pas en sa faveur à la veille de ses couches , & lorsqu'elle va donner un héritier ?

3°. Enfin le Monde n'a jamais été averti de ce désordre , il a vécu sur la bonne foi des Accoucheurs , qui

* *August. de civit. l. 14. c. 18.*

ont eu soin de lever ses scrupules. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui qu'on lui fait appercevoir les dangers de cette pratique, & combien elle est contraire à la pudeur & à la bienfaisance. Ce Monde ne merite donc plus d'excuse à present qu'il doit comprendre, qu'une femme ne risque point plus entre les mains d'une Sage-femme, qu'entre celles des Accoucheurs.

4^e. Objection.

Personne n'ignore combien de choses ont peut se permettre pour la santé, & les égards qu'on lui doit excusent bien des inconveniens.

Rép. Mais n'est-ce point mettre la santé à trop haut prix, que de lui tant accorder ? n'est-ce point en faire l'unique necessaire ? l'Apôtre appelle l'avarice une idolatrie ; il en est donc de plus d'une sorte ; & n'en feroit-ce point une que de se dévouer si fort au soin de son corps, & d'en menager si avarement les intérêts ? peut-être qu'une attention mediocre pour la santé auroit quelque chose de plus sûr pour la vertu :

car si un homme moins riche a moins à craindre qu'un opulent, & si la piété risque moins dans une condition médiocre que dans une éminente dignité ; qui doutera qu'une santé moins affermie , exposera moins la vertu ? Mais ce n'est même rien de ce soin qu'on veut ici diminuer dans les femmes ; & on ne prétend en rien exposer leur santé : on ne veut que diminuer leurs craintes entre les mains des Accoucheuses : elles n'en feront ni moins habilement ni moins sûrement secouruës.

5^e. Objection.

On demande encore en quoi la pudeur est si étrangement blessée, quand une femme accouche entre les mains d'un homme ? cette vertu a-t'elle donc plus à souffrir alors, que quand une femme, une fille, une Religieuse, se livrent à un Chirurgien pour souffrir des opérations dans des parties secrètes ? Enfin on demande, s'il est plus honteux à une femme de se laisser accoucher par un homme, qu'à une fille, peut-être à une Religieuse, de se soumettre à

L'application de certains remèdes^a capables de salir ou d'exciter l'imagination, & d'attirer de honteuses suites ? On ordonne cependant tous les jours ces remèdes, & il se trouve des personnes pieuses qui s'y soumettent, souvent même dans des maux qui sont plus incommodes que dangereux, ou qui ne menacent que pour l'avenir.

Rép. Ces raisons pourroient surprendre; mais en voici le foible. Ces opérations que souffrent ces personnes par la main des Chirurgiens sont pour guerir des maux incurables sans ces secours, que d'autres que des Chirurgiens ne peuvent administrer, tandis que les accouchemens qu'on entreprend interdire aux Accoucheurs sont sans danger & praticables par d'autres, c'est-à-dire par les Sages-femmes. La nécessité donc excuse ces opérations comme elle excuse un Accoucheur quand lui seul peut sauver la vie à une femme : & c'est de quoi l'on convient suivant cette^b maxime de St. Thomas, qu'il y a certaines actions, qui tout bien

^a *Enemata uterina, nasalia.* ^b V. Loyens
Tr. des Disp.

confideré renferment une difformité & un defordre, & que neanmoins certaines conjonctures peuvent rendre bonnes & licites. Mais ce raisonnement en fait naitre naturellement un autre, qui doit servir de preuve à tout ce qu'on vient d'établir contre les Accoucheurs.

Ne fe rencontre-t'il pas des femmes ou des filles, qui préfèrent la mort à la honte de ces operations ? nous en avons apporté un exemple dans la personne d'une grande Princesse ; & quand le Monde feroit dépourvu de ces Martyres de la pudeur, les Cloîtres reguliers fourniroient bon nombre de ces fortes de victimes : cependant s'avifa-t'on jamais de faire un crime à ces personnes de leur courage ? ne loüe-t'on pas au contraire leur amour pour la pudeur ? Or fi c'est une marque de pudeur de fe priver de ces fecours, ne feroit-ce pas une forte de faute contre cette vertu que de se les accorder ? ne feroit-ce point du moins une forte de foüillûre dans une Chrétienne, puisqu'un Payen à reconnu qu'il est des occasions, où

sans se rendre criminel, on s'expose à toute l'infamie du crime ? ^a *Qui vitaverunt culpam, non vitaverunt infamiam.*

Tout ceci doit du moins faire entendre, qu'il n'y a que la seule menace de la mort qui excuse les femmes, qui contre leur inclination & une seule fois dans la vie se laissent voir par un Chirurgien. Que penser donc de celles qui de propos délibéré se font une habitude de se laisser voir & toucher par un Accoucheur sans aucune nécessité !

Quand aux Ordonnances qui se font de certains remedes dangereux à la pudeur, on n'entreprend pas de les justifier : car on ne voit pas trop les raisons qu'on peut avoir de mettre des consciences à de telles épreuves. Ce qui paroît certain, c'est que les Peres ^b qui craignoient si fort tous les secours de la Medecine,

^a *Senec. de consol. ad Helviam p. m. 122.* il parle en cet endroit de la retenue d'une Dame. ^b V. S. Ambrois. sur le Ps. 118. serm. 22. tom. 1. p. 1253. S. Basil. Regul. interrog. 55. 140. S. Bernard. epist. 345. 440. &c. Ste. Therese chem. de la perfect. ch. 10.

de peur qu'ils n'accoutumassent des Chrétiens, qui ne devoient s'occuper que d'idées de pénitence & de mort, à une vie molle & relâchée; les Pères, dis-je, auroient en horreur des remèdes qui vont à mettre la pureté en danger. A Dieu ne plaise donc, que l'on prétende autoriser de telles pratiques: la santé de qui que ce soit, sur tout d'une Chrétienne ne doit pas être rachetée à des conditions si humiliantes à la nature, & si dangereuses à la vertu; la mort en ce cas devient préférable.

Il est inutile de dire, que ces applications se font en secret, sans le secours de mains étrangères, & sur des personnes simples & innocentes. Car 1°. une faute dérobée aux yeux des hommes n'en est pas moins énorme devant Dieu: peut-être même seroit-ce s'exposer à une double faute, en joignant la dissimulation au crime. 2°. L'outrage qui se fait à la pudeur est le même, de quelque main qu'il parte. Hé qu'importe qu'on s'ôte la vie à soi-même, ou qu'un autre la ravisse? la mort en est-elle moins réelle? 3°. L'ignorance

& le défaut d'intention n'excuse pas toujours : ils ne peuvent au plus qu'affoiblir une faute commise par une action criminelle par elle même, quand on ne la connoit pas pour telle. 4°. Enfin quelle simplicité peut tenir contre une occasion toujours prochaine de tomber dans une faute grossiere ? Mais cette matiere ne souffre pas qu'on la creuse davantage : c'en est assez pour faire connoître que c'est mal justifier les fonctions des Accoucheurs, que de les comparer à l'action de certains remedes défendus, ou suspects d'obscenité : car on convient des inconveniens qu'ils trainent apres eux, on les condamne comme dignes d'être à jamais pros crits d'une profession aussi chaste & aussi sage que la Medecine.

6e. Objection.

Mais si c'est, ajoute-t'on, de la nécessité qu'il faut à la profession d'Accoucheur pour la rendre licite & autorisée ; il y a de quoi la rendre très recommandable. Pour cela il ne faut que faire attention au progrès que

l'art d'accoucher a fait entre les mains des hommes, les succès qu'il a dans le public, les observations dont il est enrichi, les livres & les traités que les Accoucheurs ont mis au jour. Des femmes ignorantes & non lettrées étoient-elles capables de ces productions ? auroient-elles pû valoir tant de credit & de lumière à la profession ? tant d'utilité enfin à l'état & à tout le monde ? Voilà certes des titres de nécessité, de préférence même, s'il en fut jamais.

Rép. 1^o. Est-ce donc que les femmes accouchent sans douleur depuis qu'elles se sont données des hommes pour les assister ? ce progrès seroit digne de leur habileté, & rien ne les rendroit plus nécessaires ; mais ce progrès est encore à venir, & ce qu'ils ont découvert de nouveau est peu de chose au dessus du rien. Les travaux des couches sont encore sujets aux mêmes inconveniens, l'enfant se presente aussi souvent mal, & les manieres de le redresser sont les mêmes que dans les temps passez. Tout-cela étoit écrit, les Accoucheurs l'ont appris, & au lieu d'en

instruire les femmes, ils s'en sont instruits eux mêmes, & se sont mis en leur droit & place : c'est à la vérité une forte d'infidélité qu'ils ont commise ; mais ils ont crû que le public y gagneroit, en lui donnant des Maîtres Accoucheurs au lieu d'Ecolieres.

2°. Les succès qu'on vante tant ne sont ni plus nombreux, ni plus merveilleux entre leurs mains qu'entre celles des femmes: car enfin meurt-il moins d'accouchées que par le passé dans le Monde ? si on le prétend, pourquoi en meurt-il aussi peu dans les Hôpitaux où il n'y a point d'Accoucheurs, que dans le Monde qui commence à s'en peupler ?

3°. Les observations dont ils se parent regardent ou le manüel des accouchements, ou la Medecine, c'est-à-dire les remedes qu'il convient d'y employer.

Le manüel est ou pour des cas ordinaires, & pour lors les femmes pourront aussi quand elles voudront écrire des observations : ou il est pour des cas extraordinaires, dans lesquels il s'agit sur tout d'operation;

& alors ce seront les mêmes cas dont on prétend réserver la possession aux Accoucheurs. Que si ces observations regardent la Medecine, ce sera une restitution qu'ils auront à faire à Messieurs les Medecins, de qui ils les auront empruntées. Car, pour le dire en passant, ce que ces Messieurs ont mis en François, se lit dans ces gros & nombreux recueils de préceptes & d'observations, que les Medecins ont ramassez sur les maladies des femmes. Restituant donc à chacun ce qui lui appartient, aux Sages-femmes le courant des accouchemens ordinaires, aux Medecins l'honneur de l'invention & de l'observation en tout ce qui regarde les maladies des femmes, il restera au profit des Accoucheurs la gloire d'avoir traduit & emprunté des livres de Medecine d'excellentes observations. Il sera donc plus sûr pour les femmes, de tirer les conseils de Medecine de ceux la même qui instruisent les Accoucheurs ; par ce qu'il pourroit arriver qu'ils ne feroient que de mauvais copistes d'excellens originaux, comme il arrive que des

ruisseaux bourbeux partent de sources tres pures. Il reste donc prouvé, que la profession d'Accoucheur est aussi peu necessaire que mesléante dans les cas d'accouchemens ordinaires, & qu'on peut alors s'en passer sans que le public en souffre.

7^e. Objection.

Les Accoucheurs essayeront sans doute d'interesser la Chirurgie dans leur cause. Ils publieront qu'on ménage peu dans cet ouvrage l'honneur de cette profession, & qu'on manque à la justice qu'on doit à la science & à l'habileté de ceux qui l'exercent avec tant de distinction; que la Chirurgie a ses principes & ses lumieres qui éclairent & qui instruisent ceux qui s'y sont rendu habiles; & qu'un Chirurgien n'ignore pas assez le corps humain, pour lui disputer absolument la connoissance de ce qui peut lui convenir.

Réponse.

Mais sont-ce des Chirurgiens qu'on attaque ici? ce sont des Accoucheurs, c'est-à-dire un genre nouveau d'O-

perateurs inconnu à nos Peres , une forte d'amphybie malaisée à définir , une profession douteuse. Car un Accoucheur ne se donne plus pour Chirurgien , il est au dessus , il lui ordonne ; desorte que s'il faut saigner , operer , penser ; un autre Chirurgien que l'Accoucheur executera , tandis que lui raisonnera , conseillera , ordonnera. Que la fièvre & semblables maux surviennent à une accouchée , lui seul encore donnera ses avis , fera des ordonnances , & mettra en besogne la Chirurgie , la Chymie , & la Pharmacie. On doute que Messieurs les Chirurgiens se reconnoissent dans cette conduite , ou qu'ils l'approuvent : car outre qu'il ne convient pas à leur habileté de se donner de tels maîtres , lesquels souvent en sçavent moins qu'eux ; ils conviendront que leurs exercices n'alloient jamais à former des élèves pour traiter des fièvres & des maladies d'accouchées. On ne prétend donc ici rien rabattre de l'habileté , de la science , & de l'adresse merveilleuse de Messieurs les Chirurgiens sur tout de Paris : & plutôt à

Dieu que tous les arts qu'on cultive sous le Ciel eussent atteint le même point de perfection : Mais plus un Chirurgien sera habile , plus il sentira que sa profession pourra l'occuper honorablement & tout entier , & qu'il aura à peine de quoi suffire à tout ce qu'il lui faut d'esprit, d'étude & de meditation, pour satisfaire à un emploi qui demande tant d'application , de prudence, & de connoissance. Ce feroit donc pour lui moins faire des progres vers les sciences que des larcins à sa profession , s'il se déroboit d'elle, pour s'occuper de soins superflus, ou s'il prétendoit à des connoissances étrangères. Mais ce sera entierement sortir de cette profession, s'il fait l'opposé de ce qu'on y apprend , s'il pratique toute autre chose que ce qu'on y étudie , en un mot s'il se pare du nom d'un art qu'il a dû uniquement étudier , pour en exercer un autre qu'il n'étudia jamais. Car enfin à quelle école ou sous quels maîtres apprit-il jamais à traiter les maladies des femmes grosses ou accouchées? Osera-t'il prétendre

à cette science en qualité de Chirurgien, tandis que ses confreres, plus habiles même que lui en chirurgie, ne s'en occupent pas. Mal à propos donc les Accoucheurs prétendront mêler leurs intérêts avec ceux de la Chirurgie : ils ne meritent plus sa protection, puisqu'ils en ont secoué le joug, & qu'ils se veulent élever au dessus d'elle. Rien au contraire ne relèvera tant la gloire & le mérite de la Chirurgie, que de faire appercevoir que ses élèves cessent d'être habiles, dès qu'ils s'éloignent de ses vûes & qu'ils sortent de ses regles.

Fin du premier Traité.

DE
L'OBLIGATION
AUX
FEMMES
DE NOURRIR
LEURS ENFANS.

COBLIGATION

FEMMES

LEURS ENFANS



PREFACE.

ON ne songeoit pas à donner cette seconde Dissertation, quand on a commencé de travailler à la première : mais en examinant l'abus où l'on est de se servir trop volontiers & sans nécessité d'Accoucheurs, on a apperçû celui d'user trop librement & sans raison de Nourrices. On a donc crû devoir encore aider les meres à s'acquiter de leur devoir en ce point : & après les avoir rassurées contre les frayeurs qu'elles se faisoient d'être accouchées par d'autres que par

P R E F A C E.

des hommes , on s'est proposé de les ramener de l'erreur où elles sont , de confier leurs enfans à des Nourrices étrangères.

L'entreprise est grande , il est vrai : mais ce n'est pas de la difficulté qui se presente dont il faut s'occuper , mais de la verité de ce qu'on recherche, quand la matiere est aussi grave que celle-ci. Il ne faut donc pas s'effrayer sur la réüffite : les hommes n'en sont ni les garants , ni les maîtres : ils sont quites quand ils ont employé tout ce que la Religion, la raison, & l'équité exigent d'eux.

Dans ces vûës, on tâche ici de développer tout ce que la nature demande en cette occasion

P R E F A C E.

caſion d'une femme devenue
mere, tout ce qu'elle a fait en
elle pour cela, & tout ce
qu'un nouveau-né eſt en droit
d'en attendre. Cette maniere
de perſuader a engagé l'Au-
teur en des raifonnemens qui
ne feront pas touſjours à la
portée des meres, mais les
ſçavans les comprendront :
or nous avons beſoin de leurs
ſuffrages, pour appuyer &
faire valoir nos bonnes inten-
tions. On a cependant don-
né à ces raifonnemens, tout
ce qu'on a pû de tours &
l'exprefſions les plus ſim-
ples & les plus propres à ga-
gner tout le monde : on a
ſpargné aux Lecteurs certains
termes de l'art, & on s'eſt
touſjours renfermé dans une

P R E F A C E.

Mécanique naturelle , aisée à entendre à quiconque voudra y apporter quelque attention. L'on s'est sur tout abstenu de toute idée ou d'expression capable de blesser les oreilles ou de salir l'imagination. Ainsi les personnes les plus scrupuleuses y entendront parler d'enfans & de couches sans en être offensées. Cependant parmi toutes ces recherches de Physique , d'Anatomie, & de Médecine, on n'a pas laissé que de mêler assez de raisons , de faits , & d'observations à la portée des mères , assez intelligibles pour leur faire appercevoir leurs fautes passées dans les nourritures de leurs enfans, & pour les en préserver à l'avenir.

P R E F A C E.

On espere du moins qu'elles
seront touchées des raisons de
Morale , & des maximes de
Religion , dont on leur rap-
pelle la memoire sur ces ma-
ieres. Elles verront les exem-
ples de Saintes femmes , de
pieuses meres , & de grandes
Dames , qui ont été dans l'u-
sage de nourrir leurs enfans
elles mêmes : elles seront éton-
nées d'apprendre , que leur
santé risque plus en ne nour-
rissant pas , qu'en s'aquittant
de ce devoir naturel : elles s'y
trouveront enfin rassurées
contre les craintes de foiblesse
, de delicateffe , & d'infir-
mité prétendües , dont elles
ont été frappées jusqu'à pre-
sent : & avec un peu d'atten-
tion & d'équité elles convien-

P R E F A C E.

dront, qu'il y a beaucoup plus à esperer qu'à craindre pour elles, si elles entrent, comme il faut, dans les raisons & les usages qu'on leur propose.

Ce n'est pourtant pas qu'on veuille condamner toutes les femmes infirmes ou delicates, à nourrir : on est très-éloigné de cette prétention, qui deviendrait injuste & inhumaine : on convient au contraire des égards qu'on doit à un sexe si delicat & si digne de ménagement : mais on attaque les prétextes faux ou mal-entendus, sur lesquels on se dispense trop aisément de nourrir. On permet donc à celles qui ont de veritables motifs de dispense, d'emprun-

P R E F A C E.

ter des nourrices : mais on y joint en même tems les conditions & les reserves de ces dispenses. De sorte que si on se rend aux vrais besoins, c'est toujours avec la précaution de ménager aux enfans tous les secours qui sont d'ailleurs au pouvoir des meres les plus delicates. On auroit voulu leur épargner tant de menus soins : mais c'est parce que ces soins sont menus , qu'ils ont besoin de l'œil & du cœur d'une mere : tout autre y est ou indifferant ou insensible.

On s'attend que plusieurs indisposeront contre cet Ouvrage : à quelles tristes conditions, s'écrieront-elles, nous donne-t'on des enfans ! &

P R E F A C E.

bien-tôt , comme les Juifs au Sauveur du monde , elles diront : *Il est donc plus à propos de ne se point marier* *. On voit comme elles, que la condition de mere devient par là fort importune : car enfin que de contrainte , de contre-tems , d'incommodez, s'il est d'obligation de nourrir ses enfans ! Mais si ce sont des convenances , des necessitez , & des penitences de l'état ; si cet Ouvrage sans rien exagerer ne fait qu'en développer les raisons ; à qui s'en prendre, ou à l'Ouvrage ou à la condition ? Elles en feront l'examen : mais on est sûr , que pour peu qu'elles écoutent ce que la nature leur inspire , & ce que la

* *Math. c.19. v.10.*

P R E F A C E.

piété leur demande ; elles sentiront que ce n'est pas un joug inventé qu'on leur impose , mais un devoir naturel dont on les avertit. Ce n'est donc ni par chagrin , ni par préjugé , qu'on leur parle , mais en interprète de la nature , qui ne les a pas moins faites pour nourrir leurs enfans , que pour les mettre au monde. Ainsi ce n'est pas un droit rigoureux qu'on exerce contre elles : c'est une justice qu'on leur représente.

D'ailleurs des meres raisonnables ou Chrétiennes compteront-elles pour rien le plaisir * de s'attacher leurs enfans par les liens les plus ten-

* Mr. Guerin Meth. d'élever les enfans.
p. 27.

P R E F A C E.

dres & les plus forts, tels que sont ceux de l'éducation ? peuvent-elles plus dignement & plus honorablement se contraindre ? elles satisferont leurs maris, gagneront leurs enfans, édifieront le monde, s'honoreront-elles mêmes. Gouteront-elles tant de véritable joye dans quelque partie de plaisir que ce soit, & dans quelques liaisons qu'elles se fassent ? retireront-elles autant d'avantage de quelque commerce de la vie que ce puisse être ? elles auroient au contraire la consolation de voir dans leur conduite une occupation honnête substituée à un amusement indigne : le travail prendroit la place du jeu, & la vertu peut-être celle du

P R E F A C E.

vice. La compensation est-elle donc si inegale? seroient-elles si mal payées d'un peu de contrainte?

Quelques-unes diront peut-être, que c'est une nouveauté qu'on veut établir. Elles verront dans ce Traité que c'étoit la coutume des anciens tems. Peut-être attribueront-elles à scrupule ces maximes contraignantes. Peut-être appelleront-elles rusticité, impolitesse, ces devoirs naturels. Mais les Payennes, les Princesses, & les Reines s'y assujettissoient. On se flatte donc, que l'exemple gagnera dorénavant leurs esprits, & que l'amitié attendrira leurs cœurs; que convaincues enfin par la Religion d'une obliga-

P R E F A C E.

tion si essentielle & si parfaitement prouvée , elles sentiront tout le plaisir de se contraindre par raison , & de s'assujettir par vertu.



D E
L'OBLIGATION
AUX FEMMES

De nourrir leurs Enfans *.

CHAPITRE PREMIER.

*Que l'obligation aux Meres de nourrir
leurs Enfans est de droit naturel.*



A nature s'explique sur ce qu'elle nous demande, par des rapports & des convenances, qu'elle fait appercevoir par des panchans qu'elle donne, par des ressemblances qu'elle forme, enfin par mille sortes de sen-

* V. Methode d'élever les enfans par
Mr. Guerin Medecin de la Faculté de Paris.
c. 8. F. Patric. l. 4. de Instit. Reipubl. tit. 6.

timens , d'idées , & d'inclinations qu'elle trace dans le cœur & dans l'esprit. Ce fera donc une obligation naturelle , que celle qui par ces sortes de sentimens nous portera vers quelque objet que ce soit. Mais cette obligation sera doublement fondée sur la nature si l'objet qui nous attire le fait par les mêmes raisons & par les mêmes motifs qui le portent vers nous, si ses liaisons, sont reciproques, ses inclinations mutuelles, ses convenances semblables. Sur ces principes, quoi de plus naturel, que l'obligation à une mere de nourrir son enfant ? On ne voudroit pas dire, que la femme ne soit propre à toute autre chose qu'à donner des enfans au monde, quoiqu'elle paroisse principalement faite à ce dessein ; puisqu'il paroitroit même par l'institution du Créateur, qu'il auroit moins pensé à donner à l'homme une femme en la créant qu'une compagne ou une aide : mais elle tarda si peu apres son peché à devenir mere, qu'il a bien parû qu'un des principaux secours qu'elle apporteroit à

L'homme , feroit de lui donner des enfans. Ce fut même depuis un secours ordonné , & qui devint comme d'obligation : car la condition de mere qui avant son peché auroit dû être pour elle fans contrainte & fans honte , se changea en suite en état d'humiliation & de penitence ,
^a *In dolore paries*. Que si l'on ajoute à cecy la ressource de salut, que l'Apôtre veut qu'une femme trouve dans la condition de mere , ^b *Mulier salvabitur per filiorum generationem*, on comprendra qu'une femme tant dans l'ordre de la nature , que dans celui de la Grace est destinée à devenir mere.

Ce n'est pas qu'elle ne la fût devenue , quand bien même elle feroit demeurée innocente : mais comme elle auroit mis des enfans au monde sans douleur & sans confusion , elle s'y feroit portée sans danger de crime ; par ce qu'elle n'y auroit point été attirée par le honteux penchant d'une nature corrompue , mais par une soumission d'ordre & de raison à une

^a *Genes. c. 5.* ^b *S. Paul. ad Timoth. Ep. I. c. 2. v. 15.*

4 *De l'obligation aux femmes*

nature innocente , ou pour mieux dire à la volonté pure & à la destination du Créateur. Aujourd'hui au contraire la nature seule à presque la meilleure part dans les mariages : & elle y domineroit sans doute seule , si la Religion n'en rectifioit l'usage.

C'est donc de la nature que la femme tient aujourd'hui tout ce qu'elle a de panchant & de disposition pour mettre des enfans au monde ; parce que d'elle seule lui vient tout ce qu'il faut pour les produire. Mais par les mêmes raisons on comprendra , qu'elle se trouve aussi naturellement obligée de les nourrir , puisque la nature ne lui a pas moins donné pour cela.

Par nature on doit ici comprendre l'ordre du Créateur : lui-même donc en formant la femme renferma en elle les germes d'autant d'hommes qu'il en devoit jamais naître. Elle n'en est donc que la dépositaire : elle les loge & les conserve jusqu'au temps de la naissance. Alors même c'est moins la production d'une nouvelle créature qui vient habiter le Monde , que le développement & la

manifestation d'un être déjà créé qui se produit au jour.

Un graine ou une semence qui contient en abrégé la plante ou l'arbre qui en doivent naître, sert de preuve à ce qu'on vient d'avancer : & le pouffin renfermé dans son œuf en est une autre d'autant plus convaincante que toutes les femelles d'animaux renferment naturellement en elles quelque chose d'analogue & de semblable. Or que ces êtres commencent & de tout temps dans le sein des meres soient des animaux en raccourci, on doit le croire d'autant plus, que ce qui est renfermé dans un gland est l'abbregé d'un vrai chêne. Mais puisque la raison, qui ne nous fait rien découvrir dans la terre qui puisse former un chêne d'un gland, ne nous laisse rien apercevoir dans aucun des deux sexes qui puisse produire & arranger les parties d'un animal ; il faut conclure, que ces parties étoient toutes formées indépendamment des peres & meres. Hé comment dès-lors n'auroient-elles point été du moins tracées comme dans leur ébauche ; puis-

6 *De l'obligation aux femmes.*

que ces êtres imparfaits ont dû végéter, pour ainsi dire, dans le sein de la femme, avant même qu'elle ait songé à devenir mere ?

Voici ce qui doit en persuader : Suivant la pensée d'un Sçavant * Medecin de ce Siecle, on apperçoit une circulation de liqueurs dans un animal nouveau-né : donc cette circulation se faisoit déjà dans l'animal avant même qu'il fut conçu. On ne dira pas qu'il tient cette circulation de la mere ; parce que le principe qui entretient la circulation est independant d'elle : ce qui est si vrai que l'enfant mis au monde conserve cette circulation tout séparé qu'il est de sa mere. Le principe de cette circulation est donc dans l'enfant, c'est-à-dire dans son cœur. Voudra-t'on prétendre que ce cœur se fera formé par les loix du mouvement ou par les regles de Mecanique dans le sein de la mere ? ce seroit donc successivement que les parties du corps d'un animal se feroient formées : ainsi le cœur se feroit formé le premier, & les autres organes ensuite. Mais

* *Mr. Pitcarne Dissert. p. 102.*

cette succession de parties ne s'accorde pas avec le mouvement du cœur, qui n'a pû battre avant la formation du cerveau, de qui il doit indispensablement recevoir les esprits qui entretiennent son battement. Le cerveau de même n'a pû être formé le premier, ny avant le cœur, de qui il doit recevoir le sang pour former ses esprits. Il faut donc que toutes ces parties se soient trouvées formées toutes à la fois : mais on ne peut attendre que du doigt du Créateur une production qui se trouve d'abord complete dans toutes ses parties : ainsi ce ne sera que par une suite & en vertu de la création des germes de tous les hommes que le Créateur a renfermez dans la premiere femme, que celles d'aujourd'huy deviennent meres. La femme ne fait donc que se prêter, quand elle se marie, moins pour la formation d'un homme, que pour l'accroissement du germe que le Créateur a transmis en elle par le moyen de la premiere femme. Mais comme la terre, sans rien donner du sien, concourt a la production des plantes, en

tenant pour ainsi dire en digestion leurs graines, & en leur transmettant la nourriture qu'elle reçoit pour elles des rosées & des pluies du Ciel, de même une femme enceinte communique au germe de l'homme qui va naître de quoi en développer les parties, & de quoi les faire croître.

Voilà donc la femme tellement obligée par son état de mere, à nourrir son enfant dès le moment qu'il ne fait, pour ainsi dire, que d'éclorre, que ce n'est même que par cela seul qu'elle peut mériter ce nom; puisqu'elle ne contribuë en rien d'ailleurs à sa production, comme on vient de le voir.

Mais elle est si naturellement destinée à ce devoir, que tout ce qui se passe en elle dans sa grossesse paroît s'y rapporter uniquement. On en conviendra en comparant une femme enceinte avec elle même quand elle ne l'est point: car c'est par ces fortes de rapports & de comparaisons que la nature se fait entendre.

On sçait qu'un homme dans son état naturel, doit autant perdre par la transpiration qu'il reçoit par la

nourriture , à faute de quoi il tom-
beroit malade. Il n'en est pas de mê-
me d'une femme : elle dissipe moins
qu'elle ne prend : elle fait plus de
sang qu'elle n'en employe à sa con-
servation : & cependant elle se porte
bien : c'est qu'elle ne vit pas pour el-
le seule , & ce qu'elle a de trop est
moins un superflu , qu'une provision
destinée à nourrir un enfant , si la
Providence l'engage à ce devoir.
C'est par cette raison que ce residu,
dont la nature la débarrasse si regu-
lièrement , est retenu dès qu'elle de-
vient enceinte.

Cette sorte de prévoyance est tel-
lement de la nature, que dans les ani-
maux qui ne portent point leurs pe-
tits , comme les oiseaux , elle a soin
de ramasser dès le sein de la mere , &
dans la coque de l'œuf qui renferme
le germe, de quoi nourrir le poussin,
jusqu'à ce qu'il puisse aller chercher
ailleurs de quoi se nourrir. Est-il des
vuës plus naturelles & mieux exe-
cutées ?

Si ces vuës étoient moins marquées
dans la disposition & dans la nature
des meres dont on trace ici les de-

10 De l'obligation aux femmes

voirs , on les reconnoitroit dans les
femelles des autres animaux , par les
soins qu'elles se donnent , & les pré-
cautions quelles prennent à nourrir
leurs petits.

*Sin libet ex brutis humanos discere mo-
res ;*

*Aspice quæ sit cura lupæ , vel quanta
leanæ*

*Pascendis catulis , aliarum quanta fe-
rarum ,*

*Aut quàm multa suis pro fœtibus aspera
miscent*

*Pralia ; quæ dubitent proprio tentare pe-
riculo.*

*Quanta deinde suos cum sollicitudine
nidos*

*Ædificent volucres , quanto molimine
tutum*

Cùm cœpere locum :

*Et super ova cubant tam longo tempore ,
donec*

Exclusi veniant fœtus in luminis auras.

*Inde cibos parvis , & longè pabula quæ-
runt*

*Dulcia , in os gaudent inhiatumque inde-
re mansa.*

Hic amor in sevis est tigribus , inque leænis :

de nourrir leurs enfans.

II

*Nec jam ullum in terris animal agit illius
expers.*

*Discite virtutem propriam : si vestra vo-
luntas*

*Ianc refugit, nec quidquam hominis nisi
nomen habetis*

*et faciem : propriam virtutem discite ma-
tres*

*1 brutis avibusque, immani à stirpe fe-
rarum :*

Aut illis hominis potius concedite nomen.*

CHAPITRE II.

*Que ce que la nature fait après la nais-
sance de l'enfant, ne marque pas moins
aux meres l'obligation où elles sont de
les nourrir.*

ON ne trouvera pas moins de
raisons naturelles qui obligent
une mere à nourrir son enfant après
à naissance : il ne faut pour cela que
continuer à suivre les démarches de
la nature. Elle qui a formé dans une
femme des organes qui ne peuvent

* *Michael Hospital, Epist. lib. 3. ad Fa-
m. Morellum.*

servir qu'à la production d'un enfant, y en a établi d'autres qui ne peuvent être destinez qu'à le nourrir. Ce sont les mammelles qui servent de reservoir au lait, vers lesquelles il se porte en si grande profusion après la naissance de l'enfant, qu'on voit bien qu'il n'est fait que pour lui.

Il est vrai que les hommes ont aussi des mammelles, mais d'une structure si differente de celles des femmes, que la comparaison seule doit persuader que celles-ci sont uniquement destinées à allaiter leurs enfans. Le détail de cette structure feroit ici hors de place : il suffit de dire que dans les hommes elles ne sont que des restes ou des témoins inutiles des usages qu'elles avoient dans le sein de la mere : au lieu que dans les femmes elles se conservent dans ces usages, toujours disposées à faire ce qu'elles faisoient alors. Voicy tout le mystere.

L'Antiquité fût fort inquiète & peu certaine sur l'usage des mammelles dans les hommes, & persuadée autant qu'on doit l'être, qu'on

e peut reconnoître en Dieu aucune œuvre inutile, elle se tourmentoit en vain à justifier la Providence par des conjectures mal-entenduës. La Medecine de nos jours a été plus heureuse en ce point : elle a découvert, que dans l'un & dans l'autre sexe les mammelles ont un usage commun, mais nécessaire dans le sein de la mere : c'est de servir de couloirs & de décharge au superflu du suc nourricier dans les enfans. Cette prévoyance étoit des plus nécessaires pour leur conservation : car comme ils ne transpirent pas, tant qu'ils sont ainsi éloignés du commerce de l'air extérieur, ils se feroient souvent trouver en risque d'étouffer, si les veines du suc nourricier qui n'auroient pu se placer dans ce petit corps n'auroient trouvé une sorte d'égout. C'est ce qu'on a découvert dans les mammelles des enfans, lesquelles dans les deux sexes sont les organes destinés à cet usage & à prévenir cet inconvénient. Ce sont des parties glanduleuses & charnuës, qui comme autant de couloirs & d'éponges s'imbibent de ce que l'enfant reçoit de

14 *De l'obligation aux femmes*

trop pour sa nourriture, pour le laisser couler insensiblement par ces issues. Tout ceci est prouvé dans les bons Auteurs, mais le fait suffit à notre sujet. Après la naissance, parce que ces écoulemens deviendroient à charge & inutiles, supposé la transpiration qui va dans la suite y suppléer ; ces couloirs tarissent pour un tems dans le sexe destiné à donner des meres, & pour toujours dans l'autre que la Providence a destiné à d'autres usages.

Ce seroit ici l'occasion de placer la raison mecanique de cette difference, en expliquant comment des parties, qui d'abord ont eu un usage commun, peuvent ensuite en prendre de si differens : mais ce seroit trop s'écarter de notre sujet. De quelque maniere donc que cela se passe, du moins apperçoit-on clairement l'attention d'une nature toujours occupée à ménager dans une personne même, qui peut-être ne deviendra jamais mere, & pour un enfant qui peut-être ne naîtra jamais, un lieu de reserve pour sa nourriture. Car de croire que les mamelles

melles ayent été faites pour orner un sexe que la pudeur & la modestie seules peuvent véritablement orner , ce seroit adopter une opinion qui ne trouva pas même de place dans l'esprit des Payens. Qu'on excuse après cela tant qu'on voudra la conduite des meres saines & vigoureuses , qui se refusent à leurs enfans , pour les abandonner à des étrangères : on ne craindra pas de dire ici à leur honte , que c'est pour elles la même injustice , que si elles refusoient de leur rompre un pain qu'on leur auroit confié pour les nourrir : peut-être même font-elles en cela quelque chose de pis : car tandis que ces foibles créatures leur demandent leur pain par leurs clameurs , la dureté de cœur de ces meres impitoyables leur presente une pierre. Hé plaise à Dieu , que la suite d'une si mauvaise éducation , ne les conduise pas un jour à leur donner un scorpion pour un œuf !

La prévoyance de la nature va plus loin : peu satisfaite d'avoir assuré la nourriture d'un nouveau-né , elle a pris toutes les mesures pour

la lui prolonger pour autant de tems qu'elle lui sera necessaire. Quoi qu'attentive donc autant qu'on la connoit au soin de faire des meres, elle l'oublie en faveur de l'enfant qui vient de naître, & ne s'occupe qu'à lui conserver long-tems une nourrice. C'est pour cette raison qu'une femme qui allaite son enfant, est moins sujette à redevenir grosse pendant ce tems, quoique l'impatience ou l'incontinence d'un mari l'y expose. Mais fut-il une preuve plus naturelle que celle-ci ? L'action d'une mere qui nourrit son enfant, est moins une action de choix qu'un sentiment de la nature répandu dans toutes les femelles des animaux : car toutes nourrissent leurs petits ; & celles qui n'ont pas de mammelles à leur presenter, leur préparent leur mangeaille, & leur offrent la bequée ; & tandis que les bêtes les plus feroces * se livrent humainement à ce devoir, les femmes s'en éloignent avec inhumanité. Si l'on joint à tout ceci, que le lait dans une femme ne peut y avoir

* *S. Basil. hom. 9. hexam.*

d'usages , que par rapport à son enfant , & que l'enfant est fait pour le fucer de sa propre mere ; ce seront de nouveaux titres de condamnation pour celles qui refusent de s'y soumettre. On ne peut douter de la premiere proposition ; puisque la presence du lait devient un signe suspect dans les personnes du sexe qui n'ont pas de mary ; persuadé qu'on est que la production du lait est une suite du mariage , & l'objet d'un enfant.

On opposera peut-être quelques observations qu'on prétend avoir touchant des hommes , & des filles sages qui ont eu du lait : mais sans examiner la verité des premieres , & après avoir accordé les secondes , que le plus sage Observateur * en Medecine a confirmées , il suffit ici de dire , que ce sont des écarts de la nature qui ne peuvent tirer à consequence , ni changer la regle commune. Il n'en est donc pas moins vrai que le lait seroit inutile à une personne hors l'état de mariage ; puisqu'il n'a ni les conditions , ni les

* *Hippocr.*

qualitez qu'on trouve dans toutes les liqueurs, que la nature destine dans le corps humain à ses utilitez particulieres. Ces fortes de liqueurs comme la bile, le suc pancreatique, la lymphe, ont leurs vaisseaux de retour par lesquels elles vont se remêler dans le sang, où elles arrivent sans tumulte & sans trouble: leur utilité est donc prouvée en ce qu'elles ont leurs allées & venues, leur circulation enfin, qui les porte hors du sang, & qui les y reporte sans inconveniens. Le lait au contraire une fois séparé & filtré dans les mammelles, n'a d'autre route qui lui soit destinée, que celle des canaux de décharge qui doivent le porter dans la bouche de l'enfant. Toute autre voye, sur tout vers le sang d'où il est sorti, lui est interdite: & l'on sçait combien il en coûte souvent aux meres infidelles qui ne veulent point se rendre nourrices. Quels troubles alors dans le sang, quelles douleurs, quels inconveniens, qui leur reprochent, ou qui punissent leur injustice! La plupart à la verité évitent ces dangers: mais

en est-on moins criminel, quand on est paisiblement injuste ! Mais voici une autre preuve de l'injustice des meres : c'est que les revolutions qui se passent dans le tems de leurs couches se font exprès, pour faire trouver à tems une nourriture proportionnée à l'état de l'enfant. En effet tant qu'il a eu à vivre dans le sein de sa mere, tout le suc laiteux dont il avoit besoin descendoit vers lui : sitôt qu'il est né, ce suc change de marche : il remonte aux * mamelles, les parties du corps les plus apparentes ; comme pour se montrer à la mere & s'indiquer à l'enfant. En falloit-il davantage pour marquer le devoir des meres ?

Si l'on vient à examiner les droits que les enfans ont sur le lait de leurs meres, on ne les trouvera pas moins

* *Nonne in hac quoque re natura solertia evidens est ? quod postea quàm sanguis ille opifex in penetralibus suis omne corpus hominis finxit, adventante jam partûs tempore in supernas se partes profert, atque ad fovenda vitæ lucisque rudimenta præstò est, & recens natis notum & familiarem victum offert. Phavorin. apud Gell. l. 12. c. 1.*

bien fondez. Car à en juger par la maniere dont ils se sont formez dans leur sein, ils ne peuvent bien sûrement s'accommoder que du lait dont ils se sont nourris pendant ce tems. En effet quand on n'auroit, égard qu'à l'habitude où ils étoient, de tirer le lait de celle qui vient de les mettre au monde ; auroit-on dû croire qu'on pût les faire passer brusquement & sans précaution à un autre lait, sans qu'il leur en coûtât beaucoup ? On sçait les dangers qu'apporte le changement d'état, de climat, de nourriture, & à combien de maux bizarres on s'expose alors : & on se persuadera qu'on ne fait courre aucun risque à une jeune créature, susceptible de tout, parce qu'elle est de toutes la plus sensible & la plus delicate, que tout blesse & que presque rien ne peut guerir : elle qui sort d'un séjour qui lui étoit devenu insupportable, on la fait passer dans un air tout nouveau pour elle & presque étranger. Dans cet état il ne lui restoit qu'une ressource : c'étoit dans une nourriture dont elle avoit l'ha-

bitude, & que la nature faisoit suivre après elle, de peur qu'elle en manquât, & ce secours lui est refusé par sa mere ! Cette ressource lui est enlevée ! c'est donc l'exposer tout-à-la fois à un air nouveau, & à une nourriture étrangere : certes oseroit-on mettre un adulte avec aussi peu de ménagement à de telles épreuves ?

Mais d'ailleurs ce lait leur appartient en propre : car comme il est fait pour eux, ils ont été formez par lui : c'est donc leur disputer une partie d'eux-mêmes : c'est partager leur propre substance ; puisque le lait des mammelles n'est pas moins destiné à les faire croître après leur naissance, que celui du sein de leur mere étoit destiné à les faire naître. On en jugera par les raisons qui sont les mêmes, & par l'analogie qui est pareille.

Un enfant nouveau-né n'a pas plus d'intelligence pour choisir sa nourriture, qu'avant sa naissance : mais comme l'ordre seul du Créateur lui a fait trouver alors de quoi pouvoir naître ; il lui offre encore

dans le lait de sa mere de quoi s'accroître : au lieu que ce qui lui vient d'un choix étranger , doit l'exposer à tous les inconveniens d'une nourriture nuisible ou mal assortie ; puisque cette entreprise est une nouvelle habitude qu'il faut faire prendre à de jeunes créatures qui en sont incapables , & dont on risque la vie. On le comprend quand on considere , que la vie en elle-même n'est qu'un accord continuel des liqueurs qui l'entretiennent avec les parties solides : c'est une convenance & un rapport des mieux concertez entre les unes & les autres : mais ajoûtez que la vie d'un nouveau-né dépend moins encore de ce rapport entre les parties de son petit corps, que du rapport qu'il a apporté en naissant avec le corps de sa mere : & alors on conviendra du danger qu'il y a de substituer un lait ou un liquide , avec lequel il s'accorde aussi parfaitement qu'avec les liquides ou le lait dont il vient d'être formé. Imaginez deux pendules montées l'une sur l'autre , ou deux luths parfaitement d'accord & mis à l'unisson :

vous n'aurez encore qu'une image grossiere de la parfaite correspondance des parties d'un enfant avec celles de sa mere : car ici la correspondance est entre deux machines infiniment plus composées , en qui cependant tout concouroit & s'accordoit dans le sein de la mere pour la conservation de l'enfant. Voilà la convenance qu'il faut trouver & établir entre une nourrice étrangere & un nouveau-né : elle est encore toute entiere & toute trouvée entre celui-ci & sa mere ; & il ne faudroit que s'y conformer. Si non comme ce rapport mutuel est la preuve la plus naturelle du devoir des meres , il devient celle de leur condamnation quand elles y manquent.

Pour mieux se convaincre sur tout ceci , il faut se souvenir que chaque être , chaque plante , chaque animal à sa pâture propre : un air étranger , une eau mal assortie , une terre nouvelle , fait languir ou mourir un poisson , un oiseau , une plante ; quoi qu'on leur donne peut-être un air meilleur , une eau plus

pure , une terre plus grasse : & on prétendra moins exposer le corps d'un enfant , dont on connoit moins les rapports , les proportions , & les convenances ! Quel moyen dira-t-on de penetrer tout ce détail , & de peser tous ces égards ? mais sont-ils imaginaires ces égards , & faits à plaisir ? S'ils sont aussi réels que peu connus , est-il permis de s'exposer & un enfant à de si terribles méprises ? Mais ces proportions & ces rapports sont autant connus , qu'il convient aux besoins de l'enfant : & si on n'en développe point toutes les causes , on en comprend la justesse : elle frappe même les sens à qui veut s'y appliquer. C'est donc une vérité de fait sur laquelle il n'est pas permis de se fermer les yeux.

Un titre enfin qui acquiert droit à l'enfant sur le lait de sa mere , en montrant qu'il n'est fait que pour lui ; c'est qu'il est inutile pour elle & le produit d'un superflu. Il tient dans une femme qui nourrit , la place du trop de suc nourricier qu'elle s'amasse en elle , & qui passe dans un sang qu'elle doit regulierement

perdre pour se bien porter , hors le tems des grossesses & de ses suites. La nature cependant ne faisant rien en vain , a eu ses vûës dans la production de ce superflu : mais en est-il une plus naturelle que celle de servir à nourrir un enfant , quand la Providence lui en donne : puisque pendant tout le tems qu'une femme nourrit , elle ne souffre rien de la retenuë de ce superflu , qui la rendroit cruellement malade dans un autre tems. Si donc une mere se rend si criminelle en faisant perir son enfant en elle-même , la croira-t'on innocente , lors qu'elle l'exposera sans nécessité entre les mains d'une étrangere ? sera-t'elle même sans crime , si son enfant , qui auroit pû plus sûrement vivre sous ses yeux & entre ses bras , venoit à mourir chez une nourrice ? car enfin répondra-t'on moins d'une faute , parce qu'on l'aura commise par les mains d'autrui , ou par un ministère étranger ?

CHAPITRE III.

Si l'on s'est toujours servi de Nourrices.

LE mot de Nourrices paroît si ancien dans le monde , & si familier dans toutes les langues , qu'il pourroit bien avoir été de tous les tems. Cependant l'équivoque de ce terme , auquel l'Antiquité a fait signifier autre chose qu'une mere qui allaite son enfant, donne à douter si l'origine des nourrices est d'aussi ancienne date que ce mot. Il n'est pas moins certain, par exemple , que le mot de nourricier soit fort ancien : cependant il se prend moins souvent pour le pere nourricier , que pour un gouverneur d'enfans , ou pour celui qui veilloit sur leurs études & sur leur éducation : ainsi le nom de nourrice pourroit bien s'être souvent pris pour autre chose que pour une femme qui allaitoit un enfant. Platon,* par exemple , appelle Chiron le nourricier

* L. 3. de republ.

d'Achilles, parce qu'il lui avoit appris la Medecine ; & Saint Jerôme écrivant à la Dame Læta promet de se rendre le nourricier de la jeune Paule, c'est-à dire de l'instruire sur la Religion. On a aussi donné le nom de Nourrice à la terre : mais ce qui fait le plus à nôtre sujet, c'est qu'on sçait encore que celles qu'on appelloit nourrices, ne se prenoient pas toujours pour celles qui les allaitoient. Ainsi on donnoit ce nom à celles qu'on appelle aujourd'hui *remueuses*, qui avoient soin de sécher les langes & de les chauffer : & c'est dans cette posture qu'on represente la nourrice dont parle Monsieur Bartholin ^a dans la description qu'il nous a laissée d'un ancien monument trouvé à Rome. C'étoit encore des femmes qu'ils nommoient nourrices, qui emmaloient l'enfant, qui le couchoient, & qui le berçoient : en voici la description dans un Poëte celebre. ^b

^a *Exposit. veter. in puerper. ritus.* ^b *Plaut. Trucul. act. 5.*

*Opus nutrici autem, utrem habeat veteris
vini largiter,*

*Ut dies noctesque potet ; opus est igne,
opus est carbonibus.*

*Fasciis opus est, pulvivis, cunis ; incu-
nabulis.*

Un autre Poëte ^a Grec entend par nourrice celle qui lessive le linge de l'enfant, & qui le tient propre.

pueri fasciarum lavatrix.

Enfin on donnoit encore le nom de nourrice à la *berceuse*. ^b Il pouvoit même arriver que ces différentes officieres devinssent de véritables nourrices ^c, en cas de besoin : ce pouvoit être des femmes d'attente ou des nourrices désignées au défaut de la véritable mere : mais aussi n'étoient-elles souvent que des nourrices de nom ^d, puisque celles qui allaitoient s'appelloient ordinairement *Mamma* ^e. Ce sentiment touchant ces nourrices de nom est fon-

^a *Æschil.* ^b *Cunaria.* ^c *Barthol. expos. veter. in puerp. rit. p.20.* ^d *Nominales & honoraria. Barthol. p.21.* ^e *Ibid. p.20.*

dé encore , sur ce que souvent on donnoit le nom de nourrices à de vieilles femmes incapables d'allaiter , qu'on nommoit pour cela *vetula assæ*.

*Hoc monstrant vetula pueris repentibus assæ **.

Ainsi le nom de nourrice , quoi qu'il soit familier & commun dans l'Antiquité, ne prouve pas que l'usage des nourrices soit aussi ancien qu'on le voudroit croire. Mais pour faire mieux comprendre ce qu'on a à dire touchant les nourrices des Anciens, il faut observer qu'on trouve dans leurs Ouvrages sur ce sujet des maximes & des exemples. Les maximes ne varient pas, & sont toutes contraires au frequent usage des nourrices : les exemples ne ressemblent pas toujours à ces maximes ; mais ils ne les détruisent pas ; ils les établissent même , quand ils sont bien démêlez.

Les Grecs, les Romains, & tous les peuples qui leur ont succédé, ou qui en sont venus, ont tenu géné-

* *Juvenal. Satyr. 14. v. 208.*

ralement cette maxime , qu'une mere est obligée de nourrir son enfant.

Meâ sententiâ (dit un ^a des plus sçavans Auteurs de la Grece) *matres ipsæ nutrire debent & lactare infantes.*

Et la raison qu'il en apporte est, que les siecles anciens étoient dans cet usage : car si l'on remonte , ajoûte-t'il , jusqu'aux premiers tems du Monde , on y remarquera que les meres des premiers hommes n'eurent pas besoin de loix ni de menaces pour se porter à ce devoir : elles s'y rendoient volontiers , & on n'y trouvera aucune trace de cette indigne pratique de loïer des nourrices à des enfans , & de sacrifier ces tendres victimes à la cupidité ou à l'avarice de meres empruntées. *Refer^b sermonem ad prisca tempora , quæ primæ pepererunt , his neque lex ulla necessitatem alendæ prolis imponebat , neque expectatio gratiæ jubebat infantibus alimenta tanquam fœnore locare.*

C'est pourquoi il n'y avoit pas d'honneur parmi les Grecs à nourrir les enfans d'autrui : car ce n'étoit

^a *Plutarch. de liber. educand. p. 3.* ^b *Id. de amore prolis p. 495.*

que des esclaves ou des fervantes ^a qui se prétoient à ce bas ministère : aussi étoit-ce un reproche pour une autre femme de passer pour nourrice , & la seule indigence ou la misere excusoit alors cet emploi en elle. Enfin la recompense qu'ils donnoient à une nourrice étoit de si petite valeur , qu'elle devenoit une preuve du peu de cas qu'ils faisoient de celles qui trafiquoient de leur lait. Euripide parle d'une Dame Troyenne , qui devenue captive par la prise de Troye , se resolut à nourrir les enfans du maître qui l'avoit fait sa prisonniere , de peur de se voir obligée de se soumettre à quelque service encore plus indigne. Mais le soulagement qu'elle trouva à sa misere ne servit qu'à lui en faire plus sentir le poids , en comparant le petit secours qu'elle reçût de ses gages , avec les immenses richesses qu'elle venoit de perdre. On lit dans Demosthene ^b une autre histoire d'une femme de condition accusée en justice de s'être loüée

^a *Victor. l. 27. Variar. lect. c. 1.* ^b *Ex Victor. l. 27. Variar. lect. c. 1.*

pour nourrir des enfans : elle ne se disculpa qu'en alleguant la misere & la famine, qui l'avoient réduite à cette necessité ; ajoûtant qu'elle avoit crû devoir préférer la bassesse de cet emploi à l'infamie de quelque chose de plus honteux. Autant donc que la condition de nourrice étoit respectable parmi les Grecs dans les veritables meres , autant étoit-elle méprisée en celles qui se loïoient pour cet emploi.

Ce que rapporte un Grammairien * Latin des plus celebres , & qui vivoit à Athenes, confirme combien les gens éclairés d'alors defaprouvoient la licence que se donnoient quelques Dames Atheniennes , de se donner des nourrices étrangères pour se dispenser de nourrir leurs enfans.

Phavorin Gaulois de nation, mais qui étoit devenu un des plus Sçavans Philosophes d'Athenes , étant allé faire des complimens chez une nouvelle accouchée , y fut reçu par la mere de la jeune Dame qui étoit femme de qualité. Ce Philosophe

* *Gell. noët. attic. l. 12. c. 1.*

prévenu de la probité de toute cette famille se conjoüissoit avec la mere, persuadé qu'il témoignoît être, que la jeune Dame nourriroit elle-même son enfant : mais la mere s'en excusant pour elle, sur le ménagement qu'on lui devoit après le travail qu'elle venoit d'essuyer, concluoit à lui donner une nourrice : mais qu'aux Dieu ne plaîse, repartit le Philosophe, que vous ôtiez à vôtre fille la meilleure partie du bonheur qui vient de lui arriver en devenant mere, ce titre est trop beau pour ne le lui point laisser posséder tout entier. Or elle ne seroit mere qu'à moitié, si à l'avantage qu'elle vient d'avoir de mettre un enfant au monde, vous n'ajoutiez celui de la laisser nourrir. Car enfin, ajouta-t'il, vous êtes trop instruite sur les devoirs de mere, pour pouvoir vous persuader, que la nature aît donné des mammelles aux femmes plutôt pour orner leur sexe que pour nourrir leurs enfans.

Tout ce qu'ajouta ce sage Philosophe n'étoit ni moins vif, ni moins sensé : mais c'en est assez pour faire

comprendre les sentimens , où étoit encore dans le second siècle de l'Eglise le Paganisme parmi les Grecs, touchant l'obligation des meres de nourrir leurs enfans. Les Romains pensèrent là-dessus comme les Grecs: c'étoit une coutume , dit un ^a de leurs plus celebres Historiens , établie dès les premiers tems , que chaque Romaine nourrit son enfant , & loin de se décharger à prix d'argent de ce soin sur quelque pauvre femme , elle ne s'en rapportoit qu'à elle seule , & ne lui destinoit que son propre lait ^b. Le reproche qu'un grand Empereur ^c fit un jour aux Dames de cette nation , confirme cette pratique. Est-ce donc que les Dames Romaines , leur dit-il , n'ont plus d'enfans ni à porter ni à nourrir , elles entre les mains de qui on ne voit plus que des chiens & des singes ? C'est que le luxe & la mollesse commençoient apparemment à

^a *C. Tacit. l. de claris Auctorib.* ^b *Jam pridem suus cuique filius ex castâ parente natus, non in sellâ emptæ nutricis, sed gremio ac sinu matris educabatur ibid.* ^c *Jul. Caesar. apud F. Patric. l. 4. de repub. tit. 6.*

les éloigner de cet usage, ^a que Caton faisoit observer si severement dans sa famille, que non seulement il obligeoit sa femme à nourrir ses enfans, mais qu'il y obligeoit encore indispensablement les femmes de ses valets & de ses domestiques.

La réponse ^b que fit un jour à sa mere un jeune Romain frere naturel des *Gracques*, fait assez comprendre le peu d'honneur que se faisoit une Dame Romaine en ne nourrissant pas son enfant. C'étoit un Officier distingué par sa valeur, dont il rapportoit des marques par les dépouilles dont il revenoit chargé au retour d'une campagne. Sa mere & sa nourrice impatientes de partager sa gloire, coururent au devant de lui pour lui en faire compliment : mais la prosperité ni l'honneur n'ayant pû alterer en lui les sentimens d'une nature reconnoissante, il ne craignit point de faire voir la distinction qu'il mettoit entre sa mere (qui lui avoit refusé son lait) & sa nourrice ; en

^a *Plutarch. in Cat. maj.* ^b *Apud Gaspar. à Rejes. q. 47. p. 347.*

ne presentant à celle-là qu'une bague d'argent, en même-tems qu'il donna à sa nourrice un collier d'or. La mere se plaignant à lui d'une préférence qu'elle trouvoit injuste ; „ Jugez, lui repartit-il, à laquelle je „ dois plus de reconnoissance, ou „ à celle qui ne m'a nourri que neuf „ mois, ou à celle qui m'a soigné & „ nourri pendant deux ans. Car en- „ fin, ajouta-t'il, si je me trouve au- „ jourd'hui avec quelque honneur „ dans le monde, à qui en suis-je „ plus redevable qu'à celle qui m'a „ mis en état d'y parvenir ? & si „ ma gloire se trouve flétrie par quel- „ qué endroit, est-ce par un autre que „ par celui de la naissance honteuse „ que vous m'avez donnée ; puisque „ ce n'est que le crime qui m'a fait „ naître. Mon éducation n'a valu „ d'autre plaisir à ma nourrice que „ celui de m'en faire ; au lieu que „ vous avez moins songé à m'en pro- „ curer qu'à vous & à mon pere „ en vous livrant à lui. Ce que je „ tiens de vous n'est donc qu'un „ corps que le crime a formé ; & je „ suis redevable à sa generosité &

„ à sa bonté de l'éducation qu'elle
„ m'a donnée. Enfin vous m'avez
„ mis au monde, il est vrai ; mais
„ vous m'avez refusé les moyens d'y
„ subsister ; & comme si vous aviez
„ eu regret au bien qui me venoit
„ par votre moyen, ma naissance a
„ commencé votre haine contre
„ moi : exilé de votre présence &
„ dépendant d'autrui, je me suis vû
„ accueilli, caressé, & chéri par ma
„ nourrice : & après cela vous me
„ trouvez injuste, lorsque je ne suis
„ que reconnoissant !

Certes il ne seroit gueres possible d'imaginer d'autres preuves plus fortes du devoir des meres, & du droit que les enfans ont sur leur lait, que ces paroles mêlées de reproches & de reconnoissance. Les autres peuples étoient entrez dans les mêmes sentimens. Les Germains, par exemple, ce peuple quelque impoli & quelque mal civilisé qu'il fût d'abord, ne sçavoit ce que c'étoit que d'abandonner ses enfans à des nourrices d'emprunt, & chaque mere s'aquitoit par elle même de ce devoir... * *Sua quemque mater uberi-*

* Tacit. de moribus German. p. 131.

38 De l'obligation aux femmes
*bus alit, nec ancillis aut utricibus de-
legantur.*

C'étoit encore une coutume éta-
blie parmi les Ecoſſois ^a de ne pas
ſouffrir de nourrices à leurs enfans,
mais chaque mere devoit nourrir le
ſien : leur ſeverité là-deſſus alloit au
point de deſhoner une femme
dans le monde, & de la faire ſoup-
çonner d'infidélité, ſi faute de lait
elle ne pouvoit pas nourrir ; parce
qu'ils étoient perſuadez qu'il falloit
qu'un enfant fût adulterin, ſi la na-
ture lui refuſoit dans celle qui l'a-
voit mis au monde, une nourriture
qui lui appartenoit de droit, ſi elle
avoit été ſage.

Les nations les plus éloignées ne
ſe ſont pas moins fait une religion
d'obliger les meres à nourrir leurs
enfans. Un celebre Hiſtorien Eſpa-
gnol ^b en parlant des peuples de la
Chine, qui ont coutume de ſe ſervir
de femmes dans les ambaffades &
dans les affaires d'Etat, rapporte
qu'une des principales conditions
pour

^a H. Boëthius in Scotia. ^b Fernand. Men-
dez Pinto Hiſtor. chin. c. 172. p. 878.

pour les faire admettre dans ces hauts emplois, c'est qu'elles doivent avoir nourri de leur propre lait tous les enfans qu'elles ont mis au monde; & pour ne s'y point méprendre, on n'admet aucune femme à ces dignitez qu'après des informations severes & juridiques. Une de leurs raisons pour en user ainsi, c'est qu'ils sont persuadez, qu'une femme qui ne nourrit point son enfant ressemble bien mieux à une maitresse ou à une courtisane, qu'à une femme d'honneur. Ils vont même jusqu'à croire, que cette faute dans une femme est odieuse, infamante, & détestable: desorte que si par une impossibilité physique une mere se trouve hors d'état de nourrir, elle ne peut mettre sa reputation en sûreté dans le public, qu'en prenant & produisant des attestations en forme, qui portent que l'impossibilité qu'elle allegue est réelle & averée. La Religion Chrétienne acheva de persuader les Grecs & les Romains de l'obligation où sont les mères de nourrir leurs enfans; & c'est pourquoi les Peres Grecs & Latins

se sont si fort récriez contre les meres qui manquoient à ce devoir. L'étrange difference, dit Saint Jean Chrysostome *, que celle qui se trouve entre une pauvre femme & une Dame de qualité par rapport à la pieté ! la pauvreté dans l'une devient une ressource naturelle de salut ; la vanité dans l'autre devient une occasion continuelle de chute. Parmi les pauvres une femme peut être tout à la fois maitresse & servante ; & accoutumée à executer par elle même, elle ne rougit pas de paroître la mere & la nourrice de ses propres enfans. Il n'en est pas de même des femmes de qualité ; leur but, ce semble, seroit moins de devenir meres, que de ne point paroître nourrices. C'est ainsi que leur vanité les dérobe aux devoirs les plus essentiels de la nature & de la pieté, lorsqu'elles ne veulent que s'honorer du nom de mere, & qu'elles rougissent de la qualité de nourrice. *Considera pauperem incentiva pietatis habere fulmina, in divitibus autem multam superbiam. Apud pauperes uxor & ancilla & ministra est ; & procreat filios, & ipsa*

* In Psalm. 50. Homil. I.

mater & nutrix est. Apud divites autem non est ita, sed cum genuerit filium, statim eum tradit foris, & pietatis insignia abscindit superbia. Erubescit fieri nutrix quæ facta est mater!

Saint Basile * fait observer, que Dieu ayant destiné les femmes à nourrir & à élever leurs enfans, leur a donné un naturel plus tendre & plus affectif qu'aux hommes. Or de ce que ce Saint Pere ajoûte, que cette affection dans les meres va jusqu'à leur faire perdre le repos & le sommeil, toutes les fois qu'elles voyent que leurs enfans souffrent; cette remarque fait voir que ce Saint parle en cet endroit des meres qui nourrissent leurs enfans. Il en parle encore lorsqu'au sujet d'une persecution, il rapporte la constance d'une mere qui exhortoit son fils au martyre. Car il dit de cette mere, qu'elle avoit encore plus nourri cet enfant des maximes de la pieté chrétienne, que du lait de ses mammelles. Cette obligation aux meres de nourrir leurs enfans n'est pas moins marquée dans les Peres Latins.

* *Homil. 2.*

Saint Ambroise ^a reprend les meres chrétiennes qui se donnent la liberté de donner des nourrices à leurs enfans, sous prétexte de leur noblesse & de leur qualité; & il leur fait un commandement de ce devoir dans une de ses lettres. ^b Le même Pere enfin expliquant cet endroit de l'Ecriture ^c, où il est marqué que Sara allaitea Isaac son fils, dit que „ ce „ exemple devoit bien réveiller l'émulation des meres chrétienne „ pour nourrir leur enfans; puisqu „ cette fonction de leur état les honorerait dans le monde, & les rendroit plus agreables à leurs maris „ qui les en estimeront davantage „ par le cas qu'ils verroient qu'elle „ feroient du fruit de leur mariage.

Provocantur feminae meminisse dignitatis suae, & lactare filios suos. Hac enim mater gratia, hic honos quo se commendat viris suis.

Saint Augustin ^a rapporte que l'illustre Sainte Perpetuë étoit actuellement occupée à allaiter un de ses enfans, lorsqu'elle souffrit le Martyr.

^a Lib. Hexam. 7. c. 18. ^b Epist. 82. ^c Gen. c. 21. ^d Sermon. de tempore barbar. c. 5.

Mais Saint Gregoire a s'explique plus ouvertement qu'aucun autre sur ce même sujet, en condamnant la coutume dont les femmes se servent pour se disculper. „ Il s'est glissé, dit-
 „ il, une pernitieuse coutume dans
 „ les mariages, qui autorise les fem-
 „ mes à ne point nourrir leurs en-
 „ fans, & à se décharger de ce de-
 „ voir sur des nourrices à loüage:
Prava consuetudo in conjugatorum mori-
bus irrepsit, ut filios quos gignunt mulie-
res, nutrire contemnunt, eosque aliis mu-
lieribus ad nutriendum tradant. Mais il
 ajoûte que cette prétenduë raison,
 n'est que le prétexte de leur inconti-
 nence, ^b *Ex solâ carnis incontinentiâ vi-*
detur illud fuisse inventum; quia dum se
continere nolunt, despiciunt lactare quos
gignunt.

Le Pape Nicolas I. consulté par les Bulgares, si les meres étoient obligées de nourrir leurs enfans, blâma fort dans sa réponse les femmes quine vouloient pas se soumettre à ce devoir; & ce Saint Pontife ajoûta

^a L. 1. epist. indict. 7. epist. 31. ^b S. Gre-
 gor. ibid. epist. ad Augustin. Episc. Cantua-
 riensem. ^c Ad Consult. Bulgar. c. 64.

comme St. Gregoire , que ce n'étoit que pour fatisfaire leur incontenance , qu'elles se difpenfoient de cette obligation. Elle fubfiftoit donc encore cette obligation dans l'efprit des Docteurs de l'Eglife, & des perfonnes regulieres au neuvième fiede, dans lequel vivoit ce Saint Pape.

Environ 300 ans après , fous Gregoire IX. on trouve dans la bouche d'une femme Juive un témoignage authentique de l'obligation , où les meres croyoient être de nourrir & d'élever par elles mêmes leur enfans. Un Juif converti à la Foi demanda que fa femme luy rendît fon enfant, pour l'élever dans la Religion Catholique : cette mere moins dénaturée en ce point que nos Chrétiennes s'y oppofa , * representant qu'un enfant de quatre ans étoit mieux fous les yeux d'une mere , que fous ceux d'un pere qui n'entre point volontiers dans de fi menus foins. Mais pour mieux juftifier fon refus elle ajoûta , qu'il feroit inhumain de luy ravir un fils qui lui avoit couté tant de fatigue avant que de naître, tant

* *De converf. infid. c. 2.*

de douleurs dans sa naissance, & tant de soins & de peines depuis qu'il étoit né : *Ante partum onerosus, dolorosus in partu, post partum laboriosus*. C'est donc une marque que les meres d'alors nourrissoient leurs enfans ; puisqu'elles prétendoient que la peine de les avoir allaités leur acqueroit une sorte de droit sur eux. Il paroît que les Theologiens qui sont venus dans la suite ont tenu les mêmes maximes. Car ceux qui ont travaillé sur leurs principes à instruire les Fidéles touchant les obligations de la pieté chrétienne, y sont aussi entrez & les ont appuyez sur l'exemple des Dames de qualité, qui dans ces derniers temps ont elles même allaité leurs enfans^a. Ainsi un Auteur^b des plus veritez dans la Discipline de l'Eglise, & dans la Science des Saints, aussi respectable d'ailleurs par sa pieté, qu'estimable pour son érudition, vient à confirmer cette obligation dans les meres avec toute la solidité que merite cette matiere.

^a Notes sur la Bibl. de Mr. de Sacy Genes. c. 21. ^b Mr. de Vilthierry dans son Traité de la vie des gens mariez. p. 426. c. 35.

Les plus habiles Medecins ^a, à compter depuis Galien jusqu'à nous, ont pensé là dessus comme les Théologiens & les Peres. La préférence que Galien & ceux qui l'ont suivi ont donnée avec éloge au lait de la mere, pour nourrir plus sûrement un enfant, prouve l'injustice de celles qui le refusent aux leurs. Il est vrai qu'ils ne décident point en termes exprès la question de l'obligation des meres : mais peut-être la trouvoient-ils si naturellement établie dans la nature & dans les esprits de leurs temps, qu'il étoit inutile alors d'en marquer les preuves. Mais l'abus croissant on a vu les plus sçavants ^b dans cet Art s'élever contre les inconveniens qui s'ensuivent, & prouver que hors les cas de maladie ou d'impuissance, une mere devoit son lait à son enfant. De sorte que peu parmi les habiles se sont écartez de cette uniformité de sentimens. On trouve à la verité dans un Me-

^a *Vid. Gasp. à Rejes qu. 47.* ^b *Sennert. tom. 3. p. 689. Ettmull. de vitiis lactis p. 65. Bonet. Polialt. de morb. puer. p. 615.*

decin Espagnol ^a tres celebre & tres
 ſçavant d'ailleurs , un peu trop d'in-
 dulgence dans cette occaſion pour le
 ménagement des femmes ; mais le
 ſéjour de la Cour auroit bien pû
 amollir ſon cœur & affoiblir ſes lu-
 mieres en ce point : en effet ſes rai-
 ſons ſont ſi foibles ^b & ſi parfaite-
 ment détruites par un autre Mede-
 cin auſſi tres-habile ^c , qu'on a tout
 lieu de croire que ce ſçavant Eſpa-
 gnol a moins penſé à inſtruire des me-
 res , qu'à obliger des Dames. Ajoû-
 tons à tout ceci les expreſſions fortes
 & les termes durs qu'on a employez
 en differens temps contre ces meres
 inhumaines , pour achever de con-
 vaincre le monde de leur obliga-
 tion.

Phavorinus appelle ces femmes ,
 des monſtres de Meres , *prodigioſas*
mulieres, ou des meres à demi, qui re-
 noncent à la plus belle moitié de cet
 aimable nom , *dimidiatum matris ge-*
nus, *peperiffe ac ſtatim abjeciſſe*. Ce Phi-

^a Gallego de la Serna de alend. ſœt. rar.
 a. 8. ^b *Ficulnea ſunt Gallegi de la Serna. ra-*
tiuncula in contrarium allata. Paullin. Cy-
nograph. p. 57. ^c Sennert.

lofophe trouve d'ailleurs un double crime dans ces fortes de meres: car leur injustice selon lui tient du meurtre & de l'exposition. C'est dit-il une fcclerateffe à une femme que de défaire son enfant, ou de le faire mourir dans fon fein: mais c'est une petite difference que de tuer un enfant qui est à naître, ou de contribuer à la mort d'un enfant nouveau-né, * *Publicâ detestatione, communique odio dignum est, in ipsis hominis primordiis, dum fingitur, dum animatur, inter ipsas artifices naturæ manus interfectum ire. Quantulum hinc abest jam, perfectum, jam genitum, jam filium, proprii atque consueti, atque cogniti sanguinis alimentâ privare?*

Mais c'est encore une sorte d'exposition: car un enfant qui n'a point sucé le lait de celle qui l'a mis au monde, ressemble aux enfans trouvez qui n'aiment, ni ne distinguent plus leurs meres, parce qu'ils ont pris des idées étrangères dans un lait étranger: *Perinde ut in expositis usu venit, matris quæ genuit, neque sensum ullum, neque desiderium capit.*

* *Aut. Gell. ibid. l. 12. c. 1.*

D'autres Auteurs moins anciens & aussi habiles que Phavorin ont reproché le même crime d'exposition aux meres qui ne nourrissent point : * *An non expositionis genus est, infantulum tenerum, adhuc à matre rubentem, matrem spirantem, matris opem voce implorantem, quæ movere dicitur & feras, tradere mulieri cui pluris sit pecuniæ pauxillum quàm totus infans tuus ?*

D'autres enfin traitent celles qui ne nourrissent pas leurs enfans, de marâtres, d'inhumaines, d'impies, enfin d'adulteres. Qui n'apperçoit en effet dans cette conduite une forte d'infidelité dans une femme ? car si dans l'adultere ordinaire la femme donne à ses enfans un autre que son mari pour pere, dans celui-ci elle donne aux enfans de son mari une autre qu'elle pour mere. Ce sont donc dans l'un des enfans d'emprunt, & dans l'autre des meres empruntées.

* *Erasm. Colloq. Eutrapeli & fabulæ. Nul- lum expositionis genus crudelius esse potest. Gaspar. à Rejes, qu. 47. p. 348.*

CHAPITRE IV.

Que la mention de nourrices qu'on trouve dans les anciens livres ne préjudicie point aux maximes qu'on vient d'établir, & ne diminuë en rien l'obligation indispensable des meres.

POur s'en convaincre il suffiroit de faire reflexion, que tous ces exemples ressembloient mal à la conduite qui se gardoit dans les premiers siècles du monde, où les meres nourrissoient leurs enfans. Sara, par exemple, femme d'Abraham ce Patriarche si saint & si celebre dans les Livres Saints, nourrit elle même son cher fils Isaac. Rebecca femme d'Isaac non moins celebre dans l'Ecriture nourrit de son lait Jacob. C'étoient pourtant des Dames des plus qualifiées de leur temps. Si l'on joint à ces exemples ceux de la Sainte femme Anne qui allaita Samuel, & de cette illustre mere des Machabées qui avoit nourri son fils, ce fera un espace d'environ trois mille ans, pen-

dant lesquels on trouvera que les meres ne craignoient point de deshonorer leur rang , en se rendant les nourrices de leurs propres enfans.

Le triste équipage dans lequel on conduisit au supplice deux autres Saintes femmes , qu'on promena par la ville du temps des Machabées ^a avec leur enfans pendus à leurs mamelles, avant que de les précipiter du haut des murailles, prouve d'ailleurs que c'étoit une coutume & un usage familier alors d'allaiter ses enfans , parce que c'étoient des femmes du peuple ou de simples citoyennes. Cet usage venoit mêmes de plus loin : car en remontant au temps de Salomon on remarque , que les femmes débauchées d'alors, plus fidelles à leurs enfans qu'à elles mêmes , ne craignoient pas de s'avoüer les meres des enfans qu'elles tenoient de leur crime , en les allaitant elles mêmes. La fameuse Histoire ^b du jugement de Salomon en est une preuve évidente , car la contestation que ce grand

^a *Machab. l. 2. c. 6. v. 10.* ^b *Reg. l. 3. c. 4. v. 21.*

Roy termina avec tant de discernement & d'équité, étoit entre deux meres nourrices qui se disputoient celui de leurs enfans qui n'avoit point été étouffé. Mais si à toutes ces reflexions on ajoute encore, que le mot de nourrice dans l'Ecriture ne signifie presque jamais une femme à gage pour nourrir les enfans d'autrui, mais qu'il s'y prend au contraire ou pour la veritable mere, ou pour une gouvernante, on y trouvera peu d'exemples de ces nourrices étrangères. C'est pourtant ce qui paroît par plusieurs endroits de l'Ecriture: ainsi Moïse se plaignant à Dieu du poids excessif qu'il sentoît dans la charge qu'il lui avoit imposée de gouverner son peuple d'Israël, Pourquoi, dit-il, Seigneur me charger de la conduite de tout ce peuple, qui m'engage à des soins non moins grands que ceux qu'une nourrice doit à son enfant? Est-ce moy, ajoute-t'il, qui les ai mis au monde?

** Nunquid ego concepi hanc multitudinem, vel genui eam? ut dicas mihi, porta eos in sinu tuo, sicut portare solet nutrix.*

** Numer. c. II. v. 12.*

infantulum. Par où l'on voit que le mot de *nutrix* dans cet endroit se prend pour la veritable mere. En voici encore un semblable.

Isaïe ^a voulant par l'ordre de Dieu consoler la Ville de Sion, qui se croyoit deserte & abandonnée à la sterilité, lui promet qu'un jour viendra qu'elle aura *des Rois* ^b *pour nourriciers* & *des Reines pour nourrices*, c'est-à-dire qui serviront de peres & de meres au nombre prodigieux d'enfans qui se trouveront dans son enceinte. Or les mots de nourriciers & de nourrices se prennent ici pour des peres & des meres; puisque le Prophete en cet endroit veut faire entendre à Sion qui se croioit sans enfans, qu'elle sera obligée d'étendre ses murailles pour contenir tous ceux qui lui viendront, & dont les Princes se rendront comme les peres & les nourriciers, par les secours singuliers qu'ils leur donneront. L'évenement à justifié la prophetie: car outre que les Rois de Perse^c protégèrent la Synagogue, & pourvûrent à

^a C. 49. v. 23. ^b *Mamillâ Regum lactaveris* Isaï. c. 69. v. 16. ^c *Menoch. hic.*

l'entretènement du Temple & des Sacrifices, la charité fit ensuite trouver dans les Princes Chrétiens^a d'illustres protecteurs & de charitables peres aux enfans de l'Eglise qui passerent du Paganisme à la Foy. Dieu lui-même prend dans l'Ecriture la qualité du nourricier du peuple Juif, & Jerusalem y reçoit celle de nourriciere du même peuple: deux titres qui renferment les fonctions de pere & de mere, par la raison qu'on appelle la terre la mere nourrice du genre humain.

Ce qu'on avance touchant le mot de nourrice, se confirme par l'idée qu'on avoit dans ces temps des Nourriciers qui étoient comme les Gouverneurs des jeunes Princes, moins destinez à veiller sur leur nourriture que sur leur éducation. Tels étoient les Nourriciers des enfans d'Achab; ^b puisque l'Ecriture les range parmi les Anciens & les Ministres d'Etat; & qu'on s'adressoit à eux dans les affaires de la dernière consequence, comme fit à ceux-cy l'usurpateur Jehu.

^a Dans Constantin & Theodose. ^b Rois
L. 4. C. 10. V. 1. 5.

De même les Nourrices qui étoient auprès des jeunes Princes étoient aussi apparemment des Gouvernantes : car outre qu'elles habitoient un appartement ordinaire aux Gouvernantes, *in triclinio*, elles demeuroient auprès d'eux jusqu'en des âges trop avancez, & dans lesquels l'office de Nourrices auroit été mal reçu ou inutile. Ainsi la Nourrice qu'avoit Miphiboseth à 5 ans, & celle qu'avoit le Roy Joas à 8, étoient des Gouvernantes. C'en étoit encore une que celle qui accompagna Rebecca lorsqu'elle vint épouser Isaac : aussi étoit-il de l'ordre, de la bienséance, & de la condition d'une fille comme Rebecca d'avoir une Gouvernante. Mais ce qui doit convaincre là dessus tout le monde, c'est qu'il n'étoit pas extraordinaire alors d'appeller Nourrice celle qui étoit chargée de l'éducation d'un jeune homme de condition. Ainsi l'Ecriture appelle Noëmi^a la Nourrice de l'enfant de la célèbre Ruth sa fille, quoique Noëmi fût hors d'âge, comme elle le témoigne elle même, d'avoir des enfans^b & d'en nourrir.

^a Ruth. c. 4. v. 16. ^b Ibid. c. 1. v. 12.

En entrant dans les temps de la Loy nouvelle, on trouve d'abord la plus pure des Vierges, & la plus Sainte de toutes les Meres, qui nourrit de son lait le Sauveur du Monde. Mais ce qui prouve que c'étoit une pratique ordinaire à toutes les meres, c'est qu'alors on disoit d'une femme qu'elle n'avoit point allaité, pour exprimer qu'elle n'avoit point eu d'enfans, ^a *Beata steriles... beata ubera quæ non lactaverunt*. Tant on étoit persuadé qu'être mere & allaiter sont enfant, étoit une même chose. C'est pourquoi saint Paul paroît faire une obligation aux femmes chrétiennes, de nourrir elles mêmes leurs enfans, si elles veulent se sauver; attachant leur salut à l'éducation de leurs enfans, ^b *Salvabitur mulier per filiorum generationem*. Car les meilleurs Interpretes ^c expliquent ce passage de l'éducation, terme qui se prend assez naturellement pour la nourriture même. Cette interpretation paroît d'autant plus raisonnable, que comparant la raison de penitence

^a *Luc. c. 23. v. 29.* ^b *S. Paul. 1. ad Timoth. c. 2. v. 15.* ^c *Mench. hic.*

que Dieu à voulu imposer aux femmes en les condamnant à la peine de mettre des enfans au monde, ce seroit en retrancher ce qu'elle a de plus fatigant & de plus ennuyeux, que de les affranchir du devoir de les allaiter.

Mais ce n'est pas uniquement dans les Saints Livres, les plus anciens d'ailleurs qui soient au monde, qu'on voit les meres nourrir leurs enfans : on découvre la même pratique dans ceux des Payens qui approchent le plus près de l'antiquité des Livres de Moïse. Ainsi on trouve dans Homere ^a une des plus grandes Reines de ce temps, c'est Hecube, qui avoit nourri son fils Hector de son lait. La chaste Penelope ^b avoit rendu le même devoir à son cher Telemaque, & la Reine Theffalonice dans Justin ^c en fait souvenir son fils Antipatre.

Ce fut donc moins un usage qu'un abus, moins un exemple à suivre qu'un scandale à éviter, que ce qu'on lit de tant de Nourrices que le Paganisme a données aux enfans des Dieux. Honteux qu'ils étoient d'a-

^a *Iliad.* 22. ^b *Odyss.* l. 11. ^c l. 16.

voüer leurs adulteres , ou leurs débauches , ils en cachoient les fruits dans le sein des Nourrices étrangères. C'est par un article à peu près semblable que la Fable rapporte , que la naissance de Jupiter fut cachée pour un temps dans l'isle de Crete entre les mains de deux Nymphes, qui au défaut de lait de femme l'éleverent avec le lait d'une chienne. Ce qu'on lit des Nourrices des autres Dieux est aussi fabuleux ou aussi peu raisonnable. C'est donc à la dépravation du cœur humain, ou à la décadence des mœurs qu'on doit imputer l'entreprise des meres , qui insensiblement ont essayé de s'affranchir du joug incommode d'allaiter leurs enfans , se dépouillant ainsi des sentimens naturels , dont faisoient gloire les femmes des anciens temps , pour imiter la mollesse , ou l'incontinence des femmes infidelles, qui faisoient nourrir par d'autres des enfans qu'elles n'osoient avoüer. Ce n'est pas qu'on ne trouve dans l'Antiquité & depuis des exemples de nourrices & de meres-sages : mais outre qu'on ne nous dit pas les raisons qu'elles avoient

d'en user ainfi , lesquelles pouvoient être bien fondées , on doit fe fouvenir que ces exemples font la plûpart dans les Cours des Princes & des Rois , en qui on doit reconnoitre en tout une préferance respectable , & qui ne tire point à confequence pour le refte des femmes , qui d'ailleurs doivent fe tenir aux regles & aux ufages fagement établis.

Si après tout ce qu'on vient de rapporter , on fait reflexion qu'il ne fe trouve point de Nourrices différentes des veritables meres dans l'Hiftoire fainte ; que celle qui fut donnée à Moïfe fe trouva la même que celle qui l'avoit mis au monde ; que le mot de Nourrice n'est employé dans les Livres Saints que pour mieux exprimer la bonté de Dieu envers fon peuple , que l'on compare aux foins empressé d'une mere qui nourrit fon enfant , *Obliti estis Deum qui nutrit vos , & contristatis nutricem vestram Jerusalem* , dit un Prophete * : Enfin si plusieurs Saintes Meres dont il y est parlé , quoique femmes de distinction ou de qualité , ont nourri de leur

* *Baruch. 4. 8.*

lait ; quelles fortes d'exemples empruntez d'ailleurs pourroient affoiblir l'obligation où sont les meres de nourrir leurs enfans ? des Chrétiennes au contraire ne deuroient-elles pas plutôt craindre de ressembler à ces meres dénaturées que dépeint un autre Prophete ^a, & qui pour cette raison les met au dessous des bêtes les plus farouches , qui ne se refusent pas à leurs petits : *Lamia nudaverunt mammæ, lactaverunt catulos suos : filia populi mei crudelis , quasi struthio in deserto.* Les bêtes farouches , dit ce Prophete, ont decouvert leurs mamelles , & donné du lait à leurs petits : mais la fille de mon peuple est cruelle comme une autruche ^b qui est dans le desert.

Peut-être trouveront-elles des exemples plus favorables à leur mollesse dans l'histoire profane : mais des exemples pris d'après des Divinitez fabuleuses , des femmes infidelles , ou des filles libertines , peu-

^a *Jerem. lament. c. 4. v. 3.* ^b Dont il est dit qu'elle abandonne ses œufs , *quando struthio de relinquit ova sua in deserto. &c. Job c. 39. v. 14.*

rent-ils jamais former la conduite de femmes chrétiennes ? On leur demanderoit si ces leçons sont celles que la Religion inspire, *An sic didicistis Christum ?*

Mais ces exemples ont-ils même pu faire changer de conduite à ces Reines & à ces Dames payennes, qui n'en ont pas moins bien compris la nécessité où sont les meres le nourrir leurs enfans ? Ce sont au moins d'autres exemples d'autant plus capables de combattre ceux dont on s'autorise, & d'autant plus dignes d'être suivis, que les personnes qui les ont laissez étoient plus sages & plus qualifiez. Car tant qu'on prend pour modelles, des meres d'aventure qui faisoient nourrir leurs enfans à des personnes méprisables ou inconnuës, on neglige l'exemple de grandes Princesses, qui se font elles-mêmes genereusement donner à leurs enfans pour Nourrices.



CHAPITRE V.

Des dangers qu'on fait courre aux enfans qu'on met en nourrice.*

ON a déjà fait remarquer que le corps d'un nouveau-né, n'étoit un moment avant sa naissance presque qu'un avec celui de sa mere, par les rapports & les convenances merveilleuses qui se trouvoient entre l'un & l'autre. Ce n'étoit qu'une même circulation qui entretenoit la vie dans tous les deux, mais une vie si dépendante & si peu propre à l'enfant, qu'elle se feroit éteinte dans le premier moment qui auroit fini celle de la mere. Ce qu'il avoit de nourriture venoit aussi peu de lui: car c'étoit moins lui qui se la préparoit, que la mere qui la lui distribuoit.

* *Quanta peccatrices nutrices, & quantalabes ab iis dimanet in parvulos, non unius diei studium est recensere. Francisc. Paullin observat. centuriâ secundâ, observat. 49 Vide adhuc Pecclin. observationes, obser. 46*

distribuoit préparée ; enfin il n'en profitoit bien qu'autant qu'elle avoit toutes les qualitez qui convenoient à la delicateſſe de ſes organes. De-là ſans doute viennent ces morts promptes & inopinées , qui étouffent tant d'enfans dans le ſein de leurs meres : car enfin ſi un aliment ſouvent bizarre , mais trop ardemment deſiré, laiſſe de ſi étranges impreſſions ſur ces tendres créatures, quoiqu'une mere par raiſon ou par impuiſſance ſ'en ſoit privée ; que ne doit-on point craindre pour un enfant qu'une mere intemperante aura nourri de ſucs impurs & mal aſſortis. De même encore ſi une réugnance , un dégoût , une aversion pour une nourriture qu'une mere aura priſe en horreur, ſ'imprime ſi fortement ſur les parties de ce jeune enfant , qu'il ne puiſſe jamais ſ'en délivrer , & qu'il ſe trouve toute ſa vie dans ces mêmes aversions ; que ne doit point produire ſur lui la preſence d'un ſuc qui lui ſeroit contraire & mal préparé. Il eſt donc des rapports mutuels & des convenances reciproques entre une

femme enceinte & le fruit qu'elle porte, qu'il est impossible de ne point appercevoir : & ces rapports ne paroissent nulle part autant, que dans les manieres & l'artifice que la nature employe, pour préparer dans la mere la nourriture de l'enfant.

Mais ces rapports ne sont pas moins sensibles entre une nouvelle accouchée & son enfant. La dépendance est à peu près la même, & tout ce qui se passe en elle ne se fait encore que par rapport à lui. *Sola lactis confectio & dispensatio sufficit ad demonstrandam naturæ providentiam*. Cette reflexion est de Plutarque qui ajoûte au même endroit, que la nature n'a placé les mammelles des femmes au milieu de la poitrine que pour leur donner plus de facilité pour caresser & nourrir leurs enfans : ^b *Ubera mulieri supernè in pectus nascuntur, ut in promptu sit oculari amplectique & fovere infantem*.

Ces rapports deviennent d'autant plus respectables à une mere dans un jeune enfant, que sortant, comme il fait, fraîchement des mains de

^a *De amore prolis* p.495. ^b *Id. ibid.*

la nature , elle doit y respecter le doigt de Dieu qui vient de former ce jeune corps : une mere chrétienne doit donc penser , que tout ce qu'elle va employer de soin pour son enfant qui n'en attend que d'elle , elle l'employera pour un objet d'autant plus digne de son attention, que la malice ni la passion n'ont point encore eu le tems d'y rien déranger : & ce sera pour elle servir le Créateur , que de prendre par elle-même le soin de sa créature : * *In recens nato ipsas adhuc recentes Dei manus debet cogitare , quas in homine modo formato & recens nato quodammodo ex-
-sculamur.*

A cette raison de respect & de pitié , il faut joindre celle de nécessité : car une mere chrétienne nourrissant son enfant par un motif de vertu & de conscience , remplit un devoir qui n'en est pas moins naturel , ni moins nécessaire. Cette nécessité est fondée sur ces mêmes rapports mutuels dont on vient de parler ; parce qu'ils paroissent uniquement établis pour les besoins de

* S. Cyprian. epist. p. 281.

l'enfant : on dit uniquement ; car comme tout ce qui arrive à une nouvelle accouchée , est principalement par rapport à la production du lait ; ce lait ne peut aussi servir qu'à l'enfant , en vûë duquel il est uniquement fait. Le lait est un suc nourricier travaillé premierement dans l'estomac de la mere , par le broyement qui s'y fait ; mais ce broyement se continuant dans tous les vaisseaux par où ce suc doit passer pour arriver aux mammelles , il le paîtrit & divise continuellement tant par le trituration qui s'exerce aussi dans ces vaisseaux , que par la force qui le pousse & l'oblige à passer par des diametres , toujours plus étroits les uns que les autres. Tels sont ceux des canaux qui composent les glandes des mammelles qui étant d'une ténuité inconcevable , obligent ce suc à s'affiner jusqu'au point de devenir lait. C'est donc une liqueur travaillée par de triturations aussi propres à la mere que les diametres des vaisseaux qui composent ses visceres lui sont particuliers : or comme il est impossi-

ble d'imaginer des vaisseaux de même diametre dans toutes les femmes, & une même force d'oscillation, de ressort, & de trituration, en chacune d'elles ; il faudra concevoir des broyemens differens dans chaque femme, & par consequent des laits differens dans toutes.

Mais cette difference & cette variété dans les femmes, ne donneroit rien à craindre aux enfans, si chacune allaitoit le sien ; & voici comment. Suivant ce principe, qu'une femme enceinte ne fait qu'un tout avec son enfant ; celui-ci ne respire, ne digere, & ne vit que par sa mere. Les fonctions donc qui s'exercent dans ce petit corps pendant tout le tems qu'il est renfermé dans celui de la mere, ne tirent leurs causes & la force qui les meut que d'elle. C'est par consequent le même broyement qui passe de la mere à l'enfant : c'est une trituration ou une digestion continuée de l'une à l'autre ; & celle qui se fait dans l'enfant n'est qu'une suite & une imitation de celle qui se passe dans la mere. Ainsi au lieu que les oscillations se

continuent seulement du cerveau, aux extremittez dans une femme qui n'est pas enceinte, elles passent jusqu'à l'enfant dans une femme grosse. De tout ceci il resulte que les triturations ou les digestions qui se font dans la mere & dans l'enfant, étant entretenües par une même force, suivent la même cadence : c'est le même rythme & la même mesure qui les regit. Ainsi cette préparation du suc nourricier qui se fait dans la mere, n'est qu'en vüe de l'enfant, & la distribution qui s'en fait dans l'enfant, n'est qu'en vertu de la force qu'il reçoit de sa mere. C'est une correspondance reciproque de l'un à l'autre, une même mesure, & une proportion mutuelle, par laquelle tout s'ajuste dans l'enfant par rapport à la mere, en qui reciproquement tout travaille pour lui. Car comme le suc nourricier se prépare en elle pour l'enfant, tout se range & se mesure en lui pour le recevoir : ses vaisseaux tendres & susceptibles des situations & des capacitez qui leur conviennent, se ployent & se tournent de maniere à perfectionner & à faire croître ce

petit corps. Se dilatant donc plus ou moins, & réglant leurs diamètres sur ceux de la mere, ils se mettent en proportion avec eux. Ce sont des routes que la nature fraye aux liqueurs qui viennent nourrir l'enfant, & des moules qu'elle creuse pour en mesurer le volume, pour établir enfin un parfait équilibre & une juste consonance, entre le corps de la mere & celui de l'enfant. Quel dérangement donc pour un nouveau-né qu'on livre à des meres étrangères ! c'est plus l'exposer qu'aux dangers d'un peuple ou d'une terre inconnue. Il se trouve hors d'œuvre & de mesure ; puisque le lait d'une nourrice ne fut jamais fait pour lui, & que la disposition de son corps ne peut s'en accommoder sans peril.

Il est inutile de dire que le lait qu'on lui donne est meilleur * que

* *Errant qui putant in aliturâ tantumdem esse, quibus nutriculis infantes utantur, intotum tamen melius esse, si solidioris habitûs & plurimi succi nutrices eligantur : quem ego errorem majorum gentium liberis funestum fuisse novi. Pechl. obs. 46. p. 108.*

celui de la mere : car enfin si l'on doit convenir qu'une roüe ou quelque autre piece d'une montre , s'ajustera mal avec les pièces d'une autre plus excellente , quoique les deux montres paroissent d'ailleurs convenir pour le volume & pour les proportions exterieures ; qui n'apperoit que la justesse que la nature avoit mise entre une mere & son enfant , étant infiniment plus grande , il sera moins possible de la retrouver cette justesse , entre un enfant & une mere étrangere ? Cette difficulté se montre d'abord , à ne considerer même les choses que par les dehors , c'est-à-dire , en comparant la condition, l'humeur, le temperament, & le genre de vie d'une nourrice avec toutes ces mêmes choses dans une mere. Ce sera une femme pauvre , * souvent indigente qu'on

** Cum matres plerumque sint tenera & delicata , infantes nutricibus traditi robustis torosisque & succi plenis , præ alimenti insueti anomaliâ & pinguis butyrosique lactis copiâ , in morbum tandem incidunt , dirutoque molli contextu ante diem pereunt. Peckel. lin. obs. 46. p. 108.*

substituera à une mere riche ; une rustique à une femme de condition ; une emportée & pleine de passion à une mere prude & modeste ; une femme enfin nourrie d'alimens grossiers & vulgaires à une mere accoutumée aux viandes delicates & bien apprêtées. Mais quand par impossible on pourroit se promettre de réussir à allier toutes ces contrarietez , il en est une qu'il n'est au pouvoir de personne de pouvoir concilier : c'est l'âge du lait d'une nourrice avec celui de la mere. En effet quoi qu'on imagine là-dessus , il sera impossible de donner un lait aussi frais que le sien , & aussi bien proportionné à la disposition de l'enfant. Cet inconvenient est ordinairement moins remarqué, parce qu'on a fait passer en maxime , que le lait d'une nouvelle accouchée est impur, & qu'un autre plus âgé est plus parfait & mieux préparé : maxime meurtriere & mal fondée ! car ce lait fereux si l'on veut & mal dephlegmé , est tel qu'il convient à un nouveau-né, qui se nourrissoit peu d'heures avant sa naissance , d'un suc

encore moins succulent & moins nourrissant. Une production si nouvelle demande mille sortes de ménagemens ; si on songe sur tout que la nourriture qui doit grossir ce petit corps , ne sçauroit presque se faire d'abord avec trop de loisir. C'est un développement commencé dans le sein de la mere , qui doit s'achever par la suite des tems. Un lait donc trop succulent troublera tout dans l'œconomie de ce petit corps : s'il est trop épais , il embarrassera les parties au lieu de les démêler : s'il est trop vif , il les enflammera : d'où viennent tant de tranchées , de coliques , de cours de ventre , & de convulsions , qui enlèvent si brusquement du monde ces tendres victimes de l'ignorance ou du préjugé. C'est comme un vin nouveau & fumeux , qu'on voudroit substituer dans un corps delicat à un vin vieux & paisible : car un lait trop fait & trop déphlegmé , développe dans un enfant un volatil vicieux qui trouble les esprits , fermente son sang , allume sa bile , dessèche ses entrailles , & le tuë enfin sans ressource.

Pour parer cet inconvenient on imaginera de prendre une nourrice, qui soit accouchée le même jour que la mere : mais où en trouver sur lesquelles on puisse compter avec tant de précision ? cette attention est impraticable, & la réussite de cette contemplation est impossible ; d'autant plus qu'on se trompe tous les jours en choses moins difficiles, & qui tombent sous les sens. On compte, par exemple, de s'être donné une excellente nourrice, parce qu'on est sûr de sa jeunesse, de ses mœurs, de sa santé : il arrive cependant tous les jours qu'avec ces rares qualitez un enfant rebute son lait, qu'il s'abandonne aux cris & aux pleurs, comme pour se plaindre du vol qu'on lui a fait de celui de sa mere, il se venge enfin sur la nourrice qu'il mord & qu'il déchire. La ressource d'en changer soulage peu sa douleur : elle cederoit sans doute aux seuls attrails d'une mere veritable ; & le plaisir de tirer un lait dont il a tant goûté calmeroit ses clameurs. Mais parce que ce moyen est celui dont

on s'occupe le moins , un enfant se nourrit mal , son sommeil devient laborieux , ses veilles fatigantes , le lait s'aigrit en lui , ou s'enflamme , il languit & perit enfin. S'il surmonte tant de dangers , ce n'est que pour souffrir plus long-tems par mille maux qui succedent trop souvent à un mauvais lait , & qui peuplent le Monde d'infirmes & l'Etat de sujets foibles.

Mais de pauvres enfans n'en sont pas quitte pour perdre leur santé entre les mains des nourrices : leurs corps mal nourris interessent leurs esprits & leurs cœurs : ils sucent avec le lait de leur nourrices leurs mauvais penchans & leurs vices : ils prennent des airs , des manieres , & des inclinations contraires à celles de leur famille & indignes de leur naissance. On en verra des exemples & des preuves cy-après : mais en voici une qui se presente ici naturellement.

Une plante qu'on leve de terre , & un arbre qu'on transplante , courent risque de mourir , si on ne les leve en motte : marque certaine de

cette familiarité de substance & de nourriture nécessaire à l'accroissement. Mais malgré cette précaution ils prennent des natures différentes par rapport aux différens terroirs : autre preuve des rapports qu'on a fait remarquer cy-devant entre l'enfant & la mere. Ces changemens de terroirs vont souvent à alterer les fruits ou à les faire disparoitre : car on sçait que certains arbres transplantés deviennent steriles & inféconds. On connoit encore l'adresse des jardiniers à changer la couleur des fleurs, ou à les faire doubler par certaines transplantations & par le mélange de certaine terre. Ajoûtez les changemens merveilleux qui arrivent par les entes & les greffes, & on comprendra combien d'alterations doivent arriver à des enfans qu'on separe de leurs meres, pour les faire nourrir par des femmes souvent plus différentes entre elles, qu'un sauvageon ne l'est de l'arbre le plus franc.



CHAPITRE VI.

*Des dangers * que courent les mères qui ne nourrissent pas.*

IL n'est personne qui ne sçache, à combien de dangers nous expose la suppression ou la retenue des évacuations naturelles. Une bile détournée ou remêlée avec le sang au lieu de se vider cause souvent la mort : & ce n'est qu'au manque de quelque évacuation semblable qu'on impute la plûpart des maladies. C'est que le sang n'entretient bien sûrement la santé qu'autant que les secretions sont complètes, & qu'il se dépure parfaitement. Il suffit donc de faire observer, que le lait dans les accouchées devient une liqueur, dont le trop long séjour dans les parties qui le travaillent, ou dont le retour dans

** Nobiles matrona vita voluptuaria servientes, incommoda qua infantium alitura affert fugientes, detrectatâ infantium suorum lactatione, vindictam in se provocaverunt. Pechlin. observ. 46.*

les vaisseaux , apporte de tres fâcheux accidens , pour faire comprendre qu'une accouchée s'expose beaucoup , quand elle manque de s'en décharger en nourrissant son enfant. Ce qu'on a déjà dit sur cette matiere , en montrant que le lait ne sert à la mere que par rapport à l'enfant , suffiroit pour convaincre de ce qu'on vient d'avancer : mais en voici encore d'autres preuves. Pourquoi une liqueur n'apporte point de trouble dans le corps tant qu'elle y est renfermée , il faut qu'elle ait ses issuës & ses routes libres , à travers lesquelles elle ait ses allées & venuës , & puisse circuler : à faute dequoi ne faisant que se porter où elle peut , ou venant à croupir par tout , elle devient la cause & la matiere de quantité de fâcheux dépôts. Or c'est ce qui arrive au lait dans une accouchée , qui doit par consequent en souffrir étrangement , quand elle ne l'employe pas à nourrir.

Il y a dans nos corps une double circulation dans l'état d'une pleine santé ; l'une de la partie rouge du sang , l'autre de sa partie blanche.

Que si par quelque cause que ce soit la partie blanche ne peut suivre le courant de la rouge , il faut ou lui ouvrir une issue , ou s'attendre de sa part aux accidens les plus fâcheux.

C'est ce qui arrive dans le corps d'une nouvelle accouchée ; puisque la partie blanche & laiteuse qui alloit nourrir l'enfant pendant la grossesse , doit necessairement après les couches cesser de circuler dans les parties qui ont porté l'enfant : on le comprend par les changemens qui doivent arriver aux diametres des vaisseaux de ces mêmes parties , comme on va le montrer.

Dans l'état de grossesse tous les vaisseaux se dilatent & se gorgent pour ainsi dire : tant la nature occupée du necessaire de l'enfant ne craint point de passer à l'excès. Mais au moyen de cette dilatation extraordinaire des vaisseaux , les capillaires eux mêmes doivent aussi prendre beaucoup plus de diametre. Que si donc dans l'état de santé ordinaire , les capillaires ont assez de capacité pour donner passage à la partie blanche du sang , tandis que la rouge re-

tourne au cœur par des vaisseaux plus gros & plus sensibles, les capillaires des parties basses dans les accouchées doivent avoir beaucoup plus de capacité, & transmettre non seulement la lymphe nourricière, mais un suc vraiment lacteux pour la nourriture de l'enfant.

Mais il n'en est plus de même après les couches : toutes les parties qui étoient si extraordinairement étendues, s'affaissent & se retirent ; les vaisseaux, sur tout les capillaires, doivent donc se rétrécir ; & le suc lacteux ne trouvant plus ses issues aussi larges, est contraint de demeurer mêlé au sang, jusqu'à ce qu'il se soit frayé d'autres routes, & ouvert une autre issue. C'est ce qu'on appelle fièvre de lait, qui est un effort de la nature, par lequel le suc lacteux encore intimement mêlé au sang, cherche à aller se separer, & s'ouvre un asyle vers les mammelles, qui doivent désormais lui servir d'entrepôt, & favoriser sa décharge.

Toute cette manœuvre qui se passe dans les corps des accouchées, leur devient à charge quand elles ne veu-

lent pas nourrir : car leur lait n'étant point tiré par l'enfant , outre qu'il devient inutile , cause par son séjour tant de maux , d'inflammations & d'abcès , qui tourmentent trop souvent celles, qui pour s'épargner la fatigue de nourrir, s'exposent aux dangers de cruels accidens, ou aux ennuis de longues infirmités, dont voici la raison.

Lors des couches les vaisseaux se trouvent surchargés de liqueurs, & quoi que la partie rouge du sang conserve & continuë la circulation , la blanche devenuë laiteuse dans ce temps , trouve ses issues fermées ou rétrécies; & contrainte de rester mêlée au sang, elle est obligée d'en suivre le courant , de retourner donc au cœur & d'aller se décharger par les glandes des mammelles. Une femme donc qui ne veut point nourrir s'engage en d'étranges inconvéniens : car ce volume de liqueurs retenu dans les vaisseaux, ou les surcharge d'autant, ou met l'accouchée en risque de fâcheux dépôts.

Il y a, dira-t'on, des remèdes & des moyens pour faire perdre le lait, &

en prévenir les inconveniens. Mais est-il permis de perdre une liqueur si précieuse, & que la nature ménage avec tant de soin ? *Ut quid perditio hac ?* Comprend-on qu'on puisse se permettre sans nécessité & sans crime, de faire périr une chose destinée par le Créateur à des usages si nécessaires ? N'est-ce point au contraire un spectacle honteux, & qu'on ne peut exempter de faute, de voir des femmes refuser à leurs enfans un lait qu'elles sont obligées de prodiguer aux chiens ? car enfin on en a vû qui ont été contraintes pour se soulager de substituer à leurs enfans ces indignes nourrissons. Encore ces lâches moyens répondent-ils mal aux besoins des accouchées, & ne les laissent gueres moins exposées aux douloureux dépôts qui suivent la retenue du lait. Car dans les unes venant à s'aigrir & à se grumeller, il leur cause des abscesses aussi opiniâtres que douloureux : en d'autres il se durcit & passe en des tumeurs dures & schirreuses aussi mal-aisées à fondre, qu'incertaines dans leurs suites. Il s'en trouve encore en qui le

sang embarrassé lui même par l'abondance du lait dont il n'a pû se défaire, se rallentit, & par son séjour fait des erysipeles, des inflammations, & d'autres abscesses encore aussi penibles & non moins fâcheux. Hé! qui sçait enfin si tant de *cancers* & de tumeurs malignes, qui affligent journellement les femmes, ne sont point les suites ou la punition du peché de celles, qui sans nécessité & par coutume se dispensent de nourrir? Car enfin qui empêchera de croire, que les glandes des mammelles faites comme elles sont pour dépurer le sang & filtrer une liqueur, puissent s'imbiber d'une serosité maligne au lieu du suc laiteux auquel elles étoient destinées.

*Visne etiam ingrata referam tibi pramia
matris;*

Et quàm non impunè ferat clausisse fluentes

Uberibus rivos, alimenta que debita natis?

Conanti latices illi frigentibus herbis

*Sistere dispersos, & in omne refundere
corpus,*

*Frigidus & vehemens subito rigor occupat
artus.*

*Tum mala consequitur febris, sævique
dolores*

*Ubera disrudiant. Multis lac cogitur
intus,*

*Nequicquam pressis luctans erumpere
mammis.*

Inde tibi fædo manabunt ulcera pure:

*Et ni subvenias in tempore, quod fuit ulcus
Cancer erit subito, &c.**

Mais ce n'est pas aux mammelles seules que tant de maux se prennent: les fievres, les fluxions de poitrine, les oppressions, les cours de ventre, les inflammations d'entrailles, ne sont pas moins souvent les tristes témoins ou les dangereux effets de la retenue du lait. Les vaisseaux trop pleins d'un sang gluant & qui roule mal, se bouchent & arrêtent sa circulation qui y auroit été libre & aisée, si la femme en avoit diminué le volume, & conservé sa fluidité en nourrissant. C'est encore à un mauvais reste de lait dans les veines, qu'il faut imputer ces maux de cuisses si insupportables & si perilleux, qui font souffrir tant d'accouchées, en qui le lait

* *Michael. Hospital. epist. l. 3. p. 180.*

n'ayant pû se faire voye , ni par les mammelles, ni par ailleurs, s'est cantonné dans les muscles des cuisses. La raison en est sensible, c'est du même tronc de vaisseaux que partent ceux qui alloient nourrir l'enfant, & ceux qui portent le sang à ces muscles.

Mais quand tous ces accidens feroient moins les suites de leur faute que de leur malheur , ce manque de nourrir leurs enfans se trouveroit encore étrangement puni, par la nécessité ou elles se trouvent d'accoucher souvent , quand elles en sont quittes pour mettre des enfans au monde. En effet la crainte de l'inc continence, les égards pour une femme nourrice, les ménagemens pour un nourrisson qu'on aime , retiennent naturellement un mari ; au lieu qu'une femme qui refuse d'être nourrice n'a rien à opposer à sa passion ou à sa tendresse.

Ce n'est pas pourtant qu'on prétende ici fournir aux femmes des prétextes de se refuser à leurs maris : l'Apôtre leur donne là dessus des règles qui doivent faire celles de leur

conduite & de leur soumission : mais puisqu'on a l'exemple des femmes Juives, qui dans une Religion moins sainte que la nôtre ont bien sçû se préserver d'enfans pendant des années entieres qu'elles allaient , & puisque d'ailleurs les maris d'alors entroient dans ces égards ; on se croit bien fondé à faire espérer aux femmes chrétiennes qu'elles obtiendroient du moins autant des leurs. Mais quand bien même elles les trouveroient moins complaisans en ce point , l'état de nourrice pourroit les préserver par lui même : puisqu'une nourrice tant qu'elle nourrit redevient rarement mere. On en trouvera la raison dans ce qu'on a dit cy-dessus : car la nature occupée uniquement à la nourriture de l'enfant , se trouve toute distraite en sa faveur ; & tandis que tous les vaisseaux destinez à préparer le lait se trouvent ouverts & amplement dilatés , ceux qui devroient servir à la formation d'un nouvel enfant ont changé de situation , de mesure , & de diametre. Tout se porte donc alors principalement aux mammel-

86 *De l'obligation aux femmes*

les, sang, lymphe, & esprits ; & par cette raison les vœux d'un mari réussissent alors mal-aisément ; & il est beaucoup moins ordinaire pendant tout ce temps, qu'il redevienne Pere.

Ce qu'on veut donc faire comprendre, c'est qu'une mere qui se rendroit la nourrice de ses enfans, en retireroit cet avantage, qu'elle auroit beaucoup moins à risquer pour sa santé & sa vie, en nourrissant deux ans, qu'en s'exposant à mettre tous les ans un enfant au monde. Si donc la condition de nourrice est plus importune, celle de mere est plus périlleuse. Une triste experience en est la preuve : car on compte beaucoup plus de maladies qui attaquent les femmes grosses, qu'il n'y en a qui menacent les nourrices : celles-là se prennent à la vie, celles cy n'en veulent gueres qu'aux aises & aux commoditez : en un mot on voit souvent mourir des femmes grosses ou des accouchées, mais rarement des nourrices.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

*Que les Familles & les Etats * souffrent
de ce que les meres ne nourriſſent pas
leurs enfans.*

Rien ne contribue tant que l'union, la concorde & le bon esprit à foutenir les familles & à affermir les Etats. Rien donc ne doit tant nuire aux uns & aux autres, que l'omission des meres à nourrir leurs enfans ; puisqu'il n'est rien qui alienne tant les cœurs, ni qui avilisse tant les esprits.

Un enfant nourri d'un lait étranger en aime moins sa veritable me-

** Cum ubique privati nobilium mores
simiarum instar affectent, mirandum non est
eam lactandi insolentiam in vulgus quoque
transiisse, & quod aliis ex necessitate in-
cumbit, aliis ad ostentationem paratum esse.
Pechlin. obser. 46. p. 107.*

*Utinam & ter quaterquè ! utinam hoc
nostra intelligerent muliercula ! ne Reipus-
blica mala averterentur. Franc. Paullin.
Cynographiæ p. 56. art. 53.*

re ^a, & ce sont moins ses mœurs & ses inclinations ^b qu'il emprunte que celles de sa nourrice. C'est pourquoy un grand Prince disoit autrefois, qu'une femme étoit plus sûre de se faire aimer d'un enfant pour l'avoir allaité que pour l'avoir mis au monde. *Aluisse majora habet amoris incitamenta, quàm creasse* ^c. Et de vrai la passion peut engager une femme à devenir mere ; mais l'amitié seule peut l'assujettir à se rendre nourrice. *Alendi finis est non necessitas sed amor* ^d. C'est pourquoi l'Ecriture voulant exprimer la bonté de Dieu envers son peuple, ne le compare pas à l'amitié d'une mere, mais à la tendresse d'une nourrice ^e par une raison semblable on trouve

^a *Velim agnoscant quarum primum culpa hoc vitium invaluit, quantum pietati & amoris in liberos peregrinâ illâ aliturâ detraxerint ; rapit enim nutricula quod matri debebatur, blanda ridentiaque ora & quatenellus amor dictare solet.* Joan. Nicol Pechlin, obser. 46. p. 108. ^b *Francisc. d. Mendosa viridar. erudit.* p. 195. ^c *Alexandre le grand.* ^d *Plutarch. de amor. proli.* p. 425. ^e *Nombr. c. 2. Osée c. 2. Isaïe c. 66*

dans l'antiquité des marques si authentiques de reconnoissance d'enfans envers leurs nourrices, qu'ils ont quelquefois fait dresser des Monumens ^a en leur honneur.

Seroit-ce que le lait d'une nourrice auroit quelque chose de plus parfait & de plus puissant, que tout ce que la mere a fourni pour former son enfant ? ce n'est pas l'idée qu'on s'en fait ordinairement : cependant elle étoit venue à de grands hommes ^b, qui ont crû y appercevoir quelque apparence de verité. Ce qui paroît certain, c'est qu'une mere y met moins du sien qu'une nourrice. On a vû ci-dessus que toutes les femelles des animaux, comme les graines des plantes, apportent en elles & du sein de leurs meres les bauches des animaux qu'elles ont à mettre au monde : ainsi ce n'est pas l'ouvrage de la mere que le développement qui se fait en elle par le mariage, des parties de son enfant ;

^a Vid. Gruter. p. 663. ^b Aristotel. l. 4. de gener. animal. c. 8. Albert. magn. l. 8. de animal. c. 7. Abulensis in c. 12. Levit. Mat. viol. l. 6. in Dioscor.

& ce qu'elle y contribue n'est que du peu qu'elle fournit pour son accroissement. Comparant à présent le peu de tems qu'elle lui donne qui est celui de la grossesse, & le peu de suc qu'elle lui fournit, avec des années entières qu'une nourrice emploie à nourrir son enfant, à le former, & à le faire croître, on comprendra déjà qu'une nourrice donne beaucoup plus de sa propre substance qu'une mere.

Un enfant d'ailleurs dans le sein de sa mere ne peut avoir aucun sentiment, ni s'appercevoir de ce que sa mere fait pour lui ; & ce qu'elle fait elle même en sa faveur n'est ni de son choix, ni volontaire : au lieu qu'une nourrice agit de propos délibéré, & que par ses paroles, ses airs, ses amitez, & ses caresses, elle agit autant sur l'esprit de son nourrisson que sur son corps. Celui-ci n'appercevant donc rien que d'affable & de gracieux de la part de sa nourrice & flatté continuellement par elle parvient à sentir le plaisir qu'elle lui fait : en faut-il davantage pour engager une amitié reciproque, &

former une reconnoissance habituelle.

Le lait enfin considéré en lui même peut encore inspirer à un enfant des retours d'amour & de bienveillance envers sa mere. Car sans vouloir prétendre qu'il soit autant ou plus parfait que le sang, on ne peut disconvenir, qu'il ne soit détrem pé par beaucoup de suc nerveux ou de lymphes qui n'en est que le residu. Or ces sucs remêlez au sang, & portez aux glandes des mammelles, rendent le lait finon spiritueux, chargé du moins de parties fines & actives, propres à transmettre dans un enfant les inclinations de la mere, & à établir entre eux une ressemblance d'humeurs & de penchans.

Cette conjecture reçoit beaucoup de vrai-semblance par les faits historiques qui nous sont restez là-dessus. On a crû que Remus & Romulus n'ont tant aimé le brigandage, que parce qu'ils avoient tiré le lait d'une louve. La raison qu'on apporte pourquoi Tibere aimoit si passionnément le vin, c'est parce que

sa nourrice y étoit sujette. On disoit d'Achille, qu'il avoit été nourri de bile, parce qu'il étoit emporté ^a. Ceux enfin qui dans l'antiquité étoient les plus versez & les plus habiles dans l'éducation des enfans ont recommandé, quand on ne pouvoit faire mieux, de leur donner des nourrices sages & de bonnes mœurs ^b; parce qu'ils étoient persuadés qu'une nourrice sage pouvoit autant inspirer de bien à son nourrisson, qu'une femme vitieuse lui pouvoit inspirer de mal. Il se trouve même d'excellens maîtres en matière d'éducation, qui vouloient qu'on leur en donnât de sçavantes. Quintilien conseille d'en choisir qui parlent bien; & Cicéron ajoûte qu'elles devroient même être éloquentes: par où l'on voit combien de maux ou de biens, on a toujours craint ou espéré du lait d'une nourrice.

Mais les deux histoires qui suivent le prouvent parfaitement. L'une est d'un certain Espagnol ^c qui

^a *Homer. l. 16. Iliad.* ^b *Plutarch. de educand. liber.* ^c *Justin. hist. lib. ultimo.*

couroit aussi vite qu'un cerf, parce qu'il avoit été nourri de lait de biche. L'autre est d'un Moine * qui se déroboit aux yeux de ses freres, pour danser & sauter à son aise en son particulier : & cette inclination à bondir ne lui étoit venue, que pour avoir eu une chevre pour nourrice.

Il est donc évident, que le lait d'une nourrice est d'une étrange force pour former les inclinations d'un enfant. Mais comme les Nourrices sont toutes ou pauvres ou de qualité mediocre, inferieure du moins à la condition de la veritable mere, c'est manifestement exposer des enfans à prendre des inclinations basses, impolies, rustiques, & qui dégénèrent par consequent de celles de la famille, où la Providence les avoit fait naître : c'est donc risquer de peupler des familles de gens sans esprit, sans politesse, & sans cœur : c'est sur ce principe que sont fondez ces reproches d'Homere :

* *Vid. Franc. de Mendocça virid. erudit. l. iv. probl. vii.*

*Non eques ipse pater fuerat tibi , me
 bercule , Peleus ,
 Non Thetis est genitrix : glaucum te
 protulit æquor ,
 Aëriaque rupes ; mens quod tibi dura
 feroxque est.*

Virgile par une raison semblable
 met ceux-ci dans la bouche de Di-
 don contre Enée :

*Nec tibi Diva parens, generis nec Dar-
 danus Auctor,
 Perfide , sed duris genuit te cautibus
 horrens
 Caucasus, Hyrcanaque admorunt ube-
 ra Tygres.*

Après cela il ne faut plus imputer
 à d'autres causes la décadence des
 familles , le peu d'union qui y regne,
 le peu d'amitié qui lie ceux qui les
 composent , le peu d'esprit enfin , &
 la mauvaise santé qu'on remarque
 en des enfans nez d'ailleurs de gens
 sains & de bon esprit : c'est l'effet
 d'un lait étranger ; car il peut beau-

coup sur les corps^a : le fait suivant ne permet pas d'en douter.

Un Auteur de la vie rustique parlant de la meilleure maniere d'élever de bons chiens pour la campagne, ordonne qu'ils seront nourris du lait de leurs meres, si on veut se les assûrer de bonne race.^b *Nec unquam eos, quorum generosam volumus indolem conservare, patiemur alienæ nutricis uberibus educari.* La raison qu'il en apporte, c'est que le lait de la mere renferme plus de bonnes qualitez, & fait un meilleur corps, *Quoniam lac & spiritus maternus longè magis ingenii atque corporis incrementa auget.* Il donne le même avis touchant les animaux qu'on veut engraisser, si on veut qu'ils soient de bon suc,^c *Curet porculator ne quis sub alienâ nutrice educetur; & cela sans doute parce que le lait de la mere fait une meilleure chair : il est donc vrai de dire, que le lait de la mere peut beaucoup*

^a *Peregrina alitura tradit ingeneratque mores non matris sed suos, sæpe etiam corporis valetudinem serò poenitendam.* Pechlin. obser. 46. p. 108. ^b *Columell. l. 7. c. 12.* ^c *Columell. l. 7. c. 9.*

plus que tout autre sur le corps. C'est pourquoi l'on a toujours crû, que l'éducation pouvoit autant pour former les corps & les esprits, que la naissance : *a Quamobrem non frustra creditum est, sicuti valent ad fingendas corporis atque animi similitudines vis & natura seminis, non secus ad eandem rem lactis quoque ingenia & proprietates valere.*

Mais les enfans de famille peuvent-ils dégénérer, sans que les Etats tombent insensiblement en décadence, ou sans qu'ils changent de mœurs?

*Talia principia, atque ortus fundamina nostri,
Natura non sponte, nec aequo numine jacta,
Multis deinde malis aditum causamque dedere,
Ut parvi jam prima simul cum lacte bibamus
Semina nequitiae, quae post se plurima fundunt.* ^b

^a *Macrobius. l. 3. c. 11.* ^b *Michaëlis Hospitalii epist. l. 3. p. 179.*

Puisque les Etats ne subsistent que par les familles dont ils tirent leurs sujets, leurs soldats, leurs Officiers, leurs Capitaines. C'étoit pour cette sorte de bien public, que Platon se défiant de l'éducation de la plupart des parens qui la negligent dans leurs enfans, auroit voulu que l'Etat lui-même se chargeât de ce soin, & qu'on fit élever les enfans en public, parce que de l'éducation^a de la jeunesse dépend le reste de la vie, & la gloire ou la felicité d'un Empire.

Dans une semblable vûë Caton^b vouloit, comme on la dit cy-dessus, que sa femme & celles de ses valets allaitassent leurs enfans, & il entroit lui-même dans le détail de l'éducation des siens, & de leur nourriture. C'est que ce grand Politique avoit reconnu les étranges inconveniens, dont un lait étranger menace les familles.

*At melior natura tamen, cum lacte,
bonique*

^a *Educatio est rei principium. Xenoph. l. 2. memor. p. 733.* ^b *Plutarch. in Cat. Maj.*

*Mutantur mores ; clarisque parenti-
bus orta*

*Virgo fit ancilla similis, lasciva, pro-
caxque,*

*Ebria, saltatrix, & amans inhonestæ
virorum ;*

*Turpis, iners, sævusque puer, scorta-
tor, avarus,*

*Illarum similis, quorum prius ubera
suxit ^a.*

En effet on a vû des enfans qui aimoient à se vautrer dans la bouë & la fange ^b, parce que la difette avoit contraint leurs meres à les nourrir de lait de truie. On imputa le penchant que Cyrus ^c avoit à rufer & à surprendre, à ce qu'il avoit été nourri du lait d'une chienne ; & les mœurs cruelles d'un certain Parius, ^a à ce qu'on lui avoit fait suçer le lait d'une ourse. Mais l'exemple du plus affreux des malheurs qui puisse arriver d'un lait étranger, se trouve dans la personne de Caligula : car,

^a *Id. Mich. Hospit. epist. 1. l. 3. p. 179.* ^b *Sen-
nert. l. 2. instit. sect. 2. c. 4. Quintil. l. 1.*
^c *Mariana tr. de rege & regno c. 2.* ^d *Natal.
Comes l. 6. Mytholog.*

de ce qu'il a été le plus dénaturé des Empereurs , il ne faut s'en prendre qu'au lait d'une nourrice qui ajoûta à son humeur feroce & cruelle, la coutume de se frotter de sang le bout des mammelles , qu'elle faisoit sucer ensuite à ce malheureux nourrisson. Par ce moyen il devint si barbare , qu'il alla jusqu'à souhaiter , que les têtes de tous les hommes pussent ne tenir qu'à un seul col , pour se pouvoir donner la satisfaction de les abbatre toutes à la fois , & de voir d'un coup d'œil couler le sang de tout le genre humain.

Mais ce n'est pas aux particuliers seuls , que sont à craindre les malheurs qui viennent d'un lait étranger : ils peuvent devenir ceux de tout un Empire. C'est pourquoi Mithrydate * Roi de Pont reprochoit aux Romains , qu'il ne falloit point s'étonner de leurs cruautéz , puisque leurs Princes avoient eu des louves pour nourrices.

Il est vrai qu'on peut éviter aujourd'hui de si extrêmes malheurs :

* *Justin. Hist. l.*

mais du moins ces exemples prouvent-ils à n'en pouvoir douter, ce que peut un lait étranger sur de jeunes enfans. D'ailleurs voici un inconvenient qu'aucune précaution ne peut presque faire éviter. On a déjà fait voir qu'un enfant qui a tiré une nourrice étrangère, en aime beaucoup moins sa véritable mere, & on en a apporté des exemples : mais ces enfans revenus de nourrice, auront-ils conservé plus de naturel pour leurs freres & pour leurs sœurs que pour leurs meres ? c'est ce qui paroît impossible à croire, si on fait reflexion que chacun des freres & chacune des sœurs, a eu sa nourrice aussi différente de celle du dernier revenu, qu'elles toutes ensemble sont peu ressemblantes à la mere. L'étrange variété donc d'humeurs, de panchans & d'inclinations, que celle qui doit se trouver non seulement parmi les enfans, mais encore entre les enfans & la mere ! Quelles semences par conséquent de divisions, d'animositez, d'antipathies ! Que si après cela il leur reste quelque sorte de confi-

deration les uns pour les autres, ce sera moins une amitié de tendresse que de ceremonie : *Propterea oblitteratis & abolitis naturæ pietatis elementis, quidquid ita educati liberi amare patrem & matrem videntur, magnam fere partem, non naturalis ille amor est, sed civilis & opinabilis.* ^a Que si l'on ajoûte à tout ceci, que la coutume de donner des nourrices aux enfans a presqu'inondé tout le monde, n'a t'on pas sujet de craindre de voir dégénérer les familles & les Etats ?

*Et natos miramur oriri sanguine nostro
Degenere, quibus immeritis materna
premuntur
Ubera, conductæ suæ dant arentia
servæ* ^b.

A tant de raisons, l'on nous permettra d'en ajoûter une dernière, qui n'intéresse pas moins les familles & les Etats. L'on convient que rien ne peut tant y nuire que loisiveté, la source de tout mal, & l'origine

^a Tiraquel. de nobilitat. p.111. ^b Mich.
Hospit. epist. l. 3. p.179.

de tous les defordres. Rien cependant n'y conduit si naturellement que la coutume d'autoriser les meres à se substituer des nourrices. Quittes de cette occupation, la seule presque qui leur convienne, elles demeurent desœuvrées, & la vanité, l'amusement, le jeu, le luxe, & peut être encore quelque chose de pis, prennent la place d'une occupation raisonnable. Le mal s'étend encore plus loin : car le loisir des femmes devient un piège pour les hommes : ils se croient obligez d'abord, par pure honnêteté & par politesse, d'amuser ce loisir qui paroît à charge à des personnes pour lesquelles ils sont naturellement portez : mais ce prétendu devoir de civilité passe en habitude : les esprits se prennent, & les cœurs s'engagent : on aime ce qu'elles aiment, & la complaisance pour les femmes engage les hommes dans une vie molle & effeminée. Les garçons séduits par l'exemple se font des vertus des défauts de leurs peres, & se forment des cœurs & des esprits de femmes dans des corps d'hommes.

comme un ancien Poëte le repro-
choit à la jeunesse de son siècle :

*Vos etenim juvenes , animos geritis
muliebres.*

Et les filles accoutumées à voir
dans leurs meres une vie molle &
sensuelle , croient que le tems ne
leur est donné que pour le plaisir.
C'est ainsi que la faineantise prend
la place du travail dans les uns &
dans les autres : tous méprisent l'ac-
tion & deviennent prodigues & dissi-
pateurs du tems , la seule chose dont
il est honnête de paroître avare.
C'est pourquoi les esprits s'avilif-
sent , les courages s'abbattent , tout
s'énervé , les États s'affoiblissent &
viennent enfin à déchoir. Il ne faut
point en chercher la cause ; on l'ap-
perçoit dans cette vie molle des
femmes , qui desoccupées de leur mé-
nage & de l'éducation de leurs en-
fans , ne font presque plus qu'amol-
lir le cœur des hommes & les ac-
coutumer à l'oïfiveté.

CHAPITRE VIII.

Faux prétexte des meres qui se dispensent de nourrir.

Ces prétextes par lesquels on voudroit justifier les meres qui ne nourrissent pas , sont encore aujourd'hui les mêmes que ceux qu'une mere aveuglée par sa tendresse pour sa fille opposa autrefois au Philosophe Phavorin ^a , & que le sçavant Erasme ^b a méprisé depuis. Ils se reduisent à la delicateste de complexion , & aux dangers qu'une nourrice fait courre à sa santé , à l'usage établi & passé en coutume , enfin à une sorte de deshonneur qu'on trouve aujourd'hui à nourrir ses enfans.

1°. Cette prétenduë delicateste est mal entenduë ; puis qu'il ne faut pas plus de force pour nourrir un enfant que pour le mettre au monde. *Si natura dedit vires ad concipiendum,*

^a Aul. Gell. noct. att. l. 12. c. 1. ^b Colloq. Eutrapel. & Fabul.

haud dubiè & ad lactandum.^a D'ailleurs est-ce que les ennuis d'une grossesse, & les efforts qu'il coûte pour donner le jour à un enfant, font moins souffrir la santé que la peine d'allaiter?

Rien, dit-on, ne détruit tant la poitrine que la fonction de nourrice : mais un des plus habiles Medecins d'Angleterre, où les phthifies sont plus communes, fait observer que des meres menacées en apparence de cette fâcheuse maladie par leur maigreur & leur delicateffe, s'en préservent en nourrissant leurs enfans, ^b *Etiamfi tabidæ videantur naturâ suâ & graciles, tamen inter lactandum pinguescunt.* On n'appuye fortement ce préjugé sur l'étrange déperdition de substance qu'une mere doit souffrir en nourrissant ; puisqu'il faut que la meilleure partie de soi-même, ou du suc nourricier qu'elle prépare, s'employe & se consume pour la nourriture d'un enfant.

^a *Erasm. Colloq. Eutrapel & Fabul.* Mr. Guerin meth. d'élever les enfans p. 28.

^b *Morton in Phthisiolog.* p. 13.

Mais la nature a pourvû à cet inconvenient , & ce que la mere donne à son enfant n'est que ce que la nature lui a prêté dans cette vie. Car si hors l'état de grossesse elle n'a de fanté , qu'en perdant dans un an par une évacuation sensible 20. livres de sang ; elle se trouve dans le tems de neuf mois de grossesse , pendant laquelle cette évacuation cesse , avec quinze livres de sang de plus qu'il ne lui en faut pour se bien porter. Or comme un nouveau-né est à peu près au moment de sa naissance du poids de 9. a 10 livres , ce ne sera que du superflu de la mere qu'il aura reçu ce volume.

Il en est encore de même dans une nourrice , elle ne met rien de son nécessaire pour allaiter son enfant ; car la nature lui épargnant & lui mettant en reserve cette même quantité de vingt livres de sang qu'elle auroit eu à perdre chaque année pour se conserver en fanté si elle n'étoit point nourrice ; elle se trouve plus riche d'autant de sang qui passe en suc nourricier ou en lait. Ce sont donc vingt livres de

lait de surcroit , & qui lui est d'ailleurs inutile , qu'elle peut par consequent employer à nourrir son enfant , sans qu'il lui coûte rien de son nécessaire.

Mais cette même nature amasse encore à la mere un autre fonds, d'où sans rien ôter à ses veritables besoins , elle peut suffisamment tirer de quoi satisfaire à ceux de son enfant. Supposé donc que vingt livres de suc nourricier mis en reserve par an , puisse à peine suffire à fournir à un enfant le poids & le volume qu'il acquiert dans cet espace de tems , & sans lui compter ce qu'une mere ajoûte d'alimens avec son lait , voycy de quoi doubler à son profit au moins la quantité de 20. livres qu'on vient de lui assigner. Les femmes naturellement transpirent * moins que les hommes : cela se prouve 1°. Parce qu'elles ont le poux plus mou & plus lent, 2°. Parceque leurs vaisseaux sont plus étroits ou de moindre diametre que ceux des hommes : le cœur par consequent dans les femmes doit pousser le sang avec

* *Frend Emmenologia* p. 16.

plus de lenteur à l'habitude du corps, & les capillaires doivent contenir moins de suc nourricier, suivant ce principe d'un* des plus celebres Medecins du siecle passé, que les sécretions sont dans nos corps plus ou moins abondantes, à proportion du plus ou moins de vitesse dans le cours du sang, & du plus ou moins de diametre dans les vaisseaux. Il est donc évident, qu'il doit s'amafter plus de suc nourricier dans le corps d'une femme que dans celui d'un homme, parce qu'elle transpire beaucoup moins.

Mais s'il est vrai, comme l'a remarqué le celebre Sanctorius, que la transpiration diminuë même dans les hommes d'autant, que quelque autre évacuation sensible s'augmente, comme lorsqu'on suë excessivement, ou qu'il arrive quelque grand cours de ventre ; jusqu'à quel degré la transpiration doit-elle diminuer dans une nourrice, c'est-à-dire lorsqu'il s'ouvre dans une femme deux issues si sensibles au suc nourricier ? A mesure donc qu'il enfilera la

* *Bellin.*

route des mammelles , il ne doit gueres en rester pour fournir à la transpiration. Ainsi une bonne partie de ce qui étoit destiné à s'échapper par cette voye , passera en lait. Ainsi quand la matiere de la transpiration , qui est dans les hommes du même poids que celui de leur nourriture , ne feroit ordinairement dans une femme que des deux tiers des alimens qu'elle prend , supposant qu'il pourroit encore s'échapper la moitié de ces deux tiers par cette voye , ce feroit un tiers de revenant bon , qui augmenteroit d'autant la quantité du lait dans une nourrice. Accordons lui à present une livre & demi de nourriture par jour : ce feroit huit onces de lait par jour qui ne feroient point prises sur le necessaire de la mere , & qui tourneroient au profit de l'enfant. Mais parce que le produit de huit onces de lait par jour monteroit à quatorze livres par mois , ce qui feroit un volume prodigieux au bout de l'an dans le corps d'un nourrisson qui transpire peu ; faisons une autre supposition plus vrai - semblable.

Qu'une nourrice donc mangeant trois livres & demie par jour transpire de quatre onces moins qu'à l'ordinaire , il reviendra sept livres de suc nourricier par mois à un enfant, & de quoi augmenter à l'excès le volume de son corps au bout d'un an ou deux de nourriture, sans lui donner que le superflu de sa mere. Qu'on ne vienne donc plus dire que c'est trop demander à une mere, que d'exiger d'elle la nourriture de son enfant ; puisqu'elle a reçu d'avance ce qu'elle lui donne comptant.

Elle ne meritera pas plus d'être écoutée sur sa foiblesse * de temperament : car outre qu'elle fait peut-être pour son plaisir des choses beaucoup plus capables de le ruiner, ce n'est pas toujours par le volume du corps qu'il faut mesurer ses forces : les plus épais ne sont pas toujours les

* *Equidem si veterum Feminarum (quæ suos alebant fetus) habitum respicis , & cum nostris hisce compares , juraveris non esse eas veteris & aviti generis sobolem. Pechl. ob. 46. p. 108.*

les plus vigoureux : du moins résistent-ils moins ordinairement à la fatigue ; & le plus grand courage ne se rencontre pas toujours dans les corps les plus puissans. En tout cas une femme délicate , pourvu qu'elle soit saine d'ailleurs , a de quoi se rassûrer sur les risques qu'elle pourroit faire courir à sa santé en nourrissant : car pourvu qu'elle conserve toujours son appetit , & qu'elle digere bien , elle prendra même plus d'embonpoint dans la suite qu'elle n'en avoit en commençant de nourrir , suivant la remarque des bons Praticiens en medecine : * *Nutrices , etiamsi graciles , si appetitu vigent & benè digerunt , inter lactandum pinguescunt.*

Ce seroit se singulariser , ajoutent les meres qui ne veulent pas nourrir , & se distinguer du reste des femmes , que de vouloir aujourd'hui l'entreprendre : cela n'est plus ni d'usage , ni de mode : la coutume contraire à prévalu.

Etrange protectrice du bien que la coutume ! Fut-il jamais rien de

* *Morton Phthisiolog. p. 13.*

plus d'usage que la pratique du mal ? en doit-il être plus autorisé ? Est-il coutume plus universelle que celle de s'abandonner au jeu , à la débauche , à la fourberie , à l'yvrognerie , & à tant d'autres passions qui dominent les hommes ? en font-ils pour cela moins criminels , par ce que le mal qu'ils commettent est commun ?
^a *Vulgò peccant , vulgò luditur aleâ , vulgò commeatur ad fornices , vulgò fraudatur , potatur , insanitur.*

Il faut donc d'autres raisons pour justifier un mal : & on croit en trouver une dans la honte qu'on met aujourd'hui à nourrir ses enfans ! Mais qu'elle dépravation de siècle ! quelle corruption de mœurs ! Quoi ! une femme rougit d'allaiter un enfant qui s'est formé dans son sein , qu'elle a nourri de son sang , & qu'elle a mis au monde ! n'est-ce point rougir de la meilleure partie de soi-même !
^b *O tempora ! ô mores ! Cuinam dedecori esse potest lactare filium , quem ex propriis visceribus eduxit , novemque integris mensibus in reconditissimis uteri recessibus proprio sanguine aluit ?*

^a *Erasm. Colloqu. Eutrapel. & Fabul.*

^b *Tiraquell. de Nobilit. p. 109.*

La raison de deshonneur & de honte qu'elles trouvent dans la fonction de nourrice, se tire de la qualité des meres auxquelles on croit que messied tout ce bas détail qui regarde les devoirs d'une nourrice: mais cette exception est échappée à l'Apôtre St. Paul, qui décrit sans distinction les devoirs de toutes les femmes mariées: *Ideò Apostolus uxori-
bus præcepit^a ut essent subditæ viris suis,
ne fortè divitiis & nobilitate perflata Dei
sententiæ non meminerint, per quam sub-
jectæ sunt viris.*

La noblesse ne peut donc préten- dre ici de distinction, puisque la soumission dans les devoirs naturels de meres oblige également toutes les femmes. Un autre Pere^b de l'E- glise s'en explique clairement, *Eru-
besunt forsitan nobiles delicatis mani-
bus mulieres christiænæ, in hoc mundo
Sanctorum contrectare vestigia, quia hoc
natalium prærogativa non patitur. Mala
nobilitas quæ se per superbiam apud
Deum reddit ignobilem ! C'est donc*

^a Hieronym. in epist. Paul. ad Tit. c. 2.

^b S. August. in Sermon. de temp. fer. 5. in-
cœn. Dom. Serm. 1.

II4 De l'obligation aux femmes

moins la noblesse que la vanité & la mollesse, qui a inspiré aux femmes chrétiennes la coutume de ne point nourrir elles mêmes; puisque de grandes Princesses payennes s'honorioient de tout ce qui regardoit leur ménage. C'est pourquoi l'on trouve dans Homere des Reines ^a descenduës des Dieux mêmes, qui ne croyoient rien au dessous de leur naissance, quand il s'agissoit d'obliger les Princes leurs maris. On y en voit qui font leurs lits ^b & leurs chambres; quelques unes qui prennent des soins encore plus bas, ^c & des Princes ^d mêmes qui faisoient la cuisine. C'est qu'alors c'étoit moins les professions qui honoroient les personnes, que la vertu qui honoroit les professions. Dans ces tems d'innocence tout seyoit bien à de grandes ames que la raison guidoit au lieu que tout blesse & indispose des esprits que la vanité trompe & que le préjugé séduit.

^a *Homer. in fin. 7. Odyss.* ^b *Id. Odyss. l. 7 de Nestor. uxor.* ^c *Id. Iliad. l. 8. de Andromachâ Hector. uxore.* ^d *Achilles & Patroclus Homer. Iliad. l. 9.*

CHAPITRE IX.

*Des Raisons qui dispensent^a les meres
de nourrir.*

CEs raisons ne sont multipliées que parmi les Chrétiens ; car les Payens n'en connoissoient que deux^b auxquelles ils déferoient ; l'impuissance dans une mere languissante & mal saine ; & l'envie ou la nécessité de multiplier les enfans & d'en peupler les familles. A la seconde de ces raisons un Auteur^c sage & celebre en substitue une autre, c'est l'infirmité de l'enfant qui pourroit alterer la santé de la mere.

*Si tamen optato prohiberis munere
fungi,*

^a *Omnis mater suo non emptitio lacte quos genuit sustentato : neque ullam vel divitiarum seu natalium splendor excipiunt : si morbus impediatur, auditis Medicorum suffragiis eâ de re maritus Magistratusque statuunt : quæ secus faxit, ignominia notatur. Est Lex Scheurliana. Dissert. 4. polit. th. 16.* ^b Plutarch.

^c *Scaevola Sammarthanus.*

116 De l'obligation aux femmes

*Sive quod agra negas oneri satis esse
ferendo,*

*Sive quod ipse dolet puer, & fortasse
verendum est*

*Morbida ne infirmi ledant contagia
matrem,*

*Quæ tibi sit nutrix aliunde petenda
docebo.**

Une quatrième raison qu'opposent les meres pour ne point nourrir, est la volonté des maris, qui persuadent qu'une femme n'est faite que pour eux les obligent de se refuser à leurs enfans. La première est évidente & disculpe une mere de l'aveu de tout le monde, & à celle-là se doivent encore rapporter certains vices de conformation ou certains défauts naturels. Ainsi le manque de lait dans quelques unes, des mammelles mal conformées en d'autres, autorisent une mere à donner une autre nourrice à son enfant.

La raison qui se prend de la part de l'enfant dont l'infirmité pourroit incommoder ou infecter la mere,

* *Id. Pædotrophia l. 2. p. 22.*

cette raison , dis-je , fait d'abord quelque impression , & sembleroit autoriser une mere à recourir aux secours d'autrui : voici pourtant de quoi la faire entrer en quelque scrupule là-dessus. Ces infirmités dans un enfant sont la galle , le scorbut , ou encore quelque chose de pis , toutes maladies ou desagréables ou contagieuses pour une nourrice. Mais si l'on trouvoit que le lait de la mere fut plus propre qu'un autre à guerir ces infirmités , si les inconveniens qui en pourroient venir interesseroient moins la santé d'une mere que ses aises ou sa commodité ; se trouveroit-elle cette mere en sûreté de conscience , de se refuser à son enfant ; & la mort de celui-ci ne pourroit-elle pas devenir un crime pour elle ? puisque c'est une forte d'homicide que de refuser le nécessaire à la vie , *Quos non pavisti occidisti.*

D'ailleurs si une mere a l'expérience , que la plupart de ces maladies arrivent ordinairement à ses enfans entre les mains des nourrices étrangères , ne seroit-ce point une

obligation pour elle d'essayer si son lait ne les préviendrait pas.

Le Mari viendra peut-être s'opposer à propos à cette complaisance ; il revendiquera ses droits de préférence sur sa femme : mal satisfait qu'elle l'engage dans les égards contraignans qu'il faut avoir pour une nourrice , en s'exposant & en l'exposant lui-même aux importunités d'un Nourrison.

L'Apôtre en pareil cas paroîtroit presque disculper une femme, qu'il ne veut pas soustraire à son mari contre son gré : mais ce sera à elle à examiner , si le prétexte apparent de sa soumission ne seroit point en effet celui de son incontinence. D'ailleurs elle ne paroîtroit pas même en ce cas absolument autorisée à ne point nourrir ; puisqu'elle & tout le monde craint si peu d'envoyer à la ville ou à la campagne ses enfans entre les mains de nourrices qui vivent avec leurs maris.

Reste la raison que Plutarque propose : c'est celle qu'il tire de la nécessité qu'il y auroit de faire naître au plutôt plusieurs héritiers dans

les familles , ou de les peupler d'enfans , mais cette vûë qui faisoit autrefois l'objet & la fin des mariages des Patriarches , & de ceux des Saints , occupe-t'elle aujourd'hui les esprits des personnes mariées ? Trouve-t'on encore des Peres qui se réjoüissent de se voir au milieu d'une nombreuse famille ? Ce goût fut celui de ces siècles pleins d'innocence , où l'opulence des familles dépendoit du travail des enfans : mais depuis que le travail est devenu honteux pour des personnes aisées , depuis que les enfans ont été moins destinez à enrichir leurs parens , qu'à jouir de leurs richesses , leur nombre est devenu formidable. Jamais donc il ne fut siècle , où il fût plus permis aux meres de nourrir leurs enfans , puisque cette forte d'interêt des familles , s'il étoit permis de se le proposer , se trouveroit aujourd'hui de concert avec le devoir des meres. Bien plus , quand même il arriveroit , qu'une mere qui se feroit nourrice , ne donneroit des enfans à son mari que tous les deux ans , les familles n'en feroient pas

moins nombreuses , ni le monde moins peuplé , pour deux raisons : la premiere , par ce que s'il en venoit moins au monde , il en resteroit davantage sur la terre : la seconde , par ce que si une femme accouchoit moins souvent , elle donneroit plus long-tems des enfans. Voici l'explication de cette énigme.

Si l'on comptoit tout ce qui arrive de fausses couches à une femme , tous les enfans qui viennent morts , & tous ceux qui meurent à la mamelle ; on seroit effrayé de voir combien les familles perdent d'héritiers , & les états de citoyens. Or la cause la plus ordinaire de ces pertes publiques , ne vient que parce qu'une femme qui met beaucoup d'enfans au monde les y met foibles & peu vigoureux , plus exposez par consequent à mourir bientôt , par ce qu'ils sont plus délicats & plus sensibles aux injures de l'air , & à tous les maux qui les menacent. L'arbre le plus gros ne donne que des avortons de fruits si on l'en laisse trop chargé ; les fleurs perdent beaucoup de leurs beautéz si elles sont

trop nombreuses sur une plante ; un champ trop chargé de legumes n'en produit que d'imparfaits ; enfin la terre qu'on ensemence trop souvent déperit & tombe en friche. Par une raison semblable on doit concevoir, qu'une femme qui met souvent des enfans au monde, doit les y mettre moins forts, ou moins propres à vivre : il est donc vrai de dire en ce sens, que plus elle en donnera au monde, moins le monde en conservera. La seconde raison n'est pas moins vraie. L'on sçait que les couches ou enlèvent beaucoup de femmes au monde, ou en font beaucoup d'infirmes, & les mettent hors d'état d'avoir des enfans : or ces dangers seront d'autant plus à craindre, que les couches dans une même femme deviendront plus fréquentes. Ainsi une femme qui auroit pû sans trop risquer avoir dix enfans en vingt ans, risquera beaucoup plus en les donnant en neuf ou dix. Au lieu donc qu'elle étoit presque sûre de vivre ces vingt ans, elle devient très incertaine d'en vivre dix. Que l'on compare à present la force que

doit avoir un enfant , pour lequel une femme se fera préparée pendant deux ans, avec celle d'un autre qui sera venu tout au plus au bout de l'année : ce sera mettre en parallele le fruit d'une terre fraîche & qui seroit dans sa force , avec celui d'une autre qui seroit ou fatiguée ou usée. Que l'on compte enfin les dangers d'une femme qui accoucherait tous les deux ans , avec ceux d'une autre qui le feroit tous les onze ou douze mois : on trouvera d'une part , que celle-ci sera souvent exposée ou à perir par les dangers réitérez , ou à se voir infirme & incapable d'enfant au bout de peu d'années ; tandis que l'autre se conservera encore saine & vigoureuse. Que si l'une & l'autre de ces femmes surmontent ces dangers , le monde sera bien plus sûr de conserver les dix enfans forts, vigoureux , & bien formez qu'il aura reçû en vingt ans , qu'un pareil nombre qu'il auroit reçûs dans l'espace de neuf ou dix années. Si donc une femme donne plus sûrement dix enfans dans l'espace de vingt ans que dans l'espace de dix , il sera vrai de

dire que le monde y gagnera du moins autant, & que si une femme accouchoit moins souvent, elle multiplieroit autant & plus à profit pour le monde, quoique dans un espace de tems plus long.

Mais ce feroit encore le moyen de remplir le monde d'hommes forts, bienfaits, & bien élevez, & de pourvoir aux commoditez où à l'opulence des familles, & par consequent des Etats. En effet les enfans se trouveroient plus forts de corps & d'esprit, & les meres vivant plus longtems, il se trouveroit moins d'orphelins, & il se feroit moins de remariages; moins par consequent d'enfans abandonnez, méprisez, & ruinez; par ce que les meres ayant plus de vie auroient le tems d'élever leurs enfans par elles-mêmes, & de pourvoir à leur établissement.



CHAPITRE X.

Des précautions que doit apporter une mere, qui est obligée de prendre une nourrice étrangere.

ON ne prétend point ici entrer dans un détail exact de toutes les qualitez que doit avoir une nourrice : ce seroit la matiere d'une autre Differtation, & cette matiere se trouve traitée dans plusieurs bons Auteurs. Ce ne sont donc que des conseils qu'on essaye de donner, pour reformer des abus où l'on tombe tous les jours sans y penser, & pour n'en avoir pas assez compris les consequences : peu de gens, par exemple, apperçoivent les inconveniens de donner à un nouveau-né un lait plus âgé que celui de la mere; parce qu'on croit communément qu'un lait trop frais est malfaisant & impur, sans songer que c'est cependant celui qui est naturellement destiné à un enfant qui vient de naître, par les raisons qu'on en a apportées ci-dessus. Mais ce préjugé paroît sur tout dans le peu de crainte qu'on a de pren-

dre pour des nouveaux-nez des laits de plusieurs mois, & quelquefois de plusieurs années : cependant l'estomac d'un si jeune enfant ne doit être ni indifférent ni insensible à cette sorte de nourriture. En effet ce viscère peu accoutumé encore au broyement nécessaire pour digérer un aliment plus solide de beaucoup, que celui qu'il recevoit dans le sein de sa mere, doit souffrir beaucoup du travail qu'on exige de lui en lui présentant un lait trop nourrissant. C'est exposer cette jeune créature à mille cruditez, & à des aigreurs qui sont les semences des maladies qui affligent ordinairement les enfans.

De là viennent encore ces dégouts qui les éloignent si souvent de leurs nourrices ; parce qu'un lait trop nourrissant & trop favorable les faoule d'abord, puis les rebute ; comme un mets trop succulent dégoûte aisément ceux qui en usent.

Mais quand même leur estomac viendrait à bout de digérer un lait trop âgé, il ne seroit pas sûr que ce lait se trouvât assez dompté, pour s'achever de briser dans les autres

digestions. Ce sont donc des suc
grosiers qui vont se distribuer par
tout le corps , dans lesquels revivent
& se réveillent toutes les qualitez
& les saveurs naturelles , qui étoient
dans les alimens que la mere a pris :
& c'est de là que viennent aux en-
fans ces fourmilieres de vers qui in-
fectent leurs entrailles , & qui même
souvent passent aux adultes. De cet-
te même cause leur vient encore la
galle , les écroüelles , & les autres
maux qui se répandent sur la peau &
dans l'habitude du corps par les em-
barras qui se font dans les lymph-
tiques & dans les capillaires ; parce
qu'on y introduit des suc incongrus
& mal apprêtez.

Cette erreur en amene une autre :
on croit d'autant mieux nourrir un
enfant , lorsqu'à un vieux lait on
ajoute l'usage de la boüillie , qu'on
leur donne dès les premiers jours de
la naissance pour le mieux fortifier.
Le mal peut-être deviendrait moins
formidable , si cette boüillie étoit
faite avec la mie de pain * fraisé ; par-
ce qu'elle seroit moins pesante &

* *Estmuller de vitiis lactis.*

moins sujette à obstruction : mais ce n'est pas à ce seul danger qu'on expose un enfant auquel on donne prématurément de la boüillie : car s'il est vrai, comme on le prouve, que la santé est une sorte d'équilibre qui entretient l'ordre & le calme dans les fonctions de la vie, & si les liqueurs entrent au moins de moitié pour aider à entretenir cet équilibre, quel desordre & quelle disproportion ne doit point arriver à l'occasion de l'usage prématuré de cette nourriture trop solide ? Un air épais ou trop grossier donnant trop de gravité ou de poids au sang, expose un animal à des suffocations mortelles : mais quel volume ne doit point recevoir le sang d'un jeune enfant qu'on empâte de boüillie ? c'est une résistance ou un obstacle presque invincible, qu'on présente au cœur de cet enfant. Cette résistance devient pour lui d'autant plus disproportionnée, que tout étant laitieux dans un nouveau-né, les parties solides & le cœur lui-même n'ont point encore pris ni la fermeté, ni le ressort nécessaire pour remuer une

masse solide : c'est donc un poids d'une résistance démesurée qu'on oppose à une puissance mal affermie : c'est un sang lourd & pesant qu'on donne à pousser à un cœur d'un ressort trop foible. Ce sang doit par conséquent croupir par tout , s'aigrir , & exposer l'enfant aux inconveniens d'une circulation trop lente ou retardée , & d'un sang aigri & vicieux.

Que si le lait de la nourrice se trouve en même tems trop succulent & trop plein d'ardeur , ce sera le moyen d'attirer à l'enfant autant de maladies aiguës & mortelles , que l'épaisseur & le rallentissement du sang lui en auroit causé de longues & d'opiniâtres : c'est cependant ce qui suit naturellement du regime qu'on fait observer aux nourrices : on les gorge de soupes , de bouillons , de consommez : on les fait manger à outrance des viandes succulentes : quelques-unes y ajoutent le vin ou des liqueurs : en faut-il davantage pour former un lait trop nourrissant , plein de parties vives , & fermentatives , semblables à celles

du moût ou du vin doux , qui iront porter le trouble & le tumulte dans les veines d'un jeune enfant ? Si l'on réfléchit à présent sur l'effet d'un semblable lait trop vif, sur un sang lourd rallenti & comme embourbé dans les parties ; on concevra un sang trop épais qui concentrera une matiere de feu, ou un acide brûlant ; qui le fermentera, l'agitera , & le coagulera enfin , semblable au sang d'un pleuritique, qui plein d'une ardeur qui le dessèche, l'épaissit & le coagule , tourmente le malade , le brûle , & enfin l'étouffe. On ne doit donc point s'étonner quand on voit un enfant enlevé brusquement de ce monde , par une convulsion imprevue , par des tranchées énormes , par des fièvres & des assoupissemens lethargiques : c'est la suite necessaire du regime mal entendu d'une nourrice, qu'on a faou-lée de mets trop delicats & d'alimens trop exquis.

L'inégalité de condition entre la mere & la nourrice qu'on lui substitué , ne contribué pas peu à cet inconvenient. Ce sont ordinairement

des femmes pauvres ou mal aisées qu'on loïe pour être nourrices, accoutumées à une vie dure & laborieuse, qu'elles ne soutenoient qu'avec un peu de nourritures grossières & mal apprêtées. De semblables créatures que la faim souvent fatiguoit, que l'indigence faisoit souffrir, ou qui ne mangeoient leur saoul que des alimens grossiers & mal choisis ; de telles creatures, dis-je, paroissent-elles faites pour résister à la tentation d'un bon morceau, ou d'une vie oisive & aisée ? elles mangeront donc au-delà du nécessaire, travailleront moins que jamais, & ne s'occuperont que de faire du lait, mais d'une qualité trop vive & propre à enflammer le sang d'un enfant. Une terre trop fumée brûle l'arbre, & si à cet excès d'ardeur le jardinier ajoûtoit l'indiscrétion de l'arroser de quelque eau spiritueuse, peu de fruit viendrait à bien. Or une plante dont les sucres sont moins propres à s'exalter, ou à s'enflammer que le sang, périroit si on l'exposoit aux dangers de cette sorte de culture : & on ne crain-

dra rien pour un enfant delicat qu'on nourrira de foudres ou de feux ! Une autre forte d'infirmitez pour de jeunes nourriflons , c'eft de fubftituer à la mere qui fera toute jeune , une nourrice beaucoup plus âgée , & à une femme douce & delicate , une ruftique & une paffionnée , que l'interêt féparera en apparence de fon mari , mais que la paffion lui rendra toujourns prefent. Pourroit-on ramaffer plus de caufes capables de former un efprit groffier & un cœur vicieux dans un enfant que la naiffance avoit deftiné à la politeffe & à la vertu ? c'eft ce qu'on a lieu de craindre de ce mélange bizarre d'humeurs , d'âge , de temperamens. Mais les principes qu'on a pofez , & les preuves qu'on a apportées fuffifent & au de là , pour faire fentir ces malheurs.

De tout ceci il refulte , qu'en cas de vraie neceffité , une mere Chrétienne ne fatisfera ni a fa confcience , ni à fon devoir naturel , fi à fon défaut elle ne donne à fon enfant une nourrice qui approche autant qu'il fera poffible de fon âge , de fon hu-

meur, de son temperament, & de sa condition. Elle ajoutera à toutes ces qualitez celle du lait qui doit être le plus frais qu'il sera possible, & assez abondant pour suffire à l'enfant sans le secours de la boüillie, du moins pendant plusieurs mois. Enfin elle prendra, si faire se peut, cette nourrice chez elle, pour se rendre le témoin du bon emploi de toutes ces qualitez, non moins utiles à la conservation des enfans & au soutien des familles, qu'au bien public & à celui de l'Etat.

CHAPITRE XI.

Des Sevreuses.

L'Abus d'employer des Sevreuses, suit de près celui de se servir de Nourrices, & de là naissent mille autres inconveniens qui achevent de ruiner la santé des enfans & de corrompre leur éducation. Etrange condition en des meres chrétiennes! Peu sensibles à la juste inquietude où elles devroient être de voir leurs

enfans bannis entre les mains des Nourrices, elles les releguent encore chez les Sevreuses. On croiroit presque qu'elles craignent de les revoir, tant elles sont ingenieuses à les éloigner d'auprès d'elles. Rien cependant ne peut tant aliener les esprits des enfans & les rendre étrangers à leurs parens : rien encore n'est si propre à alterer leur santé, & à leur inspirer de mauvaises habitudes ou de pernicienx exemples.

L'état de ces femmes qu'on emploie à prix d'argent à sevrer des enfans, découvre d'abord à quels dangers ces jeunes créatures sont exposées. Ce sont des femmes aussi peu aisées & autant intéressées que les nourrices. Ce n'est donc ni l'amitié qui les engage à cet emploi, ni leurs talens ou leur habileté; l'interêt seul les fait Sevreuses; & leur avidité pour le gain coûte cher à de pauvres enfans, qui auroient besoin d'une nourriture bien choisie & proportionnée à leurs infirmités. Imaginez un enfant qui après avoir essuyé les incommoditez d'un mauvais lait, se retrouve engagé à subir celles

d'une nourriture d'autant plus mal-faisante qu'elle est plus grossiere & plus mal apprêtée. Ajoutez la dureté d'une Sevreuse plus occupée souvent à farcir un enfant d'une mauvaise soupe, pour imposer aux parents par une apparence trompeuse d'embonpoint, qu'à lui former un bon corps par des alimens legers & mesurez à son âge, à sa constitution, & souvent à l'infirmité où il se trouve. C'est ainsi que des enfans ne deviennent que chair & que sang, si on parvient à les accoutumer à cette sorte d'empâtement. Mais l'esprit ne s'en porte pas mieux; car un sang trop épais & trop substantiel, outre qu'il appesantit le cerveau, fournit peu de cette liqueur fine & spiritueuse qui rend leger, dispos, ingénieux; & c'est ainsi qu'on acheve de peupler les familles & les Etats de stupides & de gens grossiers. Mais des organes aussi delicats que ceux d'un enfant qui revient de nourrice, ne sont pas toujours en état de résister au poids, au volume, & aux mauvaises qualitez d'alimens si mal assortis. Il s'en forme de mauvais
sucs,

sucs, indigestes & pesants, mal propres à se laisser broyer ; & le cœur tendre encore & peu élastique les pousse avec peine. Ces sucs donc se rallentissent, s'aigrissent : se fermentent & s'échauffent : d'où viennent les obstructions, les fièvres, les convulsions, les cours de ventre, & les vers qui tourmentent si souvent les enfans.

Les soins empressez d'une mere affectionnée previendroient la plus grande partie de ces maux ; car rien n'honoroit tant autrefois une mere de famille que les soins du ménage. *Apud Græcos, & mox apud Romanos domesticus labor matronalis fuit.* * Rien donc ne feroit mieux à des meres que le soin de sévrer elles mêmes leurs enfans. Leur presence attireroit l'attention des femmes qu'elles employeroient pour cela, & l'amour maternel épargneroit bien des inconveniens.

En effet l'ancien usage étoit que les meres elles mêmes sevrassent leurs enfans. Ce fut Sara qui sevrâ

* *Columell. de re rust. l. 12. p. 407.*

^a Isaac ; Anne ^b rendit ce bon office à Samuël , & il y a apparence que la mere des Machabées ^c qui avoit nourri son fils pendant trois ans , ne lui manqua pas quand il fallut le le sévrer. C'étoit même alors une ceremonie & une fête domestique : car on regaloit la famille d'un festin magnifique , comme il est marqué d'Abraham , qui fit un grand festin le jour qu'Isaac fut sévré. *Fecit a Abraham grande convivium in die ablationis (Isaac)*. Cette fête étoit encore en usage parmi les Sparthes, ^e qui l'appelloient *Tithenidia* , *Nutricalia* , & elle se passoit dans la joie & dans les festins, où entroient sur tout les cochons de lait qu'on avoit offerts en sacrifice pour honorer cette fête. Non seulement donc les meres s'acquittoient elles mêmes de ce devoir, mais elles le faisoient avec joie. C'est qu'alors le luxe & l'oisiveté étoient bannis des familles bien réglées ; & les femmes, comme les hommes s'occupoient d'un honnête travail pour

^a Gen. c. 21. v. 8. ^b 1. Reg. 1. v. 22. ^c 2. Machab. cap. 7. v. 27. ^d Genes. c. 21. v. 8. ^e Laurent. Polymath. 331.

s'entresoulager. ^a Mais depuis que les femmes non seulement se sont defaccoutumées du travail, mais qu'elles se sont fait honneur de l'oïfiveté, les meres de famille se sont occupées du luxe, & tout autre employ leur a paru indigne ou honteux. *Nunc^b pleraque sic luxu & inertia defluunt, ut ne lanificii quidem curam suscipere dignentur... quam ob causam in totum non solum exoluit, sed etiam occidit vetus ille matrum-familias mos.* Il ne faut donc plus s'étonner, si après avoir méprisé l'occupation de nourrir leurs enfans, elles ont dédaigné le soin de les sévrer par elles-mêmes. Car elles n'ont pû trouver de honte à payer des sévreuses après avoir loüé des nourrices.

Saint Clement d'Alexandrie ^c apporte une autre raison fort naturelle de cette sorte de fête, que l'on se donnoit dans une famille, où on sé-

^a *Erat Summa reverentia cum concordia & diligentia mista, flagrabatque mulier pulcherrima diligentia amulatione, studere negotia viri curâ suâ majora atque meliora reddere. Columel. de re rust. p. 107.* ^b *Columel. de re rust. l. 12. p. 108.* ^c *Stromat. 3*

vroit un enfant. C'est qu'une femme qui allaitoit vivoit pendant tout ce tems dans la continence: le tems donc venu de sévrer l'enfant étoit comme celui d'un remariage : le mari & la femme sembloient s'épouser de nouveau , & ce repas qu'on faisoit à cette occasion étoit comme un festin de noces. Les Parens se réjoüissoient encore alors , parce que l'enfant étant heureusement parvenu à pouvoir prendre des nourritures plus solides , ils se réjoüissoient dans l'esperance de le pouvoir conserver long-tems. Par une raison semblable les Atheniens avoient retenu l'usage de faire un ^a festin ou un repas de joye , quand leurs enfans commençoient à entrer dans le monde & à vivre en famille ; & ce repas avoit été précédé d'un autre ^c dans le tems que les dents avoient commencé à lui sortir.

On seroit aussi sensible qu'alors à ces fêtes domestiques , si la coutume étoit encore de voir les meres allaiter leurs enfans : mais leur man-

^a *Cureotis.* ^b *Laurent. Polymath. p. 331.*
^c *Odontia. ibid.*

que de naturel à cet égard est la cause d'un inconvenient beaucoup plus fâcheux : car de là vient qu'il faut souvent sévrer les enfans avant le tems : une nourrice d'emprunt ne se contraint point toujours assez pour un nourrisson étranger : le panchant de se revoir mere l'emporte : elle devient grosse. Alors on préfere de sévrer l'enfant pour ne le plus exposer à de semblables inconveniens. La disette, la misere, l'avarice en d'autres nourrices, ou qui ne peuvent s'accorder de bons alimens, ou qui se les épargnent par ménage, abregent souvent le tems destiné à allaiter des enfans : or la tendresse d'une mere previeudroit la plûpart de ces inconveniens. En effet les meres d'autrefois ne se lassoient pas de nourrir leurs enfans des années entieres. Dans les premiers siècles du monde, lorsque l'on vivoit plus long-tems, & que l'enfance étoit plus longue, elles ne sévroient les enfans qu'à cinq ans, & c'est l'âge où l'on croit que fut sévré Isaac^a. Saint Jérôme^b prétend qu'on disse-

^a *S. Hieronym. q. in Genes.* ^b *Ibid.*

roit quelquefois jusqu'à douze ans : mais la ceremonie qu'on pratiquoit pour les enfans de ce dernier âge, n'étoit point pour les sévrer du lait de leurs meres, mais en réjoüissance de ce qu'ils sortoient d'enfance^a, & qu'ils devenoient hommes^b.

Dans la suite on a ordinairement sévré les enfans à trois ans, c'étoit l'usage du tems des Machabées. *⁊ Lac triennio dedi*, dit une mere à son fils. La sainte femme Anne^d ne voulut amener Samuël son fils qu'après l'avoir sévré : or il se trouva alors en état de rendre quelque petit service dans le tabernacle : *⁊ Puer autem erat minister in conspectu Domini ante faciem Heli*. Il devoit être par conséquent âgé au moins de trois ans. On voit aussi dans l'Ecriture ^e qu'on n'assignoit rien pour la nourriture des jeunes Prêtres & Levites jusqu'à l'âge de trois ans : ce qui pourroit faire croire ^g qu'ils étoient nourris jusqu'à cet âge du lait de

^a Laurent. Polymath. p. 331. ^b Excedebant ex ephebis. ^c 1. Machab. 7. 27. ^d 1. Reg. 1. 22. ^e Ibid. ^f Paralip. 2. 31. 16. ^g Le Pere Calmet sur la Genese. p. 454.

leurs meres. Depuis ce tems les Rabbins ont voulu , que les femmes allaitassent leurs enfans pendant deux ans , & c'est le terme que l'Alcoran leur ordonne. ^a Elles ne les allaitèrent cependant depuis, suivant l'observation d'un Auteur ^b moderne , que pendant un an , mais de maniere que pendant ce tems , l'enfant ne prenoit rien autre chose que le lait de sa mere.

On ne donne gueres aujourd'hui à tetter plus long-tems aux enfans : car peu demeurent en nourrice au delà de quinze ou dixhuit mois : mais si cette mesure de tems est la moindre qu'on ait jamais accordée , & qui suffise à l'allaitement d'un enfant , à quels dangers ne se trouvera-t'il pas exposé , si l'incontinence , la disette , ou l'indifference d'une nourrice l'oblige à être sévré , & à prendre une nourriture trop solide avant le tems ?

L'antiquité elle même avoit prévu cet inconvenient : elle avoit crû y remedier en conseillant de ne donner à un nouveau sévré rien de soli-

^a *Ibid.* ^b *Bellon. observat. l.3. c.11.*

de , qui n'eut été auparavant mâché par la mere. Les femmes Juives dans les derniers siècles ^a étoient dans cette pratique qu'elles tenoient des anciens Grecs ^b ; & elle est enfin venuë jusqu'à nous , puisque la plupart des nourrices ont coutume de se mettre dans la bouche la boüillie de leurs nourrissons , & de la détrempier de leur salive.

Mais le remede est pire que le mal. On sçait le pouvoir & la part qu'a la salive dans la digestion : elle est le premier des délayans, c'est-à-dire le premier qui doit penetrer & fondre les alimens, & leur donner comme la premiere empreinte. Mais plus la salive a de pouvoir pour avancer la digestion, quand elle est bien conditionnée , plus elle a de force pour la corrompre, quand elle est vicieuse. Mais en qui la concevoir moins loüable ou plus alterée que dans des femmes ordinairement indigentes, souvent passionnées, quelquefois vicieuses, & toujours mal élevées ? car il ne faut pas s'y trom-

^a Bellon. obs. l. 3. c. 11. ^b Aristoph. equit. act. 2. sc. 2.

per : la salive est peut-être une des causes qui transmettent le plus ordinairement aux nourrissons les maux & les langueurs qui les tourmentent, & qui jettent en eux les fondemens d'une santé foible & incertaine : & de là sans doute leur viennent aussi souvent tant de mauvaises & de si basses inclinations.

Pour s'en persuader il ne faut que comprendre que la salive est une lymphe mêlée de beaucoup d'esprits, qui lui viennent de tant de nerfs qui se terminent aux glandes salivales. Or ces glandes étant aussi peu sensibles qu'elles le paroissent dans les operations, n'étant pas destinées au mouvement, étant d'ailleurs autant favoureuses qu'elles le sont dans les animaux qu'on mange, ne peuvent avoir d'autre usage que de mêler les esprits à la lymphe qui s'y prépare, & après cela il ne sera plus difficile à comprendre comment le desordre & les vices des esprits, aussi bien que ceux du sang & des autres liqueurs, passent du

corps d'une nourrice dans celui du nourrisson.

Mais quand il seroit prouvé, que la nourrice ou la févreuse seroit aussi sage & aussi saine qu'on veut bien le supposer, sa salive sera toujours un fort mauvais mets pour son enfant, & un dissolvant mal assorti & dangereux pour lui. Car s'il est vrai que la production de l'esprit animal & de la lymphe, est le terme & la fin de toutes les digestions qui se font dans nos corps, ces liqueurs doivent être aussi disproportionnées dans celui d'un nourrisson & dans celui de sa nourrice, que la force & le ressort qui les préparent dans l'un & dans l'autre sont differens. Comparez à present la force du cœur, des arteres, & des muscles dans un adulte, avec la force de ces organes dans un nourrisson, & les effets qui doivent s'ensuivre : on comprendra qu'autant que les liqueurs dans l'adulte seront vives & animées, autant celles d'un nourrisson seront molles & laiteuses. Ce seront donc des sucsmutins & fermentatifs, qu'on fera passer du corps de la nourrice

dans celui de l'enfant, c'est-à-dire, des semences de mille infirmités ; car par ce moyen on porte dans le corps d'un enfant le vice & le trouble dans la première coction : vice qui ne peut se rectifier dans les autres.

Outre donc qu'il est très-dangereux de faire passer un nourrisson des mains d'une nourrice en celles des sévres, il sera pernicieux de le faire, si l'enfant n'a pas tiré sa nourrice assez long-tems, & s'il est indispensablement nécessaire de le sévrer, il faudroit en ce cas des soins plus tendres & des attentions plus vives que ne sont celles des sévres. Rien donc n'en découvre si bien les inconveniens & les abus.

F I N.



PRIVILEGE

DE S. A. S. MONSEIGNEUR
PRINCE SOUVERAIN
DE DOMBES.

LOUIS AUGUSTE, PAR LA
GRACE DE DIEU, PRINCE
SOUVERAIN DE DOMBES,
A tous ceux qui ces Presentes verront, Sa-
lut : Nôtre amé Jean Boudot, à qui nous
avons accordé nôtre Privilege general le
26. Juin 1699. pour rétablir l'Imprimerie
ci-devant établie en nôtre Ville de Tre-
voux, étant venu à deceder, sa Veuve &
ses Enfans ne se mettant pas en état de sou-
tenir ladite Imprimerie, Nous avons de
nôtre pleine Puissance & autorité, revoqué
& revoquons par ces Presentes ledit Privi-
lege accordé le 26. Juin 1699. audit Bou-
dot. Et pour le bien & utilité de nos Sujets,
en faveur du commerce & à l'avantage des
Gens de lettres, Avons établis & établis-
sons nôtre Amé ETIENNE GANEAU Librai-
re de Paris, pour être nôtre seul & unique
Imprimeur & Libraire en nôtre Souverai-
neté : lui permettant ainsi qu'à sa Veuve,
Heritiers, & autres à qui il pourra ceder,
remettre, ou faire part du present Privilege,

d'avoir & tenir à l'exclusion de tous autres, des Presses & Caracteres d'Imprimerie, & Ouvroirs de Reliure, d'imprimer, faire imprimer, vendre, & relier toutes sortes de Livres de bonne & saine Doctrine, en tels volumes, marges, caracteres, & autant de fois que bon lui semblera, de quelque science & matiere qu'ils puissent traiter, tant sur les Editions anciennes & étrangères que sur les Manuscrits originaux qui pourront tomber en ses mains, ou en celles de ses ayans cause, & notamment de continuer à imprimer les Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, que de Scavans Auteurs composent tous les mois par nôtre ordre, les faire vendre, debiter & relier en vertu des Presentes, sans être obligé d'obtenir de Nous, ni de nos Officiers, autre Privilege ou permission; & ce durant le tems & espace de trente années consecutives, à compter du jour & date des Presentes: pendant lequel tems Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, & nommément à la Veuve Boudot, à ses Enfans & ayans cause, d'avoir aucunes Presses, Caracteres d'Imprimerie, ni Ouvroirs de Reliure dans toute l'étendue de nôtre Souveraineté, & de s'y ingerer en aucune maniere du fait de l'Imprimerie, Librairie, ni Reliure de Livres, sans le consentement dudit ETIENNE

GANEAU ou de ses ayans cause, à peine de dix mille livres d'amande, applicable un tiers à l'Hôpital general de Trevoux, un tiers audit Ganeau, & l'autre tiers au denonciateur ; de confiscation au profit dudit Ganeau ou de ses ayans cause, de tous les Livres imprimez sans son consentement, ainsi que de toutes les Presses, Caractères, & Ustensiles, & de tous dépens dommages & intérêts : VOULONS ET ORDONNONS que nôtre Amé & Féal le Sieur de Messimy premier President en nôtre Parlement & Intendant de nôtre Souveraineté, (que nous avons commis & commettons en cette partie pour veiller sur tout ce qui se passera au sujet des Impressions, Reliures, & de tout ce qui aura rapport à nôtre dite Imprimerie,) juge & décide sommairement des difficultez & contestations qui pourroient survenir, tant entre les Ouvriers qu'autrement, & que les Jugemens qu'il rendra à cet égard, soient exécutez par provision, nonobstant opposition ou appellation quelconque: donnant à Nôtre dit Commissaire tout pouvoir & attribution de Jurisdiction à cet effet: faisant défenses à tous nos autres Juges d'en connoître à peine de nullité, & de répondre en leurs noms de tous dépens dommages & intérêts. Et pour prévenir toutes sortes d'abus, & empêcher qu'il ne s'imprime dans l'étendue de nôtre Souveraineté aucuns libelles diffamatoires ou autres

ouvrages scandaleux , contraires aux bonnes mœurs & à l'honneur qui est dû à Dieu & à la Religion : Ledit Ganeau fera tenu de déclarer les lieux & maisons où il entend faire travailler tant aux Impressions qu'à la Reliure , & n'en pourra changer qu'il n'en ait fait sa déclaration sur le Registre qui sera tenu double , sçavoir l'un chez le Sieur de Messimy nôtre Commissaire , & l'autre entre les mains dudit Ganeau, pour y faire inscrire par ledit Commissaire tous les Ouvrages qu'il aura dessein d'imprimer, & ce avant que de les commencer. Et à l'égard des Manuscrits originaux qu'il voudra mettre sous la Presse, il n'en fera enregistré aucuns de Théologie , ou autre matiere qui merite examen, s'il n'est accompagné de l'Approbation signée de l'un des Docteurs , Censeurs & Examineurs par nous choisis & nommez à cet effet. Enjoignons à l'ôtre dit Commissaire de faire des Visites dans les lieux où l'on travaillera ausdites Impressions & Reliures , & de tenir la main à ce qu'il ne s'y fasse aucune malversation : auquel cas , il sera tenu de nous en rendre un compte exact, pour par Nous ou nôtre Conseil, à qui nous en avons réservé & reservons la connoissance , en être ordonné ce que de raison. Sera tenu aussi ledit Ganeau de faire mettre dans nôtre Bibliotheque un Exemplaire de chacun des Livres qu'il aura fait imprimer , un en celle de nôtre très-cher

& féal le Sieur de Malezieu Chancellier de
nôtre Souveraineté , & d'en donner un à
Nôtre-dit Commissaire. Ce faisant avons
promis & accordé , promettons & accor-
dons audit Ganeau & à ses ayans cause
nôtre protection , & que nous ne donne-
rons à d'autres aucune liberté ni privilege
d'imprimer , debiter , & relier des Livres
dans toute l'étendue de nôtre Souveraine-
té. Avons mis & mettons l'Exposant &
tous ceux qui seront employez de son or-
dre aux Impressions, Debit , Correction, &
Reliûre des Livres , sous nôtre protection
& sauvegarde. **MANDONS** à Nos
Amez & Feaux Conseillers les Gens tenans
nôtre Cour de Parlement , Chambre des
Requêtes , Baillifs , Lieutenans generaux
& autres nos Officiers , que les Presentes
ils fassent enregistrer au Greffe de nôtre
Parlement , & publier à la Chambre des
Requêtes , & par tout ailleurs où besoin
sera , sur la seule & premiere requisition de
nôtre Procureur General & de ses Substi-
tuts , & que vous fassiez jouir pleinement
& paisiblement ledit Ganeau & ses ayans
cause du contenu aux Presentes , sans souf-
frir qu'il leur soit fait aucun trouble ni em-
pêchement. **COMMANDONS** au premier
de nos Huissiers ou Sergens de faire pour
l'execution d'icelles tous Exploits , Saisies,
& autres Actes necessaires, nonobstant tou-
tes oppositions ou appellations , & Lettres
à ce contraire : toutes lesquelles Nous

avons revoquées & revoquons d'abondant
par ces Presentes signées de nôtre main &
seellées. CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR.
Donné à Sceaux le vingt huitième Août
mil sept cens sept , & de nôtre Souveraineté
le quinzième. LOUIS AUGUSTE.

Visa MALEZIEU.

Par Monseigneur,
GUILLOREAU.

EXTRAIT DES REGISTRES
du Parlement de Dombes.

VEU PAR LA COUR les Lettres Paten-
tes de Son Altesse Serenissime données
à Sceaux le vingt-huit Août mil sept cens
sept , Signées LOUIS AUGUSTE , & sur
le Repli par Monseigneur, GUILLOREAU, &
seellées du grand Sceau sur cire jaune , à
queüe pendante , Visées par Mr. DE
MALEZIEU. Par lesquelles Son Altesse
Serenissime auroit revoqué le Privilege par
Elle accordé à Jean Boudot Libraire de la
Ville de Paris , le vingt-six Juin mil six
cens quatre-vingts dix-neuf ; Et établi
ETIENNE GANEAU aussi Libraire de ladite
Ville de Paris , pour seul Imprimeur & Li-
braire en cette Souveraineté pendant & du-
rant l'espace de trente années consecuti-

ves , à compter du jour & date desdites
Lettres. Requête présentée par ledit Ga-
neau , tendante à ce qu'Elles soient regis-
trées és Actes & Registres de la Cour, pour
être executées selon leur forme & teneur, &
y avoir recours quand besoin sera , signée
dudit Ganeau & de Perret son Procureur.
Arrêt du dix-sept du present , portant que
lesdites Lettres seront montrées au Procu-
reur General de Son Altesse Serenissime.
Conclusion dudit Sieur Procureur General;
Où le Rapport de M^e. André Frachet Con-
seiller Commissaire en cette Partie. Tout
consideré, LA COUR à Ordonné & Ordon-
ne, que lesdites Lettres Patentes de son Al-
tesse Serenissime du vingt-huit Août der-
nier, données en faveur dudit Etienne Ga-
neau , pour l'établissement d'une Impri-
merie , seront registrées és Actes & Regis-
tres de la Cour, pour être executées selon
leur forme & teneur, jouir par ledit Ganeau
du benefice d'icelles , & y avoir recours
quand besoin sera. Fait en Parlement , à
Trevoux le vingtième Decembre mil sept
cens sept.

Collationné.

CARTIER Greffier.

